MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-quatrième séance – Lundi 5 mai 2014, à 17 h

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M. Eric Bertinat*, *Mme Maria Casares*, *M. Guillaume Käser*, *Mme Mireille Luiset*, *M. Denis Menoud*, *Mmes Anne Moratti*, *Marie Mutterlose*, *Michèle Roullet*, *M. Pierre Rumo* et *Mme Julide Turgut Bandelier.*

Assistent à la séance: *Mme Sandrine Salerno*, maire, *Mme Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 17 avril 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 29 avril, mercredi 30 avril et lundi 5 mai 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M^me^ Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous trouverez sur la table de la salle des pas perdus un magnifique ouvrage édité à l'attention des tout-petits et, surtout, des familles; il s'intitule *La ville à petits pas* et a été réalisé en collaboration avec la Madeleine des enfants. Il a pour vocation d'inciter les parents à faire découvrir à leurs enfants des espaces urbains souvent méconnus – et cela, dans n'importe quelle ville, puisque ce document se prête à la visite de toutes. J'espère que vous aurez du plaisir à le parcourir et que vos enfants et petits-enfants pourront en profiter lors de promenades en famille.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Guillaume Barazzone est absent aujourd'hui entre 17 h et 19 h. Si nous avançons au cours de cette séance jusqu'au point 26 de notre ordre du jour, soit le rapport P-300 A – ce qui n'est guère probable, il faut le reconnaître – il demande de reporter le débat à 20 h 30.

M^me^ Sandrine Salerno, maire, étant présente, nous traiterons la proposition PR-1075 vers 17 h 30, juste après les réponses du Conseil administratif aux questions orales posées mercredi dernier et l'annonce d'une nouvelle pétition. Ensuite, nous traiterons la proposition PR-1076 et les rapports de commission jusqu'à 19 h, puis les propositions des conseillers municipaux à partir de 20 h 30.

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je réponds à la question de M. Wisard concernant le règlement d'application de l'initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!». Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que les services ont étudié l'ensemble des conditions cadres juridiques de cette initiative et de ses implications pour la municipalité. La semaine prochaine ou la suivante, ils rendront un rapport au Conseil administratif, qui proposera ensuite un règlement. Nous verrons si celui-ci doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal ou s'il suffit qu'il soit validé par le Conseil administratif.

M^me^ Magnin n'est pas là en ce moment, mais ses collègues de parti lui transmettront ma réponse à sa question sur les WC publics de l'école de Sécheron. Les WC en sous-sol nous causent des tas de problèmes, notamment à cet endroit-là – et ce n'est pas fini! Par exemple, nous avons mis des WC à la disposition du gérant de l'établissement de la place Claparède, mais il se plaint qu'il n'y ait pas de porte en haut des escaliers, car il y a des gens qui font leurs besoins là! C'est sordide, mais c'est la réalité. Les WC publics sont l'objet de nombreuses incivilités et nous continuons à étudier cette problématique.

M. Carasso m'a interrogé au sujet des jeux pour enfants du parc des Délices. Une demande d'autorisation a été déposée; si le département cantonal compétent nous la délivre à temps, nous pourrons mettre ces jeux à disposition de la population avant l'été. Si tel n'est pas le cas, des animations seront prévues par les services de M^me^ Esther Alder. En tout cas, les jeux du parc des Délices seront installés au plus tard au mois de septembre prochain.

Je réponds maintenant à la question de M^me^ Burger sur la pose de revêtement phonoabsorbant à la rue des Délices. Nous avons dû retarder la dernière couche, car nous n'étions pas certains que toutes les canalisations pouvaient tenir encore plusieurs années; dans le cas contraire, il aurait été absurde de poser ce revêtement phonoabsorbant. Nous avons fait un état des lieux qui a démontré que les canalisations étaient encore en assez bon état pour durer une dizaine, voire une quinzaine d'années. Nous avons donc finalement posé le revêtement phonoabsorbant, sur lequel nous ajouterons la signalisation de la zone 30 km/h. Ces indications routières sont déjà dessinées et l'achèvement de l'aménagement dans son ensemble n'est plus qu'une question de semaines.

M^me^ Esther Alder, conseillère administrative. Je réponds d'abord à M. Morten Gisselbaek, qui s'inquiétait pour la santé des enfants fréquentant la crèche située à côté du site d'Artamis. Mon département attend le rapport du Service cantonal de toxicologie de l'environnement bâti. En tout cas, les résultats des dernières mesures sont bons; on n'a rien constaté de préoccupant en ce qui concerne les produits extraits du chantier d'Artamis. Rien à signaler non plus quant à la concentration de composés chlorés; elle est due à une réaction de deux produits de nettoyage qui ne seront plus utilisés. Le Service de toxicologie de l'environnement bâti fait encore des relevés, ces jours, pour s'assurer qu'il n'y en a plus de trace dans l'air respiré par les enfants de cette crèche.

Une séance d'information est organisée demain, mardi 6 mai, à l'attention de leurs parents. Il est important de préciser qu'il n'y a pas plus d'enfants malades dans cette institution que dans d'autres et que leurs maladies sont les mêmes, semble-t-il, que chaque année à la même période; les pédiatres n'ont pas identifié de problèmes de santé particuliers cette année. Si vous le souhaitez, Monsieur

Gisselbaek, vous serez informés des suites données au rapport du Service de toxicologie de l'environnement bâti.

Mme Natacha Buffet m'a posé une question concernant la salle de gymnastique des élèves qui seront installés dans des pavillons provisoires durant la rénovation de l'école des Crêts-de-Champel. Tous les enfants concernés suivront des cours de gymnastique dans l'école Peschier, juste à côté de ces pavillons provisoires. Notre objectif, en prévoyant de les mettre à cet endroit-là, était justement de pouvoir bénéficier des infrastructures du bâtiment scolaire voisin.

Certes, nous avons longtemps cru que ces locaux ne suffiraient pas; nous pensions même devoir mener les enfants en bus jusqu'aux installations sportives du Bout-du-Monde… qui porterait bien son nom, dans le cas présent! Mais, grâce à une refonte complète du programme d'utilisation des salles, la directrice de l'école Peschier est parvenue à organiser les cours de gymnastique de tous les élèves – ceux de son établissement aussi bien que ceux de l'école des Crêts-de-Champel – à Peschier, ce qui est évidemment la meilleure solution pour tout le monde.

J'aimerais encore apporter un complément de réponse à M. Adrien Genecand, qui y sera peut-être attentif… *(Brouhaha.)*

Le président. Un instant, Madame Alder, s'il vous plaît. Mesdames et Messieurs, je vous demande de faire silence et d'écouter Mme la conseillère administrative! Ce brouhaha devient franchement très pénible!

Mme Esther Alder, conseillère administrative. M. Genecand souhaitait savoir si le mois de naissance des enfants entrait en ligne de compte pour l'attribution des places de crèche. En complément de ce que je lui ai déjà dit, il est bien évident que ce critère est pris en considération non seulement pour savoir dans quel groupe l'enfant sera placé, mais aussi parce que cela nous aide à régler la question des fratries. J'imagine que c'était là votre principal souci, Monsieur le conseiller municipal.

Les bébés frères ou sœurs d'un enfant qui fréquente déjà une crèche sont prioritaires pour l'attribution d'une place dans la même institution. S'ils sont nés avant le 31 août, leur dossier est transmis pour la rentrée scolaire suivante, c'est-à-dire qu'ils commencent la crèche au mois de janvier au plus tard, en principe, après le congé maternité de la maman. En effet, vu la pénurie de places, il ne serait pas souhaitable de maintenir des places réservées pendant plus de quatre mois. Je le répète, un bébé né après le 31 août et dont le frère ou la sœur fréquente déjà une crèche sera prioritaire pour la rentrée suivante.

4. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée directement à la commission des pétitions:

– P-323, «Pour que les autorités genevoises demandent aux Rentes Genevoises d'annuler le congé donné à Tricosa au 31 décembre 2014».

5. Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un capital de dotation de 35 000 000 de francs destiné à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1075)[1].

Troisième débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense que la proposition PR-1075 mérite encore quelques discussions. En effet, le Conseil municipal a voté – dans un certain désordre – plusieurs dispositions concernant la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Je rappelle que sa dotation a fait l'objet de deux projets de délibération, le PRD-5 et le PRD-69, avant que le Conseil administratif ne nous soumette la proposition PR-1075. J'ai le sentiment que le Conseil municipal était un peu perdu face à cette problématique générale. L'enjeu a été bien compris, certes, mais pas les projets eux-mêmes.

La preuve: le projet de délibération PRD-69 a dû être amendé par ses auteurs – j'en étais – pendant son examen en commission des finances, car le montant qui restait dû sur la dotation de 2006 avait évolué. Or, j'ai été très surpris que le plénum refuse ensuite cet amendement pour n'accepter que la délibération initiale, alors qu'il s'agissait simplement de la corriger en actualisant son montant, qui devait passer de 8,9 à 6,9 millions de francs.

Je craignais que le Conseil municipal, qui ne fait pas toujours preuve de sagesse, refuse non seulement l'amendement, mais également la délibération elle-même. Il aurait été complètement incohérent de vouloir voter une nouvelle dotation de la fondation sans exiger que le solde de la dotation de 2006 ne soit versé au préalable! Finalement, le plénum a voté le projet de délibération

[1] Proposition, 5869.

PRD-69… mais avec le montant initial! Nous laisserons donc le Conseil municipal et le Conseil administratif se débrouiller pour mettre en œuvre cette délibération qui prévoit le versement de 8,9 millions de francs, alors que le solde de la dotation s'élevait en fait à 6,9 millions de francs… La discussion et le vote à ce sujet illustrent parfaitement la confusion du débat qui a suivi sur la proposition PR-1075.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais ici rappeler quelques points importants. Tout d'abord, la FVGLS est une fondation de droit public; en tant que telle, même si elle est évidemment contrôlée par une fiduciaire interne, le Conseil administratif et le Conseil municipal, elle reste indépendante selon les prescriptions du droit suisse. Sa mission est clairement définie dans ses statuts. Aussi longtemps qu'elle les respecte, nous devons quant à nous respecter son indépendance. Or, jusqu'à ce jour, cette fondation n'a jamais été prise en défaut, le Contrôle financier s'en assure même chaque année. Cela montre bien l'adéquation de la politique suivie par la fondation avec ses statuts.

La FVGLS est chargée de construire des habitations bon marché (HBM). Pour ce faire, comme le prévoient les prérogatives d'une fondation selon le droit suisse, elle doit garder une certaine indépendance. Bien sûr, les opérations qu'elle réalise sont ensuite soumises aux processus de contrôle habituels.

Or, l'article 2 de la proposition PR-1075 propose en fait de limiter gravement les prérogatives de la fondation. Je me demande même s'il est légal d'imposer que toute opération obtienne l'approbation préalable du Conseil administratif avant réalisation – mais c'est là un autre débat.

A mon avis, la raison voudrait que nous en revenions tout simplement au processus adopté en 2006: le vote d'une dotation en capital – et non d'une subvention, puisqu'il s'agit d'une fondation – versée quand cette dernière en a besoin.

Telle est la raison pour laquelle j'invite le plénum à voter les amendements que nous avons déposés, mon collègue Pascal Spuhler et moi-même. Ils visent au rétablissement de l'ancien système, selon lequel la fondation est dotée d'un nouveau capital dont les fonds lui sont versés quand elle en a besoin. Il ne s'agit pas de thésauriser l'argent sous l'oreiller – c'est-à-dire dans les caisses de la fondation – pour ne rien en faire… ou en attendant d'en faire quelque chose; il s'agit de faire en sorte qu'elle dispose de l'argent dès qu'elle en a besoin. En effet, il faut parfois prendre des décisions rapidement et, dans ces cas-là, disposer sans délai des fonds nécessaires.

Voilà dans quel contexte nous avions déposé le projet de délibération PRD-69 – que vous avez d'ailleurs voté, je vous le rappelle, Mesdames et Messieurs. Tel est notre objectif: ne pas perdre de vue que nous avons affaire à une fondation de droit public qui doit accomplir sa mission – ce qu'elle fait, vous le savez bien – et qui a de nombreux projets dans le pipeline au sujet desquels des décisions seront

prises au mois de juin 2014. Par conséquent, la fondation a besoin d'argent maintenant et, quand elle nous demande des fonds, nous devons les lui verser.

Je passe à un deuxième point. Nous proposons d'augmenter la dotation prévue dans la proposition PR-1075, car c'est de 40 millions de francs que la fondation a besoin – et pas moins. En effet, le taux de fonds propres usuel est de 15%. Sur 270 millions de francs, cela fait juste 40 millions de francs – et non pas 35. Nos amendements sont donc les suivants:

Projet d'amendement

Modifier comme suit l'article premier de la délibération:

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *40 000 000* de francs destiné à soutenir la création de logements sociaux par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social*, par une dotation en capital.*»

Projet d'amendement

Modifier comme suit l'article 2 de la délibération:

«*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à engager ce montant par tranches*, mais en fonction des besoins financiers de la fondation*.»

Projet d'amendement

Supprimer l'alinéa 2 de l'article 6 de la délibération.

Mesdames et Messieurs, les amendements du Mouvement citoyens genevois sont raisonnables et vont dans le sens de ce que vous avez voté précédemment. Nous vous enjoignons donc vivement de les accepter ce soir, afin que la FVGLS puisse poursuivre sa mission. Merci!

M^me^ Sandrine Salerno, **maire**. Mesdames et Messieurs…

M. Alfonso Gomez (Ve). J'avais demandé la parole et vous ne me l'avez pas donnée, Monsieur le président! Excusez-moi, Madame la maire!

Le président. Monsieur Gomez, il m'appartient de choisir si je donne ou non la parole au Conseil administratif entre les interventions des conseillers municipaux, ce que j'ai fait. Vous parlerez tout à l'heure! Madame Salerno, vous pouvez poursuivre.

M^me^ Sandrine Salerno, maire. Merci, Monsieur Gomez! Je n'ai pas la même lecture que M. Sormanni – mais peut-être cela n'étonnera-t-il personne – de la qualité des débats menés la semaine dernière sur la proposition PR-1075. Certes, il y a eu de nombreux intervenants et certains propos émis de part et d'autre de l'assemblée étaient contradictoires – mais nous sommes habitués à cela!

Pour ma part, ce qui m'a étonnée – et même touchée, avec le recul – c'est l'enthousiasme de l'ensemble des groupes et leur volonté de s'exprimer sur la problématique de la création de logement, notamment de logement social. Voilà ce que je retiens des débats de mercredi passé.

Concernant les précisions apportées par M. Sormanni au sujet du crédit voté en 2006 – également en troisième débat – en faveur de la FVGLS, je n'apporterai pas d'éléments nouveaux susceptibles de faire évoluer la position du Conseil municipal, bien que tel soit le principe du troisième débat.

En revanche, Mesdames et Messieurs, je vous rends attentifs aux décisions du Conseil municipal en 2006. Pour ce faire, je citerai le rapport PR-377 A du 11 octobre 2005. Rapporteuse: M^me^ Sandrine Salerno! L'article premier de l'arrêté voté en 2006 qui redote le capital de la fondation à hauteur de 20 millions de francs est stipulé comme suit: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'investissement de 20 millions de francs destiné à soutenir la création de logements sociaux par la fondation HLM de la Ville de Genève, respectivement la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après la fondation), par des dotations en capital échelonnées dans le temps.»

Je lis également l'article 2: «Le Conseil administratif est autorisé à engager ce montant uniquement par tranches successives et au fur et à mesure des besoins financiers de la fondation.» Je m'arrête sur ce point précis, Monsieur Sormanni, car vous et moi n'avons pas la même compréhension de ce qu'a voté le Conseil municipal…

M. Daniel Sormanni (MCG). Ce n'est pas vrai!

M^me^ Sandrine Salerno, maire. Ce n'est pas vrai que ce n'est pas vrai! J'ai le rapport PR-377 A ici, Monsieur! Vous pouvez venir le chercher pour le donner à vos collègues. Ce que le Conseil municipal a voté en 2006 est la redotation de

la fondation à hauteur de 20 millions de francs, cette somme devant être débloquée par tranches et non pas d'un seul coup. Il n'aurait aucun sens que la Ville de Genève emprunte 20 millions de francs sur les marchés pour les donner à une fondation. Par conséquent, il était prévu que la fondation en question recevrait l'argent au fur et à mesure de ses besoins financiers, comme le stipule l'article 2 de la proposition PR-377 que je viens de lire.

A ce jour, le capital qui reste à disposition de la fondation dans les caisses de la Ville s'élève à 4,6 millions de francs. Vous me direz: pourquoi avoir déposé la proposition PR-1075 pour une redotation de 35 millions de francs avant d'avoir débloqué ce solde? Je signale qu'à ce jour la fondation ne nous a pas sollicités dans ce sens. Le dernier courrier que nous ayons reçu de sa part date du 31 mars 2014; il demandait 2,3 millions de francs. J'ai répondu le 8 avril – j'ai vérifié la date – au président de la fondation M. Lehmann, pour lui dire que la Ville acceptait bien évidemment d'effectuer ce versement. *(Brouhaha.)*

Le président. Je ne vais pas me battre, tout de même!

M^me^ Sandrine Salerno, maire. Non, Monsieur le président! Je sais que vous ne pouvez pas vous battre dans une situation aussi difficile…

En résumé, le solde de la dotation qu'il reste à débloquer s'élève à 4,6 millions de francs, que nous verserons lorsque la fondation les demandera. J'insiste sur ce point, Mesdames et Messieurs: à ce jour, elle ne nous a demandé cette dernière tranche ni par courrier officiel, ni de manière officieuse – et cela, indépendamment du vote sur la proposition PR-1075 à l'issue du deuxième débat, mercredi dernier.

Je rappelle que le vote de la dotation de 2006 par le Conseil municipal équivalait à une autorisation délivrée au Conseil administratif de débloquer ce montant, selon certaines modalités que je viens de mentionner. Il ne s'agissait nullement d'une obligation de verser à la fondation 20 millions de francs d'un coup! La nuance me paraît importante…

De même, lorsque le Conseil municipal vote le budget de la Ville de Genève, il autorise le Conseil administratif à dépenser les sommes validées pour chaque ligne du budget à trois positions – mais il ne l'oblige pas à le faire! Si vous m'obligiez à dépenser toutes les sommes qui figurent au budget, Mesdames et Messieurs, l'examen des différences entre le budget et les comptes serait assez rapidement bouclé, entre vous et nous! Selon les prérogatives qui lui sont confiées par la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à débloquer des montants, mais en aucun cas il n'oblige l'exécutif – qui en a l'autorité légitime – à le faire.

En l'occurrence, je me réfère à la décision prise par le Conseil municipal en 2006: la dotation de la FVGLS à hauteur de 20 millions de francs, cet argent devant être débloqué par tranches successives sur demande de ladite fondation. Je répète que la dernière demande enregistrée date du 31 mars 2014, que j'y ai répondu le 8 avril et que la somme demandée a été versée.

Il reste effectivement un solde. Mercredi dernier, le Conseil municipal a voté son décaissement – fort bien, j'en prends acte. Il sera donc décaissé lorsque le président de la fondation m'écrira pour me demander de débloquer la dernière tranche. Je ferme ici la parenthèse, mais ce rappel sur les prérogatives respectives du Conseil municipal et du Conseil administratif me paraissait tout de même important.

L'acceptation aujourd'hui de la nouvelle dotation de la FVGLS telle que demandée dans la proposition PR-1075 est plus que nécessaire. Pourquoi? Entre le dépôt d'une proposition au Conseil municipal, son étude et son vote par le plénum, puis l'écoulement des trente jours de délai référendaire et – enfin! – le moment où l'on commence à débloquer les montants votés, il s'écoule un certain temps. Vous êtes mieux placés que tout autre citoyen pour le savoir, Mesdames et Messieurs!

Par conséquent, il est intelligent de se préoccuper de l'avenir financier de la fondation aujourd'hui, même si la dernière tranche de la dotation de 2006 n'a pas encore été versée – à supposer que le Conseil municipal souhaite vraiment que cette fondation poursuivre son activité, bien sûr, mais c'est ce que j'ai entendu dire sur les bancs de droite comme de gauche.

Or, Mesdames et Messieurs, la proposition PR-1075 sur laquelle vous avez demandé le troisième débat et que je me suis levée pour défendre ici émane du Conseil administratif. Elle diffère fondamentalement du projet de délibération PRD-69 défendu par M. Sormanni. Je m'explique. La proposition du Conseil administratif répond aux besoins financiers de la fondation à court et à moyen terme, si elle réalise tous les projets que la Ville pourrait lui confier – nous verrons si elle en a la capacité.

Mais surtout, à l'appui de la nouvelle dotation prévue dans la proposition PR-1075 qui fait l'objet de ce troisième débat, le Conseil administratif propose un mode de gestion de la trésorerie qui devrait recueillir l'adhésion de tous les groupes. En effet, il s'agit ici d'un montant de 35 millions de francs – ce n'est pas une bagatelle! Les 20 millions de francs de 2006 ne l'étaient déjà pas, la dotation de 2014 l'est encore moins. On l'a vu, les arbitrages de la Ville en matière d'investissement, de budget et de gestion de la dette sont d'autant plus serrés en 2014 que nous avons connu une très grave crise des marchés financiers en 2008.

En tant que responsable des finances et, de surcroît, en tant que maire, je comprendrais mal que le Conseil administratif ne se soucie pas de la gestion

des deniers publics, des modalités de décaissement des montants à verser et de la gestion générale de sa trésorerie. Or, ce souci n'entache en rien la liberté et l'indépendance du conseil de la FVGLS! Au contraire, la manière de procéder définie dans la proposition PR-1075 lui garantit, au niveau de ses finances et du cautionnement de cette nouvelle redotation par la Ville, que l'argent public sera bien géré et bien dépensé.

Dans ce domaine, le processus qui fonctionne au Canton devrait inspirer la Ville. Je vous enjoins donc, Mesdames et Messieurs, à l'issue du troisième débat, de voter avec enthousiasme la proposition PR-1075 du Conseil administratif. J'estime que notre projet est beaucoup plus abouti que celui défendu tout à l'heure par M. Sormanni – lequel, soit dit en passant, ne fait pas l'objet du troisième débat de ce soir…

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Monsieur le président, de me donner enfin la parole… Je voulais simplement rappeler la teneur de l'amendement signé par M[me] Moratti, M. de Kalbermatten et M[me] Barbey:

Projet d'amendement

Compléter comme suit l'alinéa 1, lettre a) de l'article 6 de la délibération: «a) la construction de logements sociaux *par elle-même ou par d'autres organismes sans but lucratif, notamment les coopératives et les fondations pour le logement d'étudiants.*»

Il me semblait important de signaler que nous avons redéposé cet amendement en troisième débat.

Le président. Rassurez-vous, Monsieur Gomez, il sera à nouveau soumis au vote tout à l'heure. En troisième débat, on reprend tout!

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce d'emblée que le Mouvement citoyens genevois ne votera pas l'amendement que M. Gomez vient de nous présenter. La FVGLS a pour but de créer des habitations à bon marché (HBM), des habitations mixtes (HM), des logements d'utilité publique (LUP), c'est-à-dire des logements sociaux. Sa mission n'est pas de créer des appartements pour les étudiants ou d'autres catégo-

ries de population qui en ont besoin. Il y a des fondations spécialisées pour cela, mieux vaut ne pas tout mélanger.

J'en viens à nos amendements, dont M. Sormanni a fait tout à l'heure une présentation générale; vous en avez probablement déjà reçu copie à vos places. Pour ma part, j'insisterai spécifiquement sur la modification que nous proposons d'apporter à l'article 2 de la délibération. En effet, sa formulation initiale dans la proposition PR-1075 donne l'impression que le Conseil administratif veut absolument avoir la mainmise sur la fondation, pour contrôler tout ce qui s'y prépare et s'y réalise.

Mesdames et Messieurs, je rappelle que le Conseil municipal compte un représentant par parti au sein du conseil de fondation, et le Conseil administratif quatre. Qui d'autre la Ville peut-elle encore y envoyer? Pourquoi vouloir contrôler davantage le fonctionnement de la fondation? Les délégués du Conseil administratif sont censés être assez compétents pour impulser l'énergie nécessaire aux décisions prises et pour les influencer dans le sens voulu par l'exécutif. N'inventons pas des dispositions supplémentaires farfelues pour augmenter le nombre de réunions et les vérifications en amont des travaux! J'ai de la peine à comprendre cette velléité.

Vous avez dit, Madame la maire, que ce qui fonctionne à l'Etat devrait aussi fonctionner au niveau de la Ville. Vous parliez donc de la transmission des informations, du fonctionnement et de la gestion financière des fondations immobilières de droit public par le Canton – dont la Ville devrait, selon vous, s'inspirer. A mon sens, le fonctionnement administratif et la gestion de la FVGLS peuvent en effet suivre le même principe, à savoir celui d'une certaine liberté laissée aux administrateurs dans l'élaboration des projets qui leur permettront de construire du logement social.

Bien évidemment, la fondation doit rendre des rapports annuels et rester en contact tant avec le Conseil administratif qu'avec les représentants des partis politiques – car ils ont tout de même une certaine influence sur les désidératas en matière de création de logement social. Or, cette impulsion au sein de la fondation vient justement de nos représentants. Toutefois, il ne doit pas y avoir d'entité municipale supérieure pour lui imposer de faire comme ceci ou comme cela.

Selon la loi et ses statuts, la FVGLS a une certaine liberté d'action qui ne doit pas être réduite à la base. Le Conseil administratif ne peut pas fonctionner en tant qu'organe de contrôle externe, pour vérifier que le crayon qui trace les plans est bien droit et non pas de travers. A mon avis, ce serait exagéré. Pour cette raison, nous proposons d'amender l'article 2 de la délibération de la proposition PR-1075, afin de laisser une plus grande liberté au conseil de fondation.

En ce qui concerne notre amendement pour augmenter la dotation prévue, comme l'a dit M. Sormanni tout à l'heure, les projets en cours au sein de la fonda-

tion nécessitent un montant légèrement plus élevée que les 35 millions de francs proposés par le Conseil administratif. Pour cette raison, nous proposons d'élever ce montant à hauteur de 40 millions de francs.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis désolé de devoir intervenir à nouveau, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais je suis obligé de rectifier un certain nombre de propos tenus notamment par M^me^ la maire. Vous lui transmettrez, Monsieur le président. Je connais très bien l'arrêté de la proposition PR-377 voté en 2006. Le versement par tranches de la dotation de 20 millions de francs était justement l'une des problématiques qui nous avait occupés, à l'époque. Ces tranches avaient même été définies, mais je n'ai pas en tête leur montant exact.

Cependant, le Conseil administratif a ajouté par la suite d'autres clauses qui ne figurent pas dans l'arrêté initial, d'où les problèmes qui ont entravé le bon fonctionnement de la fondation.

J'aimerais faire ici un bref rappel. Dans certaines circonstances, il est important qu'une fondation bénéficie très rapidement du capital de dotation dont elle a besoin et qui lui a été attribué. L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) pourra nous le rappeler: une fondation dotée d'un capital devrait normalement le recevoir!

Comprenons bien qu'une dotation n'est pas une subvention, cela n'a strictement rien à voir! Lorsque nous votons une subvention dans le cadre du budget, nous autorisons le Conseil administratif à dépenser tel ou tel montant. Lorsque nous votons la dotation d'une fondation, ce n'est pas une autorisation de dépense mais une obligation de mettre les fonds ainsi définis à disposition de la fondation en question. Ce n'est pas du tout la même chose!

La mauvaise interprétation de la distinction entre ces deux notions par les services municipaux a paralysé la FVGLS à plusieurs reprises. Je citerai un exemple très récent: pour Artamis, la fondation avait demandé le versement de 2 millions de francs, mais cette somme ne lui a été versée qu'avec plusieurs mois de retard. Résultat: afin de ne pas bloquer le chantier, la fondation a dû activer des cédules hypothécaires pour faire un emprunt bancaire! Mesdames et Messieurs, il est insensé que la fondation hypothèque ses biens pour obtenir du cash nécessaire à la poursuite des travaux engagés, alors que la demande de dotation a été dûment adressée au Conseil administratif mais que l'argent n'a pas été versé à temps. Il l'a été, certes, mais plus tard.

Voilà la réalité: la fondation a dû activer des cédules hypothécaires pour obtenir 4 millions de francs qu'il lui faudra bien rembourser, à un moment donné.

En attendant, elle les a utilisés pour continuer ses projets en cours – lesquels ont d'ailleurs été approuvés par la Ville. On ne peut pas fonctionner ainsi, c'est ce que nous aimerions corriger avec notre amendement.

L'arrêté de la proposition PR-377 voté en 2006 prévoyait des versements par tranches, ce qui est très bien. Il est évident que ces montants doivent être versés à la fondation en fonction de ses besoins, il ne s'agit pas d'emprunter tous ces millions pour les lui glisser sous l'oreiller! Cependant, il est essentiel que, lorsque la fondation en a besoin, elle puisse avoir les sommes demandées dans la semaine. Or, tel n'est pas le cas actuellement, où chaque versement prend des mois. Voilà ce qui doit changer.

Dans ce contexte, je ne comprends pas le parallèle établi par M^me^ la maire entre l'arrêté de 2006 qui prévoyait des versements par tranches et l'article 2 de la proposition PR-1075, où le Conseil administratif ajoute encore d'autres conditions – notamment l'obligation pour la fondation de présenter annuellement la planification de ses investissements prévisionnels, afin que celle-ci soit discutée avec le Conseil administratif.

Mais ce que l'on ne nous précise pas, c'est qui sera chargé d'approuver ou non cette planification. Le conseil de fondation ou le Conseil administratif? Madame Salerno, si vous voulez mettre la main sur la fondation, faites-en un service de la Ville de Genève! A ce moment-là, plus besoin de discuter!

Bref, ce n'est pas ainsi que doit fonctionner la FVGLS. Je le rappelle une fois encore, une fondation de droit public est un organe indépendant où chaque parti et le Conseil administratif ont des représentants, voilà ce qui est juste. Par conséquent, Monsieur le président, vous transmettrez à M^me^ Salerno que je ne peux pas être d'accord avec ses propos, car ils sont inexacts. La délibération de la proposition PR-1075 est encore plus restrictive que l'arrêté de la proposition PR-377 voté en 2006, qui a déjà posé des problèmes.

Seule amélioration: le Conseil administratif s'est rendu compte qu'il fallait mettre en place un système pour débloquer les fonds rapidement, le cash pooling. Nous sommes d'accord avec cela, personne n'a jamais dit le contraire – et pour cause! En effet, comme je l'ai rappelé, il est arrivé plusieurs fois que la fondation demande des sommes dont elle avait urgemment besoin et qu'elle ne parvienne pas à les obtenir dans les délais requis. Ce n'est donc pas le cash pooling que nous remettons en cause – mais tout le reste! Toutes les modalités que le Conseil administratif veut imposer pour contrôler en amont la planification des projets de la fondation. Eh bien, cela n'est pas possible!

Voilà pourquoi nous avons déposé nos amendements, Mesdames et Messieurs. Nous sommes en troisième débat, nous pouvons reprendre à zéro tout l'argumentaire. Je répète une fois de plus que nous avons proposé d'augmenter

le montant de la dotation en le fixant à 40 millions de francs, ce qui correspond aux 15% de fonds propres pour réaliser les projets actuellement dans le pipeline.

Quant à notre amendement portant sur l'article 2 de la délibération, il vise à reprendre quasiment la formule de l'arrêté de 2006 pour indiquer que le montant doit être versé par tranches en fonction des besoins financiers de la fondation, Punkt Schluss! Cela suffit! Il ne faut pas ajouter encore d'autres clauses écrites – d'autant plus que le Conseil administratif en inventera sûrement après coup, comme ce fut le cas avec la proposition PR-377. Madame la maire, il y a dans vos services des personnes qui s'opposent au versement des tranches successives à la fondation, sous prétexte que cette dotation est une autorisation de dépense – alors qu'il n'en est rien. Je le répète, la dotation d'une fondation n'est pas une subvention. S'il le faut, renseignez-vous auprès des instances juridiques compétentes et de l'ASFIP.

J'aimerais encore dire quelques mots concernant notre amendement qui demande de supprimer l'alinéa 2 de l'article 6. Comme cela a déjà été dit, la FVGLS est chargée de construire des HBM; ne lui confions pas trente-six mille autres tâches qui relèvent soit du Conseil administratif, soit des coopératives. Que l'on nous présente un projet de délibération pour soutenir les coopératives! J'y serai favorable et je le voterai, puisque j'ai toujours habité dans une coopérative! Mais ne confondons pas les coopératives et la FVGLS, cela n'a pas de sens.

Ne demandons pas à la fondation de créer provisoirement des logements relais temporaires sur d'éventuels terrains libres, car telle n'est pas sa mission. C'est plutôt le travail du Conseil administratif et notamment de M^me^ Esther Alder.

Pour le reste, nous approuvons la délibération de la proposition PR-1075. Je résume, Mesdames et Messieurs: nous vous invitons à soutenir nos amendements pour une dotation de 40 millions de francs versée par tranches en fonction des besoins de la fondation, d'une part, et pour renoncer à lui confier la création de logements relais, d'autre part. Cette tâche est celle du Conseil administratif et du département de M^me^ Alder.

J'ai encore une question à poser. Tout à la fin de la délibération…

Le président. Monsieur Sormanni, il vous faut conclure, votre temps de parole est écoulé.

M. Daniel Sormanni. Juste quelques secondes, Monsieur le président!

Le président. Oui, mais tout de même!

M. Daniel Sormanni. Vous me faites perdre du temps, en ce moment! Jusqu'à présent, la dotation de la fondation était amortie chaque année aux comptes, les dépenses correspondant aux montants versés. Or, en vertu de l'article 8 de la délibération de la proposition PR-1075, le Conseil administratif veut changer de système et inscrire la dépense correspondant à la dotation non plus au patrimoine financier, mais au patrimoine administratif. Elle ne sera donc pas amortie, sauf au cas où la fondation est en difficulté.

J'aimerais que M^me^ la maire nous donne quelques explications à ce sujet. En effet, j'estime qu'il s'agit ici d'immeubles ayant un rendement, puisque leurs habitants versent un loyer; la somme est donc bien à inscrire au patrimoine financier. Merci de voter nos amendements, Mesdames et Messieurs!

Le président. Merci de conclure, Monsieur Sormanni. Je rappelle à tous les membres de cette assemblée que chaque orateur ou oratrice peut s'exprimer au maximum deux fois pendant sept minutes. Ce qui signifie que vous ne pouvez plus reprendre la parole, Monsieur Sormanni…

M. Adrien Genecand (LR). Tout d'abord, je présente les amendements déposés par le Parti libéral-radical:

Projet d'amendement

Aux articles premier et 6 de la délibération, remplacer le terme «création» par «construction».

Projet d'amendement

Supprimer la lettre c) à l'alinéa 1 de l'article 6 de la délibération.

Ces amendements seront déposés par écrit dans la foulée de mon intervention. Le premier concerne la distinction entre les notions de création et de construction. Pour nous, construire des logements – c'est-à-dire en ajouter à l'offre existante – est primordial. Acquérir des logements déjà existants pour les transformer n'a aucun sens et, à mon avis, un tel objectif ne doit pas être poursuivi. En effet, nous savons que le marché de l'immobilier est actuellement très tendu; il faut donc construire, et non pas acquérir pour transformer tout en opposant les différentes catégories de logements les unes aux autres.

J'insiste: il faut tout simplement construire! Il nous est égal que ce soit en acquérant des terrains constructibles, en bâtissant des immeubles sur ceux qui sont déjà propriété de la Ville ou en surélevant les bâtiments existants. L'important, c'est d'ajouter de nouveaux logements au marché – et non pas des logements rachetés à une coopérative, par exemple, puis transformés en logements sociaux. Tel ne doit pas être l'objectif de la FVGLS, qui doit viser la construction de logements.

Voilà pourquoi nous avons déposé ces amendements. Malheureusement, nous sommes obligés de faire en séance plénière le travail de commission, puisque le renvoi de la proposition PR-1075 a été refusé au profit du vote sur le siège.

Nous proposons donc de remplacer «création» par «construction» de logements à l'article premier et à l'article 6 de la délibération. Nous proposons également de supprimer la lettre c), à l'alinéa 1 de l'article 6, qui vise l'acquisition d'immeubles. Nous voulons que le seul objectif de la FVGLS soit l'acquisition de terrains et la construction de logements – non la dépense de gros montants pour acquérir des logements déjà existants et simplement les transformer à grands frais. Acquérir des logements neufs coûte très cher; acquérir des logements anciens entraîne souvent des frais de rénovation importants. Cette option n'est donc pas la bonne pour la fondation.

Je passe au deuxième volet de mon intervention. Nous soutiendrons l'amendement qui vise à augmenter la dotation de la fondation en la portant à 40 millions de francs. On le sait, que nous votions 35 ou 40 millions de francs, le gros de ce montant sera dépensé pour construire des immeubles sur le site de la caserne des Vernets. Pour réaliser ce projet, la fondation doit pouvoir bénéficier de la somme nécessaire – qui s'élève apparemment à 23 millions de francs – d'ici à la fin du mois de juin prochain.

Quant au reste, d'après ce que nous avons compris, la proposition PR-1075 fera perdre à la fondation un peu de son indépendance, puisqu'elle devra désormais présenter au Conseil administratif ses objectifs en termes d'acquisition et de construction de façon plus concrète. Mais il semble que tel était déjà le cas sur un plan moins officiel.

Idéalement, chaque groupe du Conseil municipal ayant un représentant au sein du conseil de fondation, j'aurais préféré que nous puissions définir ensemble les priorités en matière de construction et les nouveaux logements à valider. L'augmentation de l'enveloppe prévue à hauteur de 40 millions de francs ne pose pas de problème, selon nous, ni la question de savoir s'il faut encourager la fondation à faire le travail d'une coopérative en plus de sa mission en faveur du logement social. Ce qui me semble problématique, dans la proposition PR-1075, c'est qu'elle vise à transformer une fondation relativement indépendante en une fondation qui l'est un peu moins.

Si nous décidons que la FVGLS doit aussi jouer le rôle de coopérative, je pense qu'il faudra mettre à l'ordre du jour la refonte de ses statuts. Il serait intéressant de voir comment les modifier dans ce contexte; en tout cas, à mon avis, la délibération de la proposition PR-1075 implique la modification des statuts de la fondation et la redéfinition de ses relations avec la Ville.

Dans ce cadre, il me semblerait pertinent d'envisager l'ajout éventuel de la notion de coopérative aux statuts de la fondation. A nos yeux, cela ne poserait aucun problème – mais, en l'état, tant que nous ne touchons pas auxdits statuts, cette dimension nouvelle entraînerait trop de complications.

Comme il l'avait initialement demandé, le groupe libéral-radical souhaite vivement débattre de cette problématique en commission. Nous aimerions connaître le calendrier que s'est fixé le Conseil administratif pour rénover les statuts de la FVGLS – car ils devront être modifiés après le vote de la proposition PR-1075, à mon avis.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs: si nos amendements sont au moins en grande partie acceptés, nous soutiendrons avec plaisir cette proposition qui vise à construire des logements sociaux – mais bien à en construire, et non pas à en acquérir pour les transformer tout en maintenant un parc immobilier insuffisant pour les locataires genevois, quels qu'ils soient.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio (S). Finalement, ce troisième débat est très intéressant. Vu les amendements déposés, les socialistes se demandent même si nous ne devrions pas mener un quatrième débat! En effet, ces modifications n'ont pas été clairement formulées au préalable. Au lieu de se réjouir de recapitaliser une fondation pour se donner les moyens de construire du logement social, certains utilisent la problématique du logement pour faire de la surenchère au lieu d'agir. Malheureusement, cela se produit beaucoup trop souvent dans cette enceinte.

Je reprendrai ici certains éléments du dossier. Si nous proposions au Mouvement citoyens genevois de mener un quatrième débat, peut-être en arriverions-nous à un crédit de 10 ou 15 millions de francs… En effet, ce groupe en vient à proposer 40 millions de francs en troisième débat – soit légèrement plus que les 35 millions de francs demandés par le Conseil administratif. C'est juste pour montrer que l'on veut faire un peu mieux… tout en oubliant ce qui a été dit tout à l'heure: à l'origine, il s'agissait de voter 20 millions de francs mais, le temps passant, le Conseil administratif a constaté que la FVGLS avait des projets à hauteur de 35 millions de francs.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, il est évident que, si ces sommes venaient soudain à manquer, le Conseil administratif

pourrait nous les demander. Avec l'enthousiasme que manifeste la droite pour la création de logements, je ne doute pas qu'elle voterait des crédits supplémentaires à cette fin…

Pour l'instant, comme l'a répété Mme Salerno, les 35 millions de francs à débloquer par tranches successives suffisent à couvrir les besoins de la fondation. Ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est une adhésion forte à ses projets – voilà ce que nous devons soutenir, plutôt que de nous lancer dans la surenchère!

Selon M. Genecand, la fondation ne devrait acquérir aucun logement ni aucun bâtiment, car telle n'est pas sa mission. Heureusement que M. Mark Muller n'est plus là! En effet, à l'origine, c'est lui qui a sollicité l'ensemble des fondations immobilières de droit public pour qu'elles acquièrent des appartements en rachetant les immeubles de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, afin de les garder ou de les proposer à des coopératives. D'ailleurs, certains de ces immeubles sont un fardeau pour les fondations qui les dirigent.

Comme je l'ai déjà dit, le Conseil administratif a ainsi largement contribué à créer ce fameux socle de logements sociaux pérennes, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. Acquérir ce type d'immeubles, je le rappelle, revient à les soustraire à la spéculation – nous l'avons fait, parfois! – afin de maintenir des loyers abordables et des logements sociaux pérennes dans notre ville.

C'est en cela que consiste le projet de constitution d'un socle de LUP, dont je signale une fois encore qu'ils ne s'adressent pas qu'aux catégories sociales les plus faibles; en effet, les LUP comprennent aussi des HM et des logements coopératifs.

Certains affirment que la fondation n'a pas de comptes à rendre au Conseil administratif. Je rappelle quand même que les fondations immobilières de droit public cantonales – même si des élus y siègent – rendent des comptes à l'Etat, de même que la Commission administrative des fondations immobilières (CAFI). Il est normal qu'un rapport soit soumis au Grand Conseil pour expliquer comment l'argent a été dépensé et si les objectifs des fondations immobilières ont été atteints. De toute façon, leur plan financier est soumis à l'Office cantonal du logement et de la planification foncière et doit être validé par le Canton.

La FVGLS compte moins de professionnels que les fondations immobilières de droit public, qui disposent d'un secrétariat permanent aux compétences extrêmement pointues; il est donc normal qu'elle puisse s'appuyer sur la Ville. De ce fait, elle doit lui rendre des comptes. En tout cas, il est absolument faux que les fondations cantonales ne rendent pas de comptes à l'Etat. Vous transmettrez à M. Sormanni, Monsieur le président, car j'ai l'impression qu'il ne m'a pas écoutée… Etant député, il doit bien savoir que le Grand Conseil est amené à valider les rapports des fondations immobilières de droit public.

En ce qui concerne l'amendement visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 6 sur les logements relais, je rappelle que les fondations immobilières de droit public travaillent avec l'Hospice général et mettent à disposition ce type de logement. Cela relève donc de leur mission. Ainsi, elles participent à l'aide octroyée aux personnes les plus démunies qui doivent urgemment recevoir un soutien. Moi-même, je siège au sein d'une fondation immobilière de droit public qui accepte régulièrement parmi ses locataires des gens en situation de grande précarité.

Si la Ville de Genève peut utiliser des terrains laissés vides sur son territoire – voire à l'extérieur de la commune – pour mettre temporairement à disposition ces fameux logements relais, c'est simplement une manière d'utiliser intelligemment les parcelles aux mains des collectivités publiques, au lieu d'attendre des années que des projets se réalisent à ces endroits.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au plénum de soutenir clairement et activement cette politique en votant la recapitalisation de la FVGLS. Notre municipalité a le très grand mérite de faire preuve d'un engagement actif dans la création du socle de logements sociaux pérennes à Genève, qui est malheureusement encore bien loin des 20% nécessaires pour couvrir les besoins de la population.

M^me^ Marie Barbey (DC). Même si certains prétendront peut-être que c'est hors sujet, je répète ce que dénonce le Parti démocrate-chrétien depuis de trop nombreuses années: la classe moyenne est la grande oubliée de la politique du Conseil administratif de la Ville de Genève. Résultat: elle ne peut accéder ni aux logements en propriété par étage (PPE), qui sont bien trop chers, ni aux logements sociaux. Elle se voit donc contrainte de quitter le territoire de la Ville, ce qui est bien dommage pour la mixité de l'habitat dans notre commune.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé avec les Verts l'amendement qui demande que la FVGLS diversifie ses activités en s'engageant également en faveur des coopératives. S'il est accepté, nous voterons la proposition PR-1075 du Conseil administratif; s'il est refusé, notre groupe s'abstiendra. Le Parti démocrate-chrétien répétera aussi longtemps qu'il le faudra que le Conseil administratif doit s'engager en faveur de la classe moyenne.

J'en viens aux amendements du Mouvement citoyens genevois. Nous n'entrerons pas en matière sur l'augmentation de la dotation à hauteur de 40 millions de francs. Le Conseil administratif a jugé que 35 millions de francs suffisaient pour mener cette politique du logement social; or, l'expérience montre qu'il n'a pas pour habitude de se serrer la ceinture! Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire de lui donner un cadeau de 5 millions de francs supplémentaires.

En revanche, nous entrerons en matière sur l'amendement du Mouvement citoyens genevois concernant l'article 2 de la délibération, car nous estimons que la modification prévue contribuerait à améliorer la gouvernance de la fondation.

Telle est, ce soir, la position du Parti démocrate-chrétien. En guise de conclusion, je rappellerai ce qui suit: lors du débat sur la proposition PR-1075, j'avais demandé au Conseil administratif qu'il nous explique la cohérence de sa politique en faveur du logement social. En effet, d'un côté il nous demande 35 millions de francs pour le logement social et, de l'autre, il veut bloquer la construction de 21 logements au 37, rue de la Servette! Eh bien, je constate que je n'ai toujours pas eu de réponse. J'imagine que le Conseil administratif est mal à l'aise avec cette question et qu'il ne me répondra probablement jamais – ce qui est bien dommage!

M. Jacques Pagan (UDC). Chers collègues, la position de l'Union démocratique du centre consiste à maintenir son vote du deuxième débat: nous soutiendrons donc la proposition PR-1075 telle qu'elle a été déposée par le Conseil administratif, en refusant tous les amendements.

Je crois qu'il est temps que nous passions aux actes! Nous n'en finissons pas de parler sur les moyens de lutter contre la pénurie de logements, alors que c'est l'objectif prioritaire de tous les partis siégeant au Conseil municipal et du Conseil administratif. Mais nous rechignons, nous hésitons, nous faisons des propositions et des contrepropositions… Cela ne va pas!

Vis-à-vis de nos concitoyens qui ont de la peine à trouver un appartement, nous devons montrer que nous sommes capables de nous mettre d'accord sur un texte très bien fait – à savoir la délibération de la proposition PR-1075. S'il y a des modifications et autres amendements à apporter après coup, nous pourrons toujours le faire. Dans l'immédiat, il s'agit de voter un oui massif pour démontrer que nous tous, ici présents, nous luttons ensemble contre la pénurie de logements.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, contrairement à ce que vient de dire M. Pagan, si vous votez cette proposition telle qu'elle a été déposée, il sera trop tard ensuite pour l'amender! Par conséquent, si nous voulons y apporter des modifications, c'est maintenant qu'il faut le faire – et pas un autre jour!

A ce sujet, M^me^ Valiquer Grecuccio se demandait tout à l'heure si nous ne devrions pas mener un quatrième débat… Je lui rappellerai que, comme l'a bien précisé la magistrate de son parti M^me^ Salerno, le troisième débat sert en principe à amener des éléments nouveaux. Or, c'est justement ce que nous faisons ce soir avec nos amendements déposés en troisième débat!

Je rappelle les éléments nouveaux que nous proposons. Tout d'abord, il s'agit d'augmenter de 5 millions de francs la dotation destinée à la FVGLS, afin de soutenir ses projets.

Ensuite, nous voulons modifier l'article 2 de la délibération qui concerne sa gouvernance. Mesdames et Messieurs, la fondation a besoin de liberté! Si elle doit rendre compte annuellement de chacun de ses faits et gestes au Conseil administratif, elle ne s'en sortira pas! Résultat: nous ne créerons pas de logements, nous ne ferons que nous réunir pour discuter et dépenser de l'argent en vain! Par conséquent, nous vous demandons d'accepter cet amendement, afin d'accorder une certaine liberté à la fondation et de la laisser travailler à la construction de logements sociaux.

J'en viens à notre amendement sur l'article 6 et la création de logements relais. Tel n'est pas la mission de cette fondation! Pas plus, d'ailleurs, que ce que proposent les Verts et les démocrates-chrétiens dans leur amendement. La FVGLS doit créer des logements sociaux, selon des normes bien spécifiques. Une coopérative en suit d'autres, et il en va de même avec les logements pour étudiants et les logements relais. Ce que proposent les Verts et les démocrates-chrétiens n'est autre que le mélange des genres! On met tout dans le même panier, et puis on se démerde avec ça… Mais que voulez-vous? Une «super-fondation» divisée en départements différents dont un pour le logement étudiant, un pour le logement relais, et ainsi de suite?

Mesdames et Messieurs, cette fondation doit pouvoir avancer dans la réalisation de sa propre tâche, qui consiste à créer du logement social – et non à se prendre la tête pour savoir comment gérer en même temps du logement pour étudiants, du logement coopératif et des logements relais. La FVGLS, comme son nom l'indique, est faite pour créer du logement social! Et cela, dans les termes prévus par la loi. Voter la proposition PR-1075 amendée par le Mouvement citoyens genevois permettra de garantir cet objectif, que tous les partis prétendent poursuivre.

On peut toujours ergoter pour savoir s'il faut ou non augmenter de 5 millions de francs la dotation prévue. De toute façon, comme l'a dit M[me] la maire, les sommes sont débloquées au fur et à mesure des demandes de la fondation, ce qui permet à cette dernière d'être sûre de les obtenir pour pouvoir réaliser ses projets. C'est dans ce contexte que nous souhaitons porter le montant de la dotation à 40 millions de francs. Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir voter les amendements présentés par le Mouvement citoyens genevois, merci!

M. Morten Gisselbaek (EàG). Comme l'a dit M. Pagan, pour Ensemble à gauche, l'important ce soir est d'accepter la proposition PR-1075 – c'est-à-dire

de voter un soutien massif à la construction de logements sociaux. N'opposons pas le logement pour les classes moyennes à celui que la FVGLS doit construire!

La proposition PR-1075 nous convient, de même que nous convenait le projet de délibération PRD-5 déposé par le Mouvement citoyens genevois. Je rappelle que, après l'avoir étudié durant sept séances de la commission du logement, nous étions tous tombés d'accord pour l'accepter. Il est important que tout le monde travaille en bonne intelligence: la Ville, la fondation et les entreprises de construction.

Ce soir, malheureusement, nous nous livrons à un travail de commission sur la proposition PR-1075, pour savoir s'il faut mettre tel ou tel mot ici ou là. Pour notre part, nous voterons les amendements du Mouvement citoyens genevois et – qu'ils soient acceptés ou pas – la proposition PR-1075.

Concernant l'amendement du Parti libéral-radical qui vise à supprimer la lettre c), à l'alinéa 1 de l'article 6, sur les acquisitions d'immeubles, je rappelle que l'objectif de la FVGLS n'est pas de jouer au Monopoly en achetant des immeubles, mais d'en construire. Cependant, il peut arriver qu'un achat immobilier permette de résoudre une situation problématique, par exemple avec un plan localisé de quartier (PLQ) – c'est déjà arrivé, aux Grottes et ailleurs.

Dans d'autres cas, comme au chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, la fondation achète seulement une partie d'un immeuble. C'est un deal qui garantit la création d'un certain nombre de logements sociaux sur l'ensemble des appartements. Si un promoteur privé construit un immeuble à côté d'un autre qui appartient à la fondation, elle peut racheter une partie des logements créés par le privé, par exemple une allée. Ce genre d'acquisition se fait parfois, pour répondre à la répartition prévue entre les différents types de logements.

Par conséquent, il serait selon moi contreproductif d'éliminer la lettre c) à l'alinéa 1 de l'article 6. L'acquisition d'immeubles n'est pas un objectif de la FVGLS, mais une possibilité qui peut s'avérer utile. Je répète une fois encore qu'il ne s'agit pas d'opposer la classe moyenne aux classes défavorisées, mais de construire pour tout le monde! A l'instar de M. Spuhler, Ensemble à gauche est d'avis que la mission de la fondation est de construire du logement social. C'est ce que nous devons viser ce soir en lui accordant une somme rondelette, afin qu'elle puisse aller de l'avant dans la réalisation de ses projets.

M. Adrien Genecand (LR). Le déroulement de ce troisième débat montre bien qu'il est problématique de ne pas pouvoir traiter un objet en commission. M. Morten Gisselbaek a raison en ce qui concerne le contexte particulier de certaines acquisitions de logements par la fondation, je n'avais pas vu la question sous cet angle. En effet, l'achat d'une villa en zone villas pour développer le

logement ne pose aucun problème à nos yeux. Ce que nous ne voulons pas, c'est que la fondation achète des immeubles en pleine ville juste pour les transformer.

Il me semble que, si nous avions pu discuter en commission de ces détails, nous aurions trouvé un terrain d'entente pour formuler différemment notre amendement. Mais nous devons hélas le faire en séance plénière, ce qui est toujours assez malaisé.

Monsieur le président, vous direz à M^me^ Valiquer Grecuccio que l'essentiel n'est pas de juger ce qu'a fait M. Mark Muller, mais de savoir si l'on veut créer des logements ou en racheter pour les transformer. On pourrait racheter le patrimoine administratif de la Ville de Genève, par exemple… Mais serait-ce vraiment utile? Je ne le pense pas, car cela ne changerait rien au problème de la création de logements. A mon avis, il faut construire et non racheter pour modifier.

Dès lors, je maintiens notre amendement qui demande la suppression de la lettre c) à l'alinéa 1 de l'article 6. On verra s'il est voté ou pas. Comme je l'ai déjà dit, nous pourrons avoir une discussion plus globale sur ce dossier lorsqu'il s'agira de réviser les statuts et le mode de fonctionnement de la FVGLS – ce que nous serons sans doute amenés à faire ultérieurement.

A ce moment-là, nous pourrons apporter des modifications pour que la fondation puisse construire des logements sociaux également par l'intermédiaire de coopératives. Je rappelle au passage que le logement coopératif fait partie du logement social, puisque le terrain est largement subventionné et que les loyers pratiqués sont plus qu'acceptables. De ce fait, nous entrerons finalement en matière sur l'amendement des Verts et du Parti démocrate-chrétien.

Quoi qu'il en soit, l'objectif de la fondation doit être la création et la construction de logements supplémentaires – et non le maintien du parc actuel. Soulignons ici que, contrairement à la Ville de Genève qui peine à rénover ses logements sociaux, la fondation est, quant à elle, extrêmement efficace pour entretenir son patrimoine. A ce titre, nous devrions nous interroger sur l'éventuelle utilité de transférer les logements sociaux de la Ville à la fondation, afin qu'elle puisse gérer l'ensemble du parc de manière optimale.

Madame Valiquer Grecuccio, votre manière de vouloir soustraire des logements au marché spéculatif revient en fait à les réserver à un petit nombre d'élus en discriminant tous les autres, qui n'auront plus la possibilité d'y habiter. Je parle aussi bien des citoyens dont la situation correspond aux barèmes sociaux que de la classe moyenne, qui est hors barèmes et doit payer plein pot. Vous ne faites que limiter la possibilité d'accéder à ces logements à une petite partie de la population – alors que nous, nous voulons qu'un maximum de personnes puissent accéder au logement, quel que soit le genre de celui auquel elles ont droit, et cela dans les conditions les plus favorables possibles.

Il n'y a qu'une seule manière d'atteindre cet objectif, Mesdames et Messieurs: construire du logement, construire du logement, construire du logement!

Le président. Mesdames et Messieurs, vous venez de recevoir copie des amendements déposés par les uns et les autres. Je vous prie de les lire attentivement avant le vote, afin que vous soyez au clair sur chaque modification demandée.

M. Alfonso Gomez (Ve). Bien entendu, les Verts voteront la proposition PR-1075. Nous espérons vivement que l'amendement sur les coopératives déposé par notre groupe et le Parti démocrate-chrétien sera accepté.

Je voulais surtout intervenir sur l'amendement du Mouvement citoyens genevois qui demande de supprimer l'alinéa 2 de l'article 6. Vraiment, les bras m'en tombent! Parmi les demandeurs de logements, les gens les plus fragilisés et les plus démunis socialement si bien décrits par M. Pagan sont justement ceux qui n'ont pas de foyer et ont urgemment besoin de logements relais. Comme par hasard, ce sont surtout des femmes… ce qui explique peut-être l'attitude du Mouvement citoyens genevois! En tout cas, je demande au plénum de refuser cet amendement, qui est tout sauf social – il est même carrément antisocial!

M^me^ Sandrine Salerno, **maire**. M. Genecand disait qu'il fallait «construire du logement, construire du logement, construire du logement». Mais j'ai le sentiment que c'est justement ce que fait la Ville! Or, en tant que collectivité publique, quel type de logement doit-elle construire? Principalement celui qui correspond aux besoins prépondérants de la population, à savoir les fameux LUP auxquels M^me^ Valiquer Grecuccio a fait référence. On ne demande pas à une collectivité publique de se substituer aux promoteurs immobiliers, dont l'effort par excellence consiste à construire du logement en loyer libre ou de la PPE.

Prenons l'exemple de la Tulette: la commune de Cologny n'a pas à construire de la PPE avec les deniers publics, mais des logements sociaux! La répartition actuelle au niveau cantonal désigne clairement qui fait quoi en matière de construction de logements – a fortiori dans les communes: aux collectivités publiques et aux fondations immobilières de droit public de construire du logement social subventionné grâce à l'apport des deniers publics, et aux promoteurs privés de construire d'autres types de logements.

J'en reviens donc à l'injonction de M. Genecand, pour lui répondre que nous construisons du logement! Je partage d'ailleurs le souci exprimé par M^me^ Barbey;

si mon collègue Rémy Pagani était présent, il soulignerait que nous favorisons indirectement la construction de logements pour la classe moyenne aussi.

Prenons un exemple simple, situé au cœur de la ville, que tout le monde ici connaît bien: la parcelle d'Artamis. Elle accueillera notamment des HBM construites par la FVGLS; je rappelle que c'est un type de logement très particulier, fondé sur des plans financiers prévoyant un coût annuel de 2400 francs la pièce. On est donc vraiment dans la cible du logement social. Si les collectivités publiques ne fournissent pas cet effort, personne dans le canton ne le fera.

De plus, à Artamis toujours, un droit de superficie a été octroyé à la Coopérative de l'habitat associatif (Codha), à but non lucratif, qui crée des logements bon marché mais destinés à la classe moyenne. D'un autre genre, la Coopérative rue des Rois – qui dépend de SPG Asset Development – créera du logement coopératif destiné à une classe socioéconomique nettement différente de celle qu'abriteront les immeubles de la FVGLS et de la Codha.

On voit donc que, sur la parcelle d'Artamis, qui a coûté cher à notre municipalité notamment à cause des travaux de dépollution, la Ville de Genève fera son travail: promouvoir via la fondation la construction de logement social pour des personnes très défavorisées. J'insiste là-dessus: à l'instar de la Gérance immobilière municipale (GIM), la fondation loge des familles dont le revenu annuel ne dépasse pas 55 000 francs. Oui, Mesdames et Messieurs, cela existe à Genève!

Parallèlement, nous permettons à divers acteurs du marché immobilier – la Codha, la Coopérative rue des Rois – de créer des logements pour répondre à d'autres besoins, tout aussi légitimes, de la population. Ainsi donc, la Ville ne se borne pas à construire du logement social, mais elle applique une politique qui favorise la construction de logements destinés à l'ensemble des Genevoises et des Genevois, notamment par le biais des droits de superficie. Certes, ces pratiques peuvent être améliorées et nous sommes d'accord d'en discuter avec le Conseil municipal, s'il le souhaite.

Je pense que, même si l'effort de la collectivité publique doit être ciblé sur les groupes sociaux les plus vulnérables, M^me^ Barbey a raison de souligner qu'il doit aussi viser l'ensemble de la population. Or, la politique en faveur de la classe moyenne est bien celle que mène la Ville! Songeons à l'offre culturelle que permettent les 250 millions de francs du budget de M. Kanaan: je vous garantis, Mesdames et Messieurs, qu'en matière de prestations culturelles la classe moyenne n'est de loin pas oubliée! De même pour les institutions de la petite enfance, les structures parascolaires et périscolaires, les maisons de quartier, les restaurants scolaires…

Ces infrastructures accueillent aujourd'hui l'ensemble des classes constitutives de la société genevoise – et c'est très bien ainsi. En effet, tous les citoyens et

citoyennes ont le droit de bénéficier des politiques publiques, puisque ce sont eux qui les financent par le biais de leurs impôts.

Mesdames et Messieurs, malgré l'échange de qualité qui a eu lieu durant cette heure et quart de troisième débat, le Conseil administratif vous demande d'accepter la proposition PR-1075 dans sa formulation initiale et de refuser les différents amendements déposés – sur lesquels je ne reviendrai pas. Je vous enjoins de voter comme vous y ont invités M. Pagan et M^me^ Valiquer Grecuccio, pour affirmer votre soutien marqué au logement social et notamment à la catégorie particulière des HBM.

Si ce n'est pas la Ville et la FVGLS qui en construisent, si ce ne sont pas les collectivités publiques et les fondations immobilières de droit public qui fournissent cet effort, personne ne le fera – ni sur le territoire du Canton, ni sur celui de notre commune. Or, nous devons penser à l'ensemble des habitantes et des habitants, y compris les plus vulnérables, en créant du logement social.

M^me^ Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, j'interviens au sujet de l'amendement du Mouvement citoyens genevois qui demande de supprimer l'alinéa 2 de l'article 6, dont je rappelle ici la teneur: «La dotation peut également être utilisée pour la création provisoire de logements relais temporaires sur d'éventuels terrains libres.»

J'aimerais préciser à M. Spuhler qu'il ne s'agit pas de substituer cette possibilité à la construction de logements de type HBM. Nous voulons simplement permettre à la FVGLS d'implanter du logement modulaire sur des parcelles où il n'est pas prévu de bâtir dans l'immédiat. L'objectif est d'optimiser ces parcelles en attendant la réalisation de projets immobiliers ultérieurs.

On le sait, le Conseil administratif a très à cœur de trouver des solutions pour loger celles et ceux qui n'ont pas de toit ou qui habitent dans des logements d'urgence. Mon collègue Rémy Pagani devrait prochainement proposer au Conseil municipal l'aménagement de logements modulaires au centre-ville. Nous allons donc déjà dans ce sens mais, vu les problèmes actuels, toutes les pistes doivent être explorées et tous les terrains disponibles utilisés. La meilleure façon de le faire consiste à profiter du moindre interstice sur le territoire municipal.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Etant donné que nous voterons l'amendement du Mouvement citoyens genevois pour la suppression de l'alinéa concernant les logements relais, je ne peux pas laisser M. Gomez dire qu'il est extrêmement antisocial! Je lui expliquerai donc pourquoi.

Il ne s'agit nullement pour nous de nous opposer aux logements relais. Je rappelle que la dotation prévue en faveur de la FVGLS s'élève à 40 millions de francs selon la demande de certains, à 35 millions de francs selon la proposition initiale du Conseil administratif qui juge ce montant suffisant. Peu importe, à mon avis les deux sommes pourraient convenir. Il n'en demeure pas moins qu'elles correspondent l'une et l'autre à des projets déjà établis portant exclusivement sur la construction de logements sociaux, et non sur l'acquisition de vieux immeubles ou autres.

Dans ce contexte, c'est méconnaître la mission de la fondation que de juger cet amendement «antisocial». Mme Alder vient de rappeler qu'il est difficile de créer des logements modulaires provisoires. Cela fait au moins deux ou trois ans que la Ville a lancé l'idée mais, pour l'instant, nous n'avons pas encore vu le premier logement relais sur notre territoire. On voit donc que c'est problématique!

Si nous demandons à la fondation de s'en charger, nous l'obligerons à confier cette tâche à une partie de son personnel qui devra chercher des terrains vides. Elle n'en a pas le temps, Mesdames et Messieurs! La fondation commence à peine à fonctionner et, si tous les projets déjà en cours se réalisent comme nous l'espérons, il faudra développer cette structure. Cela représente déjà un boulot énorme!

Nous ne nous opposons pas à l'aménagement de logements modulaires. Si des terrains restent vides, nous serions évidemment satisfaits que la fondation les confie à la Ville à cet effet. Cependant, je pense qu'il faudrait alors mettre sur pied une structure spécialement chargée du logement modulaire, de son fonctionnement et de l'acquisition des terrains idoines. Personnellement, je suis prêt à participer à cet effort avec Mme Alder et les Verts; nous pourrions même déposer une motion pour essayer de réfléchir à cette problématique et voir comment faire avancer le dossier.

Quant à la FVGLS, sa mission est bien sociale, puisqu'elle consiste à construire des logements pérennes pour les classes défavorisées. De ce fait, nous éviterons à cette catégorie de citoyens de devoir recourir aux logements relais. Moins ces derniers accueilleront de gens, mieux ce sera! Il n'y a donc rien d'antisocial à cet amendement et nous le voterons.

Le président. Monsieur Pascal Spuhler, je vous donne la parole uniquement pour défendre vos amendements, car vous vous êtes déjà exprimé deux fois sur la proposition PR-1075 en tant que telle.

M. Pascal Spuhler (MCG). J'aimerais remercier M. Gisselbaek pour son intervention concernant les logements relais et notre amendement à ce sujet.

Je vous le répète pour la énième fois, Mesdames et Messieurs: la FVGLS n'a pas pour vocation de démultiplier son champ d'action en créant à la fois des logements relais, des logements pour étudiants et des logements coopératifs. Nous avons bien compris le message que M^me^ Esther Alder a voulu faire passer mais, au cas où nous disposerions de terrains libres et constructibles, nous n'allons tout de même pas y placer des logements modulaires provisoires! Tout le monde sait que le provisoire dure souvent une éternité, à Genève!

Monsieur le président, plusieurs groupes ayant manifesté la velléité d'accepter certains de nos amendements, je vous demande formellement de bien les mettre aux voix séparément, afin de distinguer chaque article concerné. Je précise également que les articles 7 et 8 de la délibération initiale ne sont pas modifiés par nos amendements; en effet, nous souhaitons les maintenir tels qu'ils figurent dans la proposition PR-1075.

Le président. Ne vous inquiétez pas, Monsieur Spuhler, il en sera fait ainsi. Je donne à présent la parole à M. Sormanni – mais uniquement au sujet des amendements du Mouvement citoyens genevois, car lui aussi a déjà parlé deux fois.

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous avons déposé trois amendements, donc je peux parler sur les trois. N'est-ce pas, Monsieur le président?

Le président. Je le répète, vous vous êtes déjà exprimé deux fois sept minutes, je ne vous donne maintenant la parole que pour défendre les amendements que vous avez signés. Ainsi le veut notre règlement. Si vous ne le voulez pas, ne parlez pas!

M. Daniel Sormanni. Mais je veux parler sur nos amendements! Je les ai signés, oui ou non?

Le président. Pourquoi avez-vous demandé la parole, si ce n'est pas pour vous exprimer là-dessus? Vous avez déjà parlé deux fois sept minutes, Monsieur Sormanni! Je ne fais qu'appliquer le règlement!

M. Daniel Sormanni. Je ne peux pas parler, alors?

Le président. Non!

M. Daniel Sormanni. Et sur les amendements?

Le président. Seulement sur les amendements!

M. Daniel Sormanni. Eh bien alors, je peux parler! Je ne comprends pas ce que vous me dites, Monsieur le président…

Le président. Vous avez très bien compris! Si vous vous exprimez sur les amendements…

M. Daniel Sormanni. Evidemment! J'ai signé trois amendements qui concernent trois articles de la délibération de la proposition PR-1075. L'important, c'est que je ne peux pas laisser dire…

Le président. Non, Monsieur Sormanni, vous en avez terminé avec ce genre d'intervention!

M. Daniel Sormanni. Mais il s'agit des 40 millions de francs! J'ai signé un amendement pour demander d'augmenter la dotation de la fondation de 5 millions de francs. Voilà de quoi je parle!

Le président. Dans ce cas, d'accord. Il s'agit bien de votre amendement.

M. Daniel Sormanni. Eh bien alors! C'est de cela que je parle! Nous voulons que la FVGLS puisse répondre à ses besoins actuels. Si on lui confie en plus la tâche supplémentaire de financer des logements relais sur des terrains qu'elle n'a pas – puisqu'ils appartiennent à la Ville – elle ne s'en sortira pas!

La Ville ne peut attribuer de terrains à la fondation que pour réaliser des projets de construction précis – dès lors, ils ne sont plus libres. Quant aux parcelles réellement libres, la Ville a tout loisir d'y aménager elle-même des logements relais. Voilà pourquoi nous jugeons inadéquat d'ajouter cette tâche à la mission de la FVGLS. Nous ne sommes pas contre les logements relais, mais ils ne peuvent être réalisés par cette structure-là, qui n'a d'ailleurs pas de terrains pour ce faire!

M. Alfonso Gomez (Ve). Je veux évidemment m'exprimer sur ce même amendement du Mouvement citoyens genevois, puisque j'ai été pris à partie à ce sujet. Je dois dire que je suis assez surpris de la gymnastique argumentaire d'Ensemble à gauche, qui m'avait habitué à plus de cohérence dans la présentation de ses arguments. Vous transmettrez, Monsieur le président!

Je ne comprends pas comment on peut justifier cet amendement qui vise *de facto* à exclure des bénéficiaires de la FVGLS les personnes sans toit actuellement placées dans des foyers. Une fois encore, je demande à Ensemble à gauche et à ce plénum de faire preuve de logique et de refuser cet amendement du Mouvement citoyens genevois qui, je le répète, est antisocial!

Le président. Mesdames et Messieurs, nous entrons en procédure de vote. Je vous demande d'être attentifs, car ce ne sera pas simple! Nous voterons d'abord l'amendement redéposé par les Verts et le Parti démocrate-chrétien, car c'est celui qui s'écarte le plus de la formulation initiale de la délibération. Ensuite, nous voterons dans l'ordre des articles concernés les amendements du Mouvement citoyens genevois, qui sont les plus éloignés, puis ceux du Parti libéral-radical. Vous avez reçu copie de tous ces amendements.

Mis aux voix, l'amendement redéposé par M. Gomez concernant la lettre a) de l'alinéa 1 de l'article 6 de la délibération est refusé par 52 non contre 15 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni concernant l'article premier de la délibération est refusé par 34 non contre 33 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Genecand demandant de remplacer aux articles premier et 6 de la délibération le terme «création» par «construction» est refusé par 37 non contre 30 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni concernant l'article 2 de la délibération est refusé par 40 non contre 27 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Sormanni demandant la suppression de l'alinéa 2 de l'article 6 de la délibération est accepté par 40 oui contre 27 non.

Mis aux voix, l'amendement de M. Genecand demandant la suppression de la lettre c) à l'alinéa 1 de l'article 6 de la délibération est refusé par 37 non contre 30 oui.

Le président. Le vote nominal ayant été demandé pour le vote de la délibération amendée, il en sera fait ainsi.

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée sans opposition (60 oui, 7 abstentions).

Ont voté oui (60):

M. Pascal Altenbach (UDC), Mme Fabienne Aubry Conne (HP), Mme Olga Baranova (S), M. Olivier Baud (EàG), M. Gary Bennaim (LR), M. Javier Brandon (S), M. Simon Brandt (LR), Mme Natacha Buffet (LR), Mme Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M. Sylvain Clavel (HP), Mme Sophie Courvoisier (LR), M. Roland Crot (UDC), Mme Linda de Coulon (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Alpha Dramé (Ve), Mme Hélène Ecuyer (EàG), Mme Laurence Fehlmann Rielle (S), Mme Vera Figurek (EàG), M. Olivier Fiumelli (LR), Mme Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), Mme Corinne Goehner-Da Cruz (S), Mme Sandra Golay (HP), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), Mme Florence Kraft-Babel (LR), M. Laurent Leisi (MCG), Mme Christiane Leuenberger-Ducret (S), Mme Danièle Magnin (MCG), M. Antoine Maulini (Ve), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), Mme Maria Pérez (EàG), Mme Annina Pfund (S), Mme Patricia Richard (LR), Mme Maria Vittoria Romano (S), M. Marc-André Rudaz (UDC), M. Vincent Schaller (LR), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), Mme Virginie Studemann (S), Mme Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), Mme Martine Sumi (S), Mme Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), Mme Catherine Thobellem (Ve), Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Pierre Vanek (EàG), M. Alexandre Wisard (Ve), Mme Delphine Wuest (Ve), M. Christian Zaugg (EàG).

Se sont abstenus (7):

Mme Marie Barbey (DC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Jean-Charles Lathion (DC), Mme Estelle Marchon (HP), M. Robert Pattaroni (DC), M. Lionel Ricou (DC), Mme Alexandra Rys (DC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M. Eric Bertinat (UDC), Mme Maria Casares (HP), M. Ahmed Jama (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Guillaume Käser (Ve), Mme Mireille Luiset (MCG), M. Denis Menoud (HP), Mme Anne Moratti (Ve), Mme Marie Mutterlose

(S), Mme Michèle Roullet (LR), M. Pierre Rumo (EàG), Mme Julide Turgut Bandelier (Ve).

Présidence:

M. Pascal Rubeli (UDC), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35 000 000 de francs destiné à soutenir la création de logements sociaux par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant par tranches de capital successives au fur et à mesure des projets que la fondation lui soumettra. La fondation présentera annuellement au Conseil administratif une planification prévisionnelle des projets qu'elle envisage. Cette planification sera discutée avec le Conseil administratif.

Art. 3. – Il est demandé au Conseil administratif de mettre en place un système de gestion centralisée de la trésorerie par lequel la fondation vire ses disponibilités régulièrement sur un compte bancaire appartenant à la Ville de Genève.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à ouvrir une ligne de crédit de 5 millions de francs en faveur de la fondation.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à octroyer des cautions simples à la fondation qui seront rémunérées annuellement à hauteur de 0,125% du montant garanti; celles-ci ne devront pas excéder un montant de 100 millions de francs en tout temps.

Art. 6. – Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la création de logements, par:

a) la construction de logements sociaux;
b) l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux;
c) l'acquisition d'immeubles.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier et à l'article 4 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence du montant engagé.

Art. 8. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et ne sera amortissable que si la solvabilité de la fondation l'exige.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juillet 2013 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 998 600 francs, soit:

– délibération I: un crédit de 477 000 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif;

– délibération II: un crédit de 1 521 600 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier (PR-1040 A)[1].

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

La proposition PR-1040 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 septembre 2013. La commission s'est réunie le 13 novembre 2013, sous la présidence de M[me] Nicole Valiquer Grecuccio. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la grande diligence de ses travaux.

[1] Proposition, 1607.

Séance du 13 novembre 2013

Audition de M^me^ Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie

M^me^ Cerda présente la proposition PR-1040 à l'aide d'un diaporama (annexe). C'est la troisième année qu'elle présente ce genre de demande de crédit, qui s'inscrit dans la stratégie «100% renouvelable en 2050», que la Ville met en œuvre depuis 2006. Cette proposition fait suite aux propositions PR-718 (2009), PR-856 (2011) et PR-905 (2012), qui sont toutes en cours d'exécution. La nouvelle demande de crédit, inscrite au plan financier d'investissement (PFI), vise à financer le remplacement de sept chaufferies du patrimoine financier et d'une chaufferie du patrimoine administratif. Cinq d'entre elles permettront de poursuivre le basculement du mazout vers le gaz, qui sans être une énergie renouvelable, permet au moins de réduire les émission de CO_2. Dans la période comprise entre 2009 et 2012, la Ville s'est vu récompensée de ses efforts de réduction du CO_2, en recevant en retour les montants de la taxe CO_2.

Ces rétrocessions permettent à la Ville d'alimenter le Fonds énergie et climat, qui finance des projets d'énergie renouvelable. M^me^ Cerda explique que son service fait feu de tout bois, en remplaçant les chaufferies au gré des opportunités. Lors des projets de rénovation, les objectifs de performance énergétique peuvent être plus ambitieux. Par contre, cette demande de crédit ambitionne seulement de remplacer quelques chaudières déjà anciennes (entre 1979 et 1988, soit plus de trente ans). M^me^ Cerda rappelle que l'âge moyen des chaudières municipales est supérieur à quinze ans, alors que le temps moyen d'exploitation est de vingt à vingt-cinq ans. Le parc de la Ville compte néanmoins une majorité de chaudière qui dépassent ce seuil (entre 25 et 40 ans).

Questions des commissaires

Un commissaire note que la proposition ne permettra pas de basculer vers de la production de chaleur solaire ou par pompe à chaleur.

M^me^ Cerda répond que le potentiel d'exploitation d'une ou plusieurs ressources renouvelables est toujours exploré. Dans les objets retenus, il n'y a pas de possibilité d'exploiter un système de pompe à chaleur à basse température. Cependant, il y a des panneaux solaires sur l'immeuble du 34, rue de l'Avenir. En général, les potentiels en énergie renouvelables, couplés à l'isolation des façades, sont développés dans les projets de rénovation. Hors de ce cadre, la marge de manœuvre pour les renouvelables est faible.

Un commissaire s'interroge sur la pertinence de changer la chaufferie du 38, rue de Servette, car le Conseil municipal s'est prononcé récemment pour une étude visant à raser et reconstruire les bâtiments proches de Servette 36.

Un autre commissaire suggère d'enlever cet objet de la demande de crédit. M[me] Cerda répond qu'elle n'est pas au courant de projets sur Servette 38. Si une étude de démolition doit être menée, il se peut qu'elle prenne du temps. Dans l'intervalle, si on ne change pas la chaufferie, il faudra peut-être financier des solutions transitoires. Elle se renseignera volontiers sur la situation de Servette 38. M[me] Cerda précise que, dans les propositions, les montants sont affectés à des objets précis. Si, pour diverses raisons, les travaux ne se faisaient pas, la somme prévue ne sera pas dépensée.

La présidente remercie M[me] Cerda de sa participation à l'audition et lui donne congé.

Vote

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions, la proposition PR-1040 qui est acceptée à la majorité des commissaires présents. *(Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.)*

Annexe mentionnée

RENOVATION DE CHAUFFERIES

PR N° 1040

AVANT RENOVATION

APRES RENOVATION

COMMISSION DES TRAVAUX
SERVICE DE l'ÉNERGIE
13 NOVEMBRE 2013

2.

SOMMAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mise en œuvre de la proposition n°5 de la stratégie « 100% renouvelable en 2050 » : élaboration d'une planification des rénovations des chaufferies sur 25 / 30 ans

L'âge moyen de notre parc de chaudières est supérieur à 15 ans et engendre des ruptures d'installations.

Nécessité de maintenir la cadence des rénovations

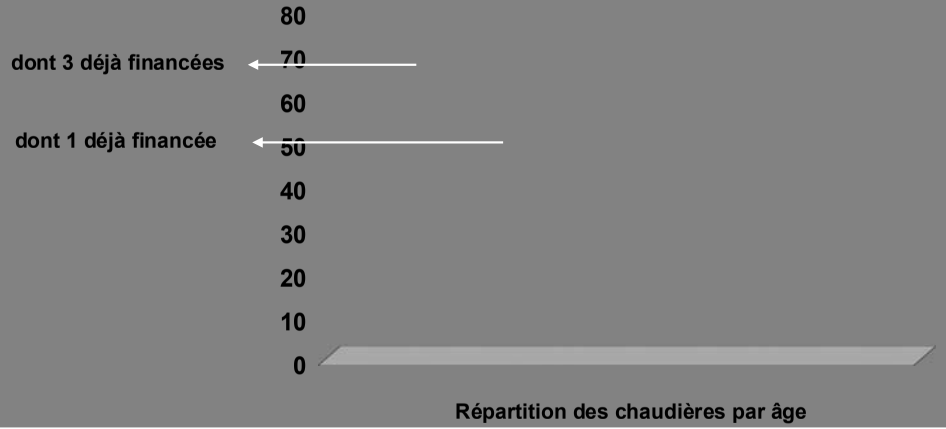

Répartition des chaudières par âge

3.

SOMMAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La PR-1040 poursuit les programmes d'assainissement de chaufferies des PR de politique énergétique n°509 et 718 et des PR de rénovation des chaufferies vétustes n°856 et 905

PR-718 - Travaux liés à la politique énergétique sur le patrimoine financier (votée en 2009)

PR - 718	Montant (Frs TTC)	Montant engagé 10 / 2013 (Frs TTC)
Total	**3'705'000** dont 900'000 Frs TTC de subvention	**3'060'000** 83 %
dont programme d'assainissement des chaufferies	**2'425'000**	**2'420'000** 99 %

Les subventions proviennent du fonds énergie des collectivités

EN COURS D'EXECUTION - BOUCLEMENT PREVU EN 2014

4.

SOMMAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

PR-856 - Travaux de rénovation de chaufferies vétustes sur le patrimoine administratif et financier (voté en 2011)

PR – 856	Montant (Frs TTC)	Montant engagé 10 / 2013 (Frs TTC)
Total	**2'174'000**	**1'560'000** 73 %

EN COURS D'EXECUTION - BOUCLEMENT PREVU EN 2014

PR-905 - Travaux de rénovation de chaufferies vétustes sur le patrimoine administratif et financier (voté en 2012)

PR - 905	Montant (Frs TTC)	Montant engagé 10 / 2013(Frs TTC)
Total	**2'282'000**	**1'165'000** 51 %

EN COURS D'EXECUTION - BOUCLEMENT PREVU EN 2015

SOMMAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous proposons de maintenir, durant quelques années, nos cadences de rénovation de chaufferies, en proposant des demandes de crédit annuelles, distinctes et en complément des PR de politique énergétique

OBJECTIFS:

- **Sécuriser les installations de chauffage les plus vétustes ou problématiques**
- **Les mettre en conformité par rapport à l'Ordonnance sur la Protection de l'Air**
- **Améliorer leur efficacité énergétique, avec une réduction moyenne des consommations d'environ 15%**
- **Réduire les émissions de CO2 de 25 % par le remplacement du mazout par du gaz**

SOMMAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le 9ème P.F.I. (2014 – 2025), cette PR figure aux lignes :

- **012.811.10 - patrimoine financier - 1'200'000 CHF TTC**
- **112.811.10 - patrimoine administratif - 800'000 CHF TTC**

Cette PR participe à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 de la ville de Genève dans de le cadre du dispositif relatif à la taxe sur le CO2.

Pour la période 2009-2012, ces objectifs de réduction ont été atteints.
Le montant de la taxe sur le CO2 rétrocédé pour la période 2009-2012 s'élève à

1'805'551,60 CHF

SOMMAIRE

ESTIMATION DES COÛTS

Programme d'assainissement des chaufferies - Patrimoine financier **1'425'000 Frs TTC**

Bâtiment	Date chaudière(s)	Coûts des travaux	Énergie actuelle	Énergie future	% cons. mazout
Avenir 34	1988	240'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,4 %
Source 8	1983	240'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,5 %
Dancet 22a	1988	200'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,3 %
Faucille 3	1984	200'000 Frs TTC	gaz	gaz	-
Madelaine 7	1983	120'000 Frs TTC	gaz	gaz	-
Montbrillant 5	1983	105'000 Frs TTC	gaz	gaz	-
Servette 38	1979	190'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,2 %
Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement sur petites installations), désamiantage éventuel		130'000 Frs TTC			

SOMMAIRE

ESTIMATION DES COÛTS

Programme d'assainissement des chaufferies - Patrimoine administratif 445'000 Frs TTC

Bâtiment	Date chaudière(s)	Coûts des travaux	Énergie actuelle	Énergie future	% cons. mazout
Serres Pregny	1991	325'000 Frs TTC	mazout	gaz	0,7 %
Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement sur petites installations), désamiantage éventuel		120'000 Frs TTC			

SOMMAIRE

INSCRIPTION DANS NOTRE STRATEGIE ENERGETIQUE : DU MAZOUT VERS LE GAZ

PATRIMOINE FINANCIER

Cette PR nous permettra de transférer près de 1,4 % de nos consommations de mazout actuelles vers le gaz pour l'ensemble du patrimoine financier.

La part du mazout est passée de 69% en 2006 à 51% en 2012

Évolution des agents énergétiques du patrimoine financier

.

SOMMAIRE

INSCRIPTION DANS NOTRE STRATEGIE ENERGETIQUE : DU MAZOUT VERS LE GAZ

PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Cette PR nous permettra de transférer 0,7 % de nos consommations de mazout actuelles vers le gaz pour l'ensemble du patrimoine administratif.

La part du mazout est passée de 74% en 2006 à 43% en 2012

Évolution des agents énergétiques du patrimoine administratif

M. Alain de Kalbermatten, rapporteur (DC). J'interviens juste pour dire que la proposition PR-1040 a bien été acceptée en commission «à la majorité des commissaires présents». Je n'ai rien oublié en rédigeant le rapport, les notes de séance ne mentionnaient pas le détail de la position de chaque groupe.

Premier débat

M. Jacques Pagan (UDC). J'admire l'action politique de notre cher collègue de Kalbermatten, mais je trouve son rapport quelque peu étroit! En effet, il ne reflète pas du tout l'ensemble des débats de la commission des travaux et des constructions sur les deux délibérations de la proposition PR-1040.

Mais ce n'est pas grave, j'interviens surtout pour dire que ce projet de rénovation de chaufferies vétustes dans certains bâtiments de la Ville doit être soutenu. M[me] Cerda a été très explicite à ce sujet, lors de son audition. En outre, le texte de base de la proposition est très bien écrit, très précis et très complet, nous n'avons aucune question à nous poser sur son contenu. Une seule séance de commission a d'ailleurs suffi pour que nous émettions un préavis favorable à l'endroit de cette demande de crédits, raison pour laquelle je demande que le plénum l'accepte telle quelle maintenant.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (54 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (56 oui).

Elles sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 477 000 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 477 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 521 600 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 521 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

7.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 467 000 francs destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication (PR-1051 A)[1].

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette proposition a étét renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 20 novembre 2013. La commission, placée sous la présidence de Morten Gisselbaek, s'est réunie le 11 février 2014 pour traiter la proposition PR-1051. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumer pour la qualité de ses notes.

Préambule

Cette proposition fait suite à l'initiative IN144 loi (LMD) «pour la mobilité douce» votée le 15 mai 2011, qui a donné des bases légales en demandant que le plan directeur cantonal aménage des pistes cyclables qui soient sécurisées et en continu d'ici à 2020.

Séance du 11 février 2014

Audition de M^me^ Sandra Piriz, adjointe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M^me^ Piriz rappelle que le plan directeur communal 2020, adopté en 2009 par le Conseil d'Etat, a pour objectif d'aménager 80% de voiries, soit 155 km, dont 112 km réalisés aujourd'hui. Il reste actuellement 43 km à aménager, des tronçons parmi les plus délicats. Elle mentionne l'initiative IN144, adoptée en 2011, qui est une seconde base légale permettant de développer des voies de mobilité douce pour piétons et cyclistes en continu, ainsi que pour des stationnements pour vélos. Ce développement cyclable correspond au programme stratégique du développement durable 2011-2014 ainsi qu'aux engagements d'Aalborg, et aux projets d'assainissement du bruit et de l'air. La plus grande partie du réseau aménagé se trouve dans des zones à vitesse modérée, 9% de ce réseau se trouve en zone piétonne, et 4% dans des zones mixtes. Le nombre de cyclistes a augmenté depuis 1987 et ils parcourent des trajets toujours plus longs. M^me^ Piriz remarque qu'entre 2003 et 2012 on constate une diminution des accidents. Elle mentionne que les

[1] Proposition, 2914.

axes devant encore être équipés sont les grands axes où la sécurité fait défaut, comme à Pictet-de-Rochemont, Georges-Favon ou Chantepoulet qui sont des exemples de cette typologie. Elle donne en exemple l'avenue de l'Amandolier comme aménagement de zone localisée à l'étude. Le but est de supprimer des points noirs du réseau, notamment des abords dangereux des carrefours. Un partenariat avec le Canton est en cours pour identifier ces lieux. L'information à la population se fait par la carte vélo rééditée tous les deux ans indiquant le réseau cyclable du canton et de la ville de Genève. Une campagne indiquée par des panneaux sur la mixité permet de clarifier les rapports de priorité pour les piétons dans ces zones.

Elle termine sa présentation en mentionnant le document (annexe 1) sur l'étude d'un coût de 467 000 francs.

Questions

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'égard du respect des pistes cyclables qui sont trop souvent occupées par des véhicules garés. Ce qui est fait à l'égard des vélos qui restent accrochés à des arceaux pendant des années. Elle demande également le rapport sur les zones 30 km/h.

Mme Piriz propose de transmettre un résumé des différents bilans (annexe 2). Des contrôles sont faits dans le canton avec afin de faire respecter les cyclistes. Pour les vélos épaves, la fourrière s'en occupe en vérifiant que le vélo est bien abandonné puis organise le stockage de ces vélos. Mme Piriz répond qu'une réflexion est menée au niveau fédéral pour adopter une législation à l'égard des vélos électriques qui utilisent des pistes cyclables. Les vélos de certaines puissances nécessiteront une immatriculation et seront assimilés à des vélomoteurs. Les sites propres envisagés sur la rue Pictet-de-Rochemont et aux bifurcations ne semblent pas réalisables. Le cycliste sera amené pour sa sécurité à se placer devant le trafic avec un marquage au sol afin de pouvoir démarrer avant le gros du trafic. Ce sont des études plus en avant des aménagements nécessaires qui définiront les coûts.

Un commissaire observe que la zone 30 km/h entraîne des aménagements particuliers, il remarque que 50 km/h est la vitesse par défaut. Il se demande si les grands axes ne devraient pas être réservés aux voitures et que les cyclistes devraient prendre les chemins de traverse mieux aménagés et moins dangereux.

Mme Piriz répond que les cyclistes préfèrent les axes directs pour aller plus vite dans leurs déplacements. Le plan directeur cantonal de la mobilité douce fixe également ces axes comme prioritaires. Ce travail de coordination se fait en cohérence avec les communes concernées.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'installer des poteaux le long des aménagements cyclables au ront-point de Rive. Elle évoque les pro-

blèmes de la nouvelle piste cyclable qui arrive de l'Ecole-de-Médecine coupée en pleine circulation sur le boulevard Carl-Vogt. Il est répondu que tous ces problèmes sont notés comme points noirs et sont à l'étude. La commissaire du rapport de la motion M-903 propose de joindre son rapport à la proposition PR-1051. La motion M-903 demande des grandes traversées cyclables sécurisées et en continu de la gare sur les grands axes des communes en suivant la demande populaire de l'initiative IN144, elle est à intégrer à ce rapport.

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-1051 est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 LR, 1 DC, 3 S, 2 Ve) contre 1 non (MCG) et 2 abstentions (MCG, UDC). *(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)*

Annexes mentionnées

AMENAGEMENTS CYCLABLES

PR - 1051 Etudes pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication

VILLE DE GENEVE **Service de l'aménagement urbain et de la mobilité**
Commission de l'aménagement et de l'environnement, 11.02.2014

2.

VILLE DE GENÈVE

SOMMAIRE

1. Bases légales
2. Réseau cyclable actuel : le point
3. Descriptif des études:
   - axes des réseaux primaire et secondaire
   - aménagements localisés
   - Suivi de l'évolution du trafic cycliste et actions de communication

3.

VILLE DE GENÈVE

BASES LEGALES

Plan Directeur Communal 2020 (PDCom), adopté par le CE, 14.10.2009

- Horizon 2020 = 80% voiries équipées, soit 155 km
- 112 km réalisés - reste 43 km à équiper

4.

VILLE DE GENÈVE

BASES LEGALES

Loi sur la mobilité douce (LMD) H 1 80, adoptée le 15.05.2011
Découlant de l'initiative sur la mobilité douce (IN- 144)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Principe
[1] **Les aménagements cyclables** et les cheminements piétonniers, regroupés sous le terme mobilité douce, **sont développés par l'Etat et les communes de manière à offrir un réseau complet et sécurisé** au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines.

[2] Le Conseil d'Etat établit un Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce qui détermine son évolution pour une période pluriannuelle, dans le respect des compétences communales. Le Plan directeur cantonal ou ses modifications sont présentés, avant leur adoption par le Conseil d'Etat, dans un rapport soumis au Grand Conseil qui peut formuler ses recommandations par voie de résolution dans un délai de 3 mois.

BASES LEGALES

Loi sur la mobilité douce (LMD) H 1 80, suite

Art. 2 Offre de base
Au plus tard 8 ans après l'adoption du Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce, l'offre répondant au moins aux objectifs suivants est réalisée par étapes dans tout le canton :
a) des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce;
b) des stationnements pour vélos, sécurisés et abrités des intempéries, sont réalisés en nombre suffisant aux principaux arrêts de transports publics et aux abords des lieux d'activités;
c) des traversées piétonnes attractives et sécurisées sont réalisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau de routes primaires et secondaires. Des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps;
d) la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce.

6.

VILLE DE GENÈVE

BASES LEGALES

Plan Directeur de la Mobilité Douce (PDMD), adopté par le CE, 31.03.2011

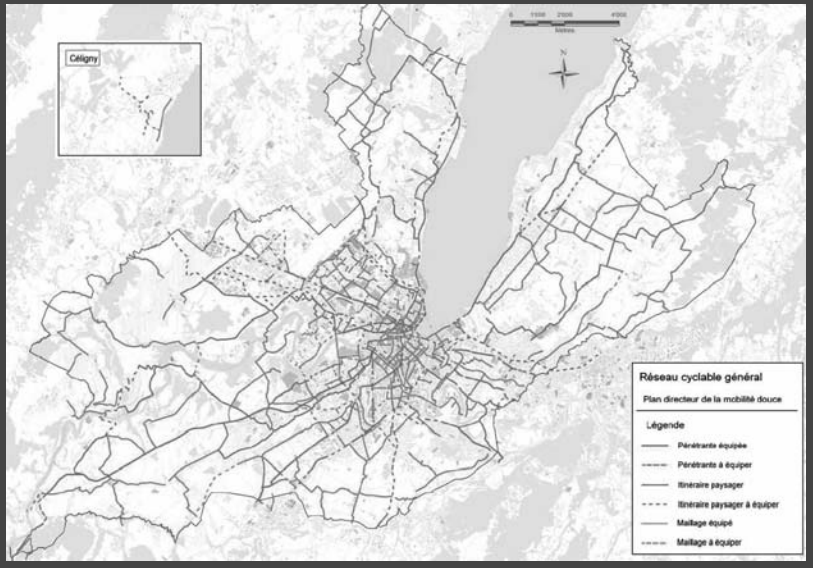

Buts :

- parcours attrayants, sûrs et continus
- infrastructures de qualité

Moyens :

- Développement et consolidation du réseau
- Assainissement des points noirs
- Augmentation de l'offre en stationnement

BASES LEGALES

Répond également aux objectifs suivants :

- Programme stratégique de développement durable (2011-2014). 13 actions prioritaires sur l'ensemble des thématiques DD, dont le développement de l'usage du vélo (objectif 8). Engagements d'Aalborg, signés par la municipalité (24.09.2010)

- Objectifs d'assainissement du bruit routier (OPB) : l'ordonnance pour la protection contre le bruit routier (OPB) du 15 décembre 1986 fixe des valeurs limites de bruit – délai d'assainissement 2018
- Objectifs OPair : ordonnance sur la protection de l'air du 16 décembre 1985; plan de mesures en vue d'assainir l'air selon des mesures d'émissions fixées par la Confédération

- Orientations du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour augmenter la part des mobilités douces dans l'ensemble du trafic.

8.

RESEAU CYCLABLE ACTUEL : LE POINT

112 km de rues adaptées à la circulation des vélos

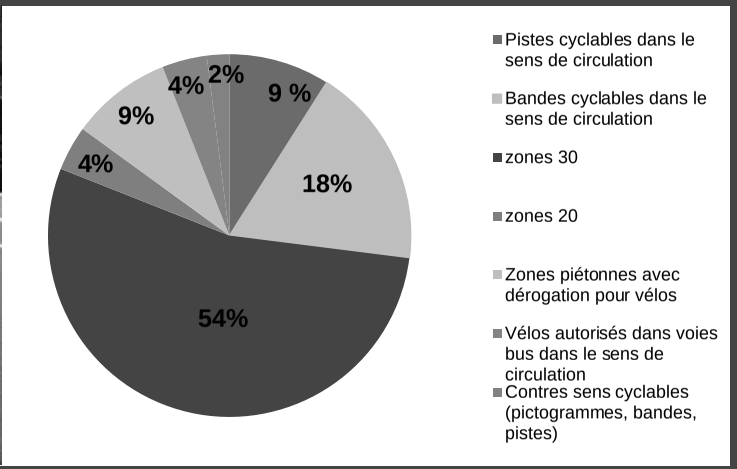

9.

RESEAU CYCLABLE ACTUEL : LE POINT

10’000 places sécurisées (1 arceau = 2 places vélo)
Vélostation Montbrillant : 338 places, taux d’occupation > 100%

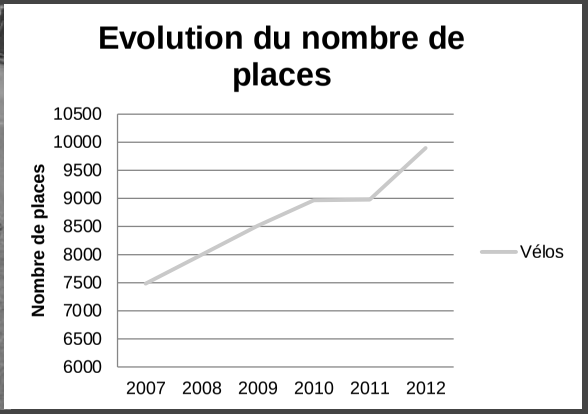

RESEAU CYCLABLE ACTUEL : LE POINT

Evolution du trafic cycliste
Campagnes de comptage Ville et Etat, tous les 2 ans depuis 1989

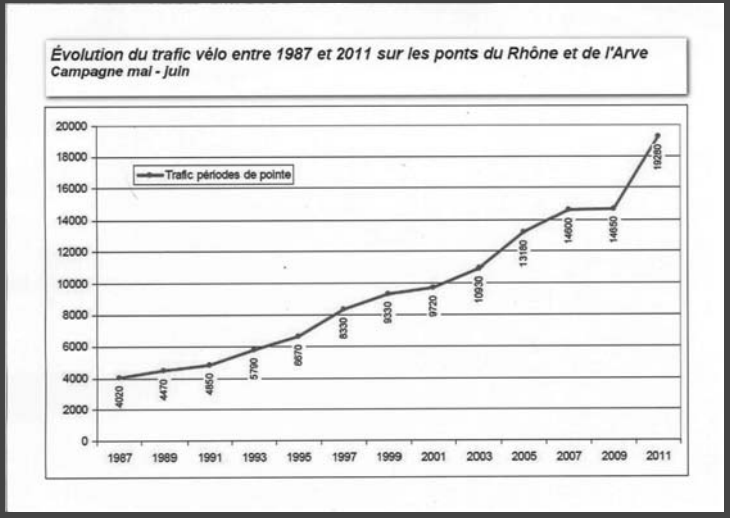

Augmentation du trafic cycliste
+ 30% entre 2009 et 2011

Les cyclistes parcourent de plus longues distances

Peu de différence saisonnière (seul -20%)

11.

RESEAU CYCLABLE ACTUEL : LE POINT

Accidentologie
Accidents impliquant des cyclistes sur le canton, données gendarmerie

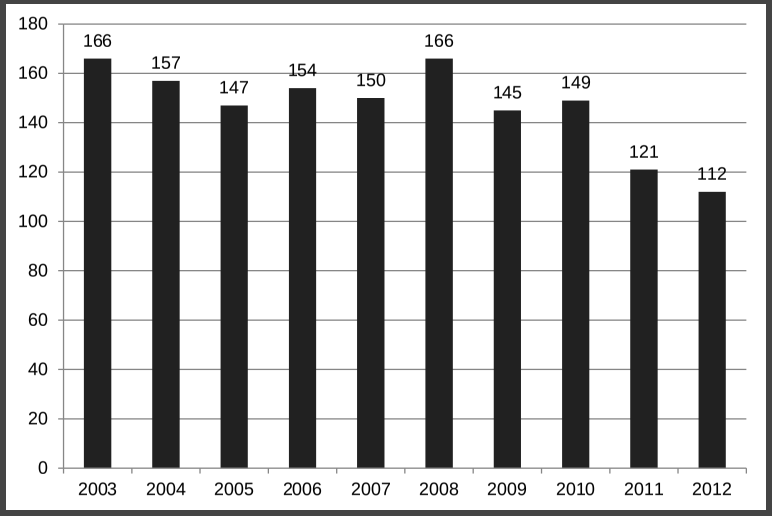

2009 à 2011 le trafic cycliste augmente de 30 %

2003 – 2012 accidents en diminution (-54)

RESEAU CYCLABLE ACTUEL : LE POINT

Accidentologie en Ville de Genève, données gendarmerie 2012
Comparaison entre zone 30 km/h et 50 km/h

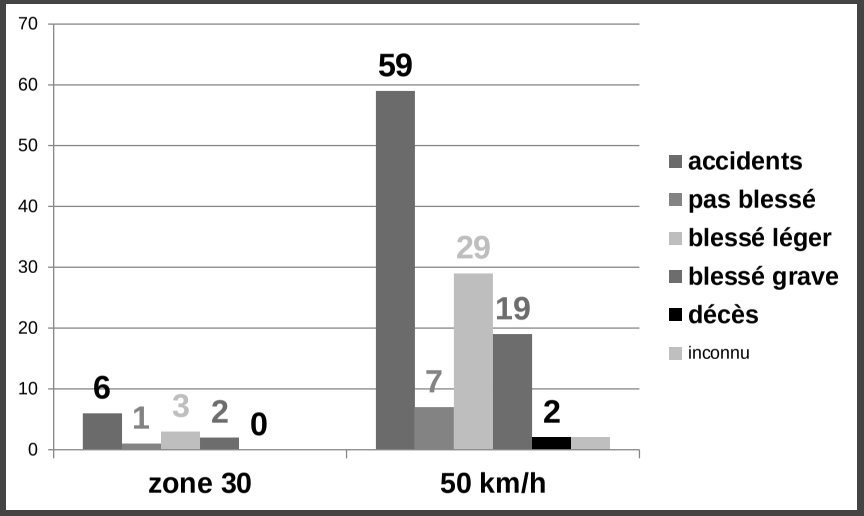

DESCRIPTIF DES ETUDES

Aménagements sur des grands axes

Avenue Pictet-de-Rochemont

Sécuriser les cycles sur les axes à fort trafic

DESCRIPTIF DES ETUDES

Aménagements sur des grands axes

Boulevard Georges-Favon

Tronçon aménagé :
Bd du Pont-d'Arve – Plainpalais

Tronçon à compléter :
Place du Cirque – Pont de la Coulouvrenière

DESCRIPTIF DES ETUDES

Etudes d'aménagements localisés

Avenue de l'Amandolier, liaison route de Chêne - route de Malagnou : à aménager

DESCRIPTIF DES ETUDES

Etudes d'aménagements localisés- suppression des points noirs

Liaison depuis l'avenue de Champel vers l'avenue Peschier ou vers la rue de Contamines

Faciliter les présélections

Sécuriser les mouvements de «tourner à gauche»

DESCRIPTIF DES ETUDES

Etudes d'aménagements localisés- suppression des points noirs

Accès à la rue des Eaux-Vives depuis l'avenue Versonnex

Faciliter les présélections

Sécuriser les mouvements de «tourner à gauche»

DESCRIPTIF DES ETUDES

Etudes d'aménagements localisés- suppression des points noirs

Accès à la rue de Saint-Jean depuis la place Isaac-Mercier

Faciliter les présélections

Sécuriser les mouvements de «tourner à gauche»

19.

Suivi de l'évolution du trafic cycliste et actions de communication

Information publique et communication

Carte vélo Genève et environs, éd. 2013

Quais des Vernets et du Cheval-Blanc, information publique

RESEAU CYCLABLE ACTUEL : LE POINT

Information publique et communication

Campagne de sensibilisation sur la cohabitation entre piétons et cyclistes, chemin des Coudriers

Suivi de l'évolution du trafic cycliste et actions de communication

Campagne de comptage, situation des écrans et des postes fixes

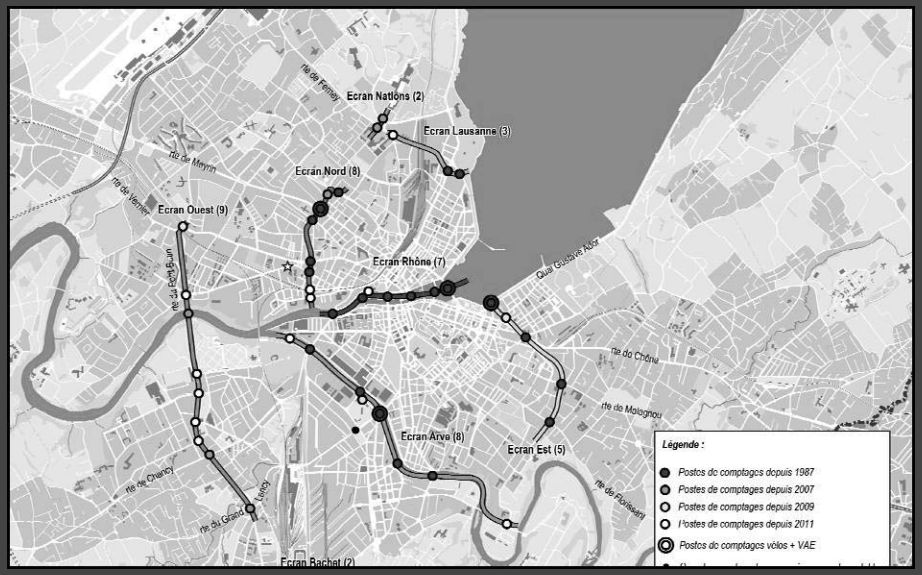

Estimation des coûts

	Francs
Etudes des axes des réseaux primaire et secondaire	200'000
Etudes des aménagements localisés	100'000
Suivi de l'évolution du trafic cycliste et actions de communication	120'000
Frais de tirage et d'impression (3%)	12'600
Sous-total	432'600
TVA 8%	34'608
Total du crédit d'étude demandé	467'208
Arrondi à	467'000

AGEMENTS CYCLABLES

– Etudes pour la promotion du vélo ainsi qu'à la commu

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ**

VILLE DE GENÈVE

ZONES 30 KM/H: BILANS DE FONCTIONNEMENT

Février 2014 / SP/FB

1.0 – BASES LEGALES

La réalisation des bilans de zones 30 mises en place correspond à une obligation légale, qui trouve sont fondement dans les deux textes législatifs suivants :

- Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001
- Loi cantonale sur les zones 30 et les zones de rencontre (L 1 11), du 21 septembre 2007

2.0 – CONTENU DES BILANS

Les rapports dressant le bilan du fonctionnement des zones 30 contiennent un rappel des caractéristiques de la zone 30 considérée et présentent ensuite des informations quantitatives ainsi que qualitatives relatives aux effets mesurables de la zone 30, ainsi qu'à la perception de ces effets par les riverains.

2.1 – CARACTERISTIQUES DE LA ZONE 30

Cette première partie du bilan est destinée à présenter une image synthétique des caractéristiques du secteur sur lequel s'étend la zone 30. On y trouve donc notamment les informations suivantes :

- périmètre concerné,
- hiérarchie du réseau routier,
- charges de trafic,
- lignes de transports en commun,
- itinéraires cyclables,
- mesures de modération mises en place (marquages routiers, aménagements construits, modifications des régimes de priorité des carrefours, etc.)

2.2 – Mesures quantitatives

Il s'agit de données précisément mesurables concernant l'efficacité de la zone 30 en termes de circulation des véhicules ainsi que de sécurité des déplacements :

- vitesse des véhicules en circulation (l'indicateur retenu est constitué par le "V85", qui correspond à la vitesse en-dessous de laquelle circulent 85% des véhicules) ; afin d'évaluer les effets des mesures mises en place, ces données de vitesse peuvent généralement être comparées avec celles réalisées avant la création de la zone 30.
- Charge de trafic (éventuellement) : la comparaison des données concernant le nombre de véhicules en circulation avec les résultats de mesures réalisées avant la création de la zone 30 permet notamment de déterminer si l'aménagement a eu un effet en termes de diminution du trafic de transit à l'intérieur du quartier.
- Accidentologie : les données concernant le nombre ainsi que la gravité des accidents depuis la mise en service de la zone 30 sont fournies par la gendarmerie cantonale ; ces informations peuvent également être représentées sous forme cartographique, car les lieux des accidents sont connus ; afin d'évaluer les effets des mesures mises en place, ces données peuvent également être comparées avec l'accidentologie d'une période précédent la création de la zone 30.

2.3 Evaluation qualitative

Les données qualitatives sont recueillies sur la base d'un questionnaire de satisfaction, qui est envoyé :

- aux services communaux concernés : Service des écoles et institutions pour l'enfance, Service de la voirie, Service d'urbanisme, Service de la sécurité et de l'espace publics, Service d'incendie et de secours.
- aux services cantonaux concernés : Direction générale des transports, Gendarmerie.
- aux Transports publics genevois (dans le cas où des lignes des TPG sont situées à l'intérieur du périmètre de la zone 30).
- aux éventuelles associations d'habitants du quartier.
- à diverses associations (taxis, etc.), en fonction des spécificités du quartier.

3 - Résultats de quelques bilans effectués

Les bilans du fonctionnement des zones 30 qui ont été réalisés à ce jour présentent toujours une nette amélioration de la sécurité des déplacements, avec une diminution significative du nombre des accidents (de 30% à 60%), et également de la gravité des accidents. La perception par les riverains de la zone 30 et de ses effets est également généralement majoritairement favorables, même si certains dysfonctionnements sont parfois signalés.

3.1 - Accidentologie, vitesses et évaluations qualitatives - exemples

Zone 30 de la Cluse - la Roseraie :

- Diminution de 52% du nombre des accidents (comparaison des 17 mois ayant précédé la mise en zone 30 et des 17 mois ayant suivi la mise en zone 30).
- 71% des associations et habitants interrogés jugent que la zone 30 a apporté une amélioration, au moins partielle (25% = amélioration et 46% = amélioration partielle) ;
- V85 : entre 25km/h et 42km/ selon les rues, la majorité des rues se situant entre 30 et 35km/h. La diminution du V85 entre avant et après mise en zone 30 varie de 3 à 20km/h selon les rues.

Zone 30 du quartier du Mervelet :

- Diminution de 60% du nombre des accidents au niveau des carrefours situés aux "portes" de la zone 30, ainsi qu'une diminution de 100% des accidents à l'intérieur du périmètre de la zone 30 (comparaison de la moyenne annuelle des 4 années ayant précédé la mise en zone 30 aux 12 mois ayant suivi la mise en zone 30).
- 89% des riverains interrogés considèrent que la zone 30 a totalement (18%) ou partiellement (71%) contribué à améliorer la sécurité ; 79% des riverains interrogés considèrent que la vitesse maximale autorisée est partiellement respectée dans la zone 30.
- V85 : reste dans certaines rues supérieur à 40km/h, des améliorations doivent être apportées.

Zone 30 du quartier de Saint-Jean :

- Diminution de 30% du nombre des accidents à l'intérieur du périmètre de la zone 30 et également diminution de la gravité des accidents, puisque le nombre d'accidents avec blessé diminue de 40-45%, et que l'on ne relève plus d'accident avec blessé grave (comparaison de la moyenne annuelle des 4 années ayant précédé la mise en zone 30 aux 12 mois ayant suivi la mise en zone 30).
- 48% des personnes interrogées se déclarent satisfaites de l'amélioration de la sécurité apportée par la zone 30 (peu satisfaits = 33% et insatisfaits = 19%) et 15% des personnes interrogées se déclarent satisfaites du respect de la vitesse dans la zone 30 (peu satisfaits = 40% et insatisfaits = 45%). A noter que le non respect et l'insatisfaction quant aux vitesses portait sur la rue de Saint-Jean, dont l'aménagement n'était pas encore réalisé au moment du bilan.
- V 85 : reste dans certaines rues supérieur à 40km/h, des améliorations doivent être apportées.

Zone 30 des Pâquis :

- Les aménagements en faveur des piétons et des vélos réalisés lors de la mise en zone 30 remplissent leurs objectifs de sécurisation puisqu'il n'y a eu ni accident sur les contre-sens cyclables instaurés ni accident impliquant des piétons au droit de ces aménagements. La gravité des accidents subsistant a diminué.
- 34% des interrogés se déclarent satisfaits ou très satisfaits de la sécurité après mise en zone 30, tandis que 19% sont sans avis et 37% peu ou pas satisfaits. Certaines rues font l'objet d'un sentiment d'insécurité qui reste présent après mise en zone 30, tandis que dans d'autres la modération a été apportée à satisfaction.
- V85 : il oscille entre 29 et 34 km/h. Un seul axe connait encore un V85 trop élevé (37km/h), des améliorations doivent être apportées.

3.2 - Bruit routier

La mise en zone 30 contribue à l'assainissement du bruit routier de nombreux axes. L'Ordonnance fédérale pour la protection du bruit routier demande aux propriétaires des infrastructures, en l'occurrence la Ville de Genève, de diminuer le bruit routier en dessous des valeurs limites d'immission (VLI) d'ici 2018.

Citons par exemple, parmi les axes dans lesquels les nuisances sonores produites par le trafic routier ont été sensiblement réduites suite à la création de zones 30, la rue de Carouge dans laquelle une diminution du bruit routier de 2 à 4 dB(A) a été constatée, ou la rue des Pâquis dans laquelle 30 bâtiments (745 habitants) ont été assainis. Les mesures mises en œuvre sur les rues du quartier des Eaux-Vives lors de la mise en zone 30 km/h apportent un gain d'environ 4 dB(A) par rapport à la situation antérieure.

4 - Mesures de modération complémentaires

Lorsque des secteurs dans lesquels les effets des mesures de modération sont insuffisantes (vitesse demeurant top élevée, lieux toujours accidentogènes, etc.) sont mis en évidence par les bilans de zones 30 réalisés, les possibilités de mettre en œuvre des mesures de modération complémentaires sont étudiées (marquages routiers, aménagements construits, signalisation et mesures réglementaires complémentaires, etc.). Un plan de ces mesures complémentaires est élaboré et les démarches administratives en vue de leur réalisation mises en place.

7.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Mmes Sarah Klopmann, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!» (M-1002 A)[1].

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La motion M-1002 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 9 octobre 2012. La commission l'a traitée le 5 février et le 5 mars 2013, sous la présidence de M. Vincent Schaller. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier, dont les notes de séance sont à la fois élégantes et précises.

Rappel de la motion

Dans son exposé des motifs, la motion M-1002 rappelle l'acceptation, par le corps électoral, de l'initiative cantonale pour la mobilité douce (IN 144), qui stipule notamment que des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.

La motion relève ensuite la responsabilité de la Ville dans la réalisation des objectifs de l'initiative et déplore que la Ville ne montre pas plus d'énergie à la mise en place des mesures nécessaires. Dans son unique invite, le texte de la motion dit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un plan d'action pour la réalisation de l'initiative pour la mobilité douce (IN 144) en ville de Genève. Ce plan d'action devra comprendre, entre autres, une stratégie, un échéancier et des inscriptions au plan financier d'investissement.»

Séance du 5 février 2013

Audition des motionnaires représentés par M. Mathias Buschbeck

M. Buschbeck souligne que l'exposé des motifs de la motion contient l'essentiel. Il rappelle que le peuple a voté, il y a plus de deux ans, la réalisation de pistes cyclables sur l'ensemble du réseau genevois. Il mentionne qu'il y a,

[1] «Mémorial 170e année»: Développée, 1775.

en l'occurrence, une forte responsabilité de la Ville de Genève à l'égard de son propre territoire. Il précise que le délai est de huit ans pour mener à bien ce projet et il observe qu'il ne reste plus que six ans. Il remarque que la Ville fonctionne comme à son habitude en profitant des occasions et il pense que la Ville devrait, de par l'initiative qui a été votée, avoir une politique beaucoup plus volontariste. Il estime que l'administration n'a pas encore pris conscience de la portée de l'initiative.

Les questions des commissaires portent principalement sur les éventuels doublons entre l'action de la Ville et du Canton, sur le coût des mesures impliquées par la mise en œuvre de l'initiative, sur les raisons supposées du retard de la Ville.

M. Buschbeck répond que la partie portant sur la réalisation relève de la responsabilité de la Ville. Il ajoute que cette dernière devrait être plus proactive et déplore ce qu'il appelle une «inertie des services». Enfin, concernant le coût, il rétorque que c'est précisément ce que demande la motion. Il s'agit avant tout, selon lui, de faire pression sur le Conseil administratif afin qu'il travaille sérieusement en sorte de respecter la volonté populaire exprimée en 2011.

Séance du 5 mars 2013

Audition de M. Rémy Pagani, magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département, et M^me^ Sandra Piriz, adjointe de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M. Pagani insiste sur les efforts constants de ses services et cite comme exemple la réalisation d'un tronçon sécurisé pour vélos sur le boulevard Georges-Favon entre Uni Dufour et la place du Cirque. Une commissaire du Mouvement citoyens genevois relève le caractère problématique de la cœxistence des piétons et des cyclistes sur les trottoirs. M. Pagani acquiesce et assure la commission de son engagement pour la sécurité de chacun-e.

A la suite de M. Pagani, M^me^ Piriz résume et détaille les mesures prises par le département. Elle rappelle que le plan cantonal de la mobilité douce fixe des objectifs et elle mentionne que cette dernière est un axe important de la stratégie cantonale en matière de mobilité. Elle précise que l'accent est mis sur la dimension transfrontalière et intercantonale, et que le plan prévoit des fiches d'actions dans différents domaines et des objectifs stratégiques. Elle ajoute que l'objectif est de compléter le réseau existant et d'améliorer les conditions, notamment le stationnement des vélos. Elle signale ensuite que les objectifs du plan directeur communal sont suivis à travers un monitoring, avec des indicateurs existant et d'autres en cours de développement. Elle observe que le 80% du réseau routier doit pouvoir être emprunté par les cycles à l'horizon 2020. Elle précise que la

Ville est, pour le moment, dans la cible mais elle mentionne que, plus le projet avance, plus les situations sont complexes. Elle déclare encore que les zones de rencontres et les zones 30 km/h sont prises en compte, puisqu'il n'est pas possible d'aménager des pistes cyclables dans les zones 30 km/h. Elle observe encore que les études réalisées, en attente de validation, sont le Grand-Pré, la rue des Charmilles, la promenade des Franchises, l'avenue de la Roseraie, le Bouchet, la rue Pestalozzi, l'avenue Krieg, la rue Voltaire, les Délices, la Jonction, etc. Elle explique ensuite que l'un des objectifs de cette année est d'aménager notamment la route des Acacias, la rue de la Servette, et le quai Gustave-Ador. Elle signale encore que le Génie civil du canton est en train d'inventorier le réseau cyclable de la Ville. Elle déclare alors qu'il est nécessaire de compléter le réseau cyclable sur le réseau primaire et secondaire, de poursuivre le programme de mise en place des zones 30 km/h, d'aménager les axes du réseau de quartier hors zone 30 km/h, d'améliorer les liaisons et les carrefours encore problématiques, et de poursuivre l'amélioration de l'offre en stationnement. Elle évoque ensuite les finances et déclare que, à ce jour, les études ont été réalisées sur la base de la proposition PR-393 qui est presque épuisée.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il est question d'inscrire ce plan dans le plan financier d'investissement (PFI). M[me] Charollais répond que les projets d'aménagements cyclables n'ont pas été remis en question. Elle mentionne, toutefois, que le 9[e] PFI est en cours d'élaboration et elle pense que les discussions se feront dans ce cadre.

Une commissaire remarque que les pénétrantes en ville ont déjà des pistes cyclables et elle ne comprend pas pourquoi ces tronçons doivent être étudiés, alors qu'il est nécessaire de poursuivre ces pistes cyclables. Elle évoque ensuite les points noirs identifiés par les associations et elle mentionne que plusieurs aménagements réalisés à la suite d'études ne servent à rien puisque mal disposés. Elle demande ensuite si l'acceptation de l'initiative a permis d'accélérer le processus. M[me] Piriz répond que le projet cantonal porte volontairement sur les pénétrantes en s'arrêtant à la limite de la ville. Elle mentionne que de nombreuses pénétrantes sont effectivement déjà aménagées, mais elle remarque qu'il est possible d'améliorer ces pistes. Elle ajoute que la suite de ces pistes relève du réseau d'ensemble des axes de circulation. Elle signale ensuite que la Ville fait son possible pour résoudre les points noirs en collaboration avec la Direction générale de la mobilité (DGM). Elle signale ensuite que l'initiative a permis d'engager plus de personnes sur cette question.

Une commissaire déclare que la limitation de la vitesse dans les zones 30 km/h n'est pas respectée, et elle observe que c'est particulièrement dangereux pour les vélos. M[me] Piriz déclare que, lorsque les vitesses sont dépassées, la Ville est tenue

de prendre des mesures spécifiques pour diminuer la vitesse. Elle ajoute que les associations locales sollicitent la Ville lorsqu'il y a des dépassements. Elle répète que les cyclistes doivent circuler avec les autres véhicules dans les zones 30 km/h. La commissaire remarque que ce sont donc les habitants qui doivent réagir en cas de dépassement de vitesse. Mme Piriz répond qu'il est possible d'installer un certain nombre d'aménagements. La commissaire demande dans quels délais ces aménagements peuvent être réalisés. Mme Piriz répond que cela dépend de l'importance de ces aménagements. Mme Charollais répond que c'est une vraie question. Elle ajoute que les dispositions légales en vigueur ne permettent pas de dédier des surfaces aux cyclistes dans les zones 30 km/h, à l'exception des contre-sens.

Un commissaire évoque un article de la *Tribune de Genève* du jour et demande quelle est la position de la Ville à l'égard de la piste cyclable de la route des Acacias qui empêche le tram de rouler suffisamment vite. Mme Charollais répond qu'il faut poser cette question à M. Pagani. Elle mentionne, cela étant, que cette rue est particulièrement complexe et elle déclare que la position de la Ville est assez réservée quant au réaménagement de cette rue. Le commissaire remarque qu'il est donc faux de dire que cette piste cyclable nuit au tram. Mme Charollais répond que la piste cyclable n'est qu'un facteur parmi d'autres.

Une commissaire demande si la Ville participe aux choix des mesures prises par le Canton. Elle demande quel est le rôle de la Ville au sein de la collaboration avec la DGM. Mme Piriz répond que la Ville propose des projets d'aménagement et elle mentionne que le Canton les accepte ou les refuse. La commissaire demande si c'est bien la Ville qui réalise les études. Mme Piriz acquiesce. Mme Charollais ajoute que, pour que la Ville puisse proposer un projet, il est nécessaire de démontrer que ce dernier n'entraîne pas un impact trop important sur le reste du réseau. Elle précise qu'il convient donc de vérifier les impacts.

Un commissaire évoque le boulevard George-Favon et demande s'il est envisageable de voir un jour une vraie piste cyclable sur le tronçon le plus dangereux du canton, soit entre la place du Cirque et le pont de la Coulouvrenière. Mme Piriz répond qu'un programme d'assainissement routier est lancé sur l'ensemble de cet axe, afin d'installer une piste cyclable. Mais elle pense que cela sera très difficile.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas plus raisonnable de trouver des parcours d'évitement pour ne pas passer sur les tronçons les plus dangereux pour les vélos, comme à Cornavin. Mme Piriz répond qu'il y a différents parcours existants, pour les personnes les plus pressées ainsi que pour les personnes les plus prudentes. La commissaire évoque ensuite les vélos électriques qui sont plus lourds que les autres vélos mais qui utilisent les mêmes pistes que les vélos. Elle se demande si ce véhicule est pris en considération. Mme Piriz répond que la Confédération est en train de réfléchir à cette problématique, et elle déclare que

les villes suisses devront se positionner à cet égard. Mme Charollais déclare qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre les différents véhicules. Elle ajoute qu'un vélo électrique est, selon la loi, considéré comme un vélo. Elle ne croit pas qu'il soit possible de réaliser des pistes spécifiques pour les vélos électriques.

Vote

La motion M-1002 est acceptée par 7 oui (3 S, 2 Ve, 2 EàG), contre 2 non (1 UDC, 1 LR) et 5 abstentions (2 MCG, 1 LR, 1 UDC, 1 DC).

7.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 février 2010 de Mmes Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, MM. Roger Michel, Christophe Buemi, Endri Gega, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses et Thierry Piguet: «Grandes traversées cyclables à Genève» (M-903 A)[1].

Rapport de Mme Patricia Richard.

Préambule

La motion M-903 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2011. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, les 15 octobre et 12 novembre 2013. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que, malgré les considérables efforts de la Ville suite à l'initiative municipale déposée en 1985 par l'Association pour des pistes cyclables (Aspic) (devenue en 1990 l'Association pour les intérêts des cyclistes et, en 2007, Pro Vélo Genève) qui demandait dix itinéraires en continu, ceux-ci n'ont malheureusement toujours pas pu être réalisés;

[1] «Mémorial 169e année»: Développée, 2552.

– que, à Genève, des tronçons de bandes et de pistes cyclables ont été aménagés sans continuité, que ceux-ci se trouvent dispersés dans nos rues et que souvent, malheureusement, ils mettent en danger les usagers de la «petite reine» qui se retrouvent face à de la circulation;
– que, suite à l'initiative cantonale de l'association actif-trafiC pour la mobilité douce déposée en juillet 2009, les citoyennes et citoyens, par leurs 14 800 signatures, ont démontré leur ras-le-bol face aux dangers de circuler à Genève;
– que cette initiative demande une coordination des communes genevoises pour des aménagements cyclables en continu à partir des aménagements existants et arrivant en convergence des deux rives sur la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser, à partir des tronçons existants entre les communes environnantes et la ville, des traversées cyclables en continu et dans les deux sens;
– de travailler en concertation avec la Direction générale de la mobilité pour les réalisations à venir;
– de proposer deux traversées prioritaires par rive, soit:
  a) douane de Moillesulaz, route de Chêne, pont du Mont-Blanc, Cornavin;
  b) Grand-Lancy, Acacias, Henri-Dunant, Georges-Favon, pont de la Coulouvrenière, Cornavin, direction Jardin botanique;
  c) Meyrin, Bouchet, Servette, Cornavin;
  d) Budé, Moillebeau, rue de Lausanne, Cornavin.

Séance du 15 octobre 2013

La présidente souhaite la bienvenue à M^me^ Corinne Goehner-Da Cruz qui présente la motion M-903. Elle commence par rappeler que la dernière initiative, qui date de 2009, a été plébiscitée par le peuple. Les itinéraires continus sont demandés, sécurisés dans des aménagements propres. Les bords de l'Arve ont été réalisés de façon exemplaire.

Cette motion demande de continuer l'effort commencé. Il est actuellement difficile de circuler en toute sécurité à vélo. La motionnaire parle de l'aménagement qui part de Moillesulaz, et qui n'est pas continu jusqu'à la gare Cornavin, source de grand danger.

La motion demande deux traversées continues en Ville de Genève, certains aménagements existent un temps puis disparaissent. A la rue de Lausanne, ils y sont puis les vélos se trouvent en porte à faux avec les voitures.

Certains commissaires pensent qu'il faudrait faire ces aménagements dans les axes parallèles, moins fréquentés, donc moins dangereux. Sur certains sites, on parle de mettre vélos et piétons sur le même trottoir d'où un plus grand danger.

La motionnaire répond qu'il est prioritaire d'aménager pour les transports publics, et éventuellement d'y adjoindre des segments de pistes cyclables, mais que les vélos ne vont pas faire des détours par des axes parallèles.

Un commissaire remarque que, pour les réseaux primaires, c'est au Canton de réagir; selon M^me^ Goehner-Da Cruz, la Ville a son mot à dire. Un commissaire s'étonne que le magistrat, M. Pagani, n'ai pas pris contact avec le Canton.

Suite à cette audition, un commissaire souhaiterait demander des chiffres à Pro Vélo. Cette demande est acceptée par 13 oui (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 EàG, 2 S, 3 Ve) et 1 abstention (MCG)

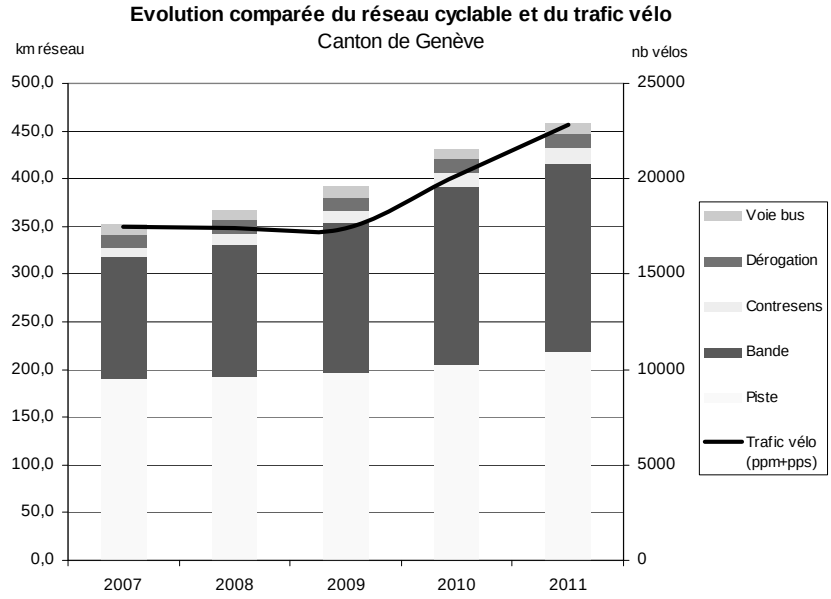

Séance du 12 novembre

Suite au rapport reçu de Pro Vélo, les commissaires prennent positions.

Les Verts soutiennent cette motion, le trafic cycliste est en constante augmentation.

Pour le Mouvement citoyens genevois, la traversée prioritaire aux vélos n'est pas une bonne idée en l'état actuel, vu les encombrements à la rue de Lausanne qui pourtant a été élargie dans ce sens, le statu quo prévaut en l'état.

Le Parti démocrate-chrétien déclare soutenir la motion, car il est important de créer des cheminements les plus courts possibles pour les cyclistes.

Le Parti libéral-radical est peu convaincu, et propose un amendement «sans péjorer les autres modes de transport».

Les Verts rajouteraient «de travailler avec la DGM et avec Pro Vélo».

Le Parti libéral-radical ajouterait également «et le TCS».

Ensemble à gauche rajoute «l'ATE».

Le Parti libéral-radical «l'AVIVO».

La présidente passe au vote de l'amendement: «sans péjorer les autres modes de transport». Cet amendement est refusé par 7 oui (3 LR, 1 UDC, 2 MCG et 1 DC) contre 7 non (2 Ve, 3 S, 2 EàG).

La présidente passe au vote de l'amendement «de travailler avec la DGM et avec Pro Vélo». Cet amendement est accepté par 8 oui (1 DC, 2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 non (3 LR, 1 UDC et 2 MCG).

La présidente passe ensuite au vote de l'amendement ajoutant le TCS. L'amendement est refusé par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 EàG) contre 7 oui (3 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG).

La présidente passe au vote de la motion amendée. Elle est acceptée par 8 oui (2 Ve, 1 DC, 2 EàG, 3 S) contre 5 non (3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC).

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare s'abstenir par méconnaissance du dossier, car c'est sa première séance de commission.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser, à partir des tronçons existants entre les communes environnantes et la ville, des traversées cyclables en continu et dans les deux sens;
– de travailler en concertation avec la Direction générale de la mobilité et Pro Vélo pour les réalisations à venir;
– de proposer deux traversées prioritaires par rive, soit:
  a) douane de Moillesulaz, route de Chêne, pont du Mont-Blanc, Cornavin;
  b) Grand-Lancy, Acacias, Henri-Dunant, Georges-Favon, pont de la Coulouvrenière, Cornavin, direction Jardin botanique;
  c) Meyrin, Bouchet, Servette, Cornavin;
  d) Budé, Moillebeau, rue de Lausanne, Cornavin.

LES COMPTAGES VELOS 2011 RAPPORT TECHNIQUE

MARS 2012

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité
Direction Générale de la Mobilité

VILLE DE GENÈVE

Organisation :
Ville de Genève - Département des constructions et de l'aménagement - Service de l'aménagement urbain et de la mobilité
Etat de Genève - Département de l'intérieur et de la mobilité - Direction générale de la mobilité

Analyses, rédaction :
Direction générale de la mobilité (DGM)
Département de l'intérieur et de la mobilité - Etat de Genève

Réalisation des comptages et des cartographies :
DataCollect Services SA - Genève

Pour tout renseignement, s'adresser à
Josette Niggeler, service de l'organisation de la mobilité, DGM
Tél. 022 546 78 34 le matin, courriel josette.niggeler@etat.ge.ch

Table des matières

L'essentiel en bref 4

Contexte 9

Descriptif de la campagne de comptages 10

Le trafic vélo 13

1. Évolution de l'offre aménagements pour les cyclistes 13

2. Évolution du trafic cycliste 15

3. Variation saisonnière de l'usage du vélo 29

4. Le vélo à assistance électrique 32

5. L'utilisation des aménagements cyclables route des Acacias 34

6. Résultats des campagnes de mesures vélos 2011 35

7. Poste fixe de mesures vélos 40

En conclusion 42

Annexe 43

Objet des campagnes antérieures 43

L'essentiel en bref

Afin de connaitre l'utilisation du vélo de manière quantitative et de suivre son évolution, une campagne de comptages est réalisée tous les deux ans depuis 1987. Ces mesures permettent la mise en œuvre d'une politique et d'aménagements adaptés à ce mode de transport. Ces données constituent également un outil de suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de la mobilité douce (PDMD) validé par le Conseil d'État le 31 mars 2011.

Ces mesures sont réalisées conjointement par la Ville de Genève (VdG) et la Direction générale de la mobilité (DGM).

Évolution du trafic vélo depuis 1987

L'utilisation du vélo poursuit sa progression à la hausse en 2011 pour tous les écrans mesurés depuis 1987. En effet, le trafic mesuré pendant cinq heures en 2011 atteint 19'280 vélos. Ce même trafic était de 14'650 en 2009, ce qui correspond à une **augmentation de plus de 30%**.

Cette évolution du trafic vélo depuis le début des mesures est représentée par la courbe de la figure 1 ci-dessous.

Fig. 1 : évolution du trafic vélo depuis 1987 pour les deux directions.
campagne mai-juin, période de pointe du matin(PPM) + période de pointe du soir (PPS)

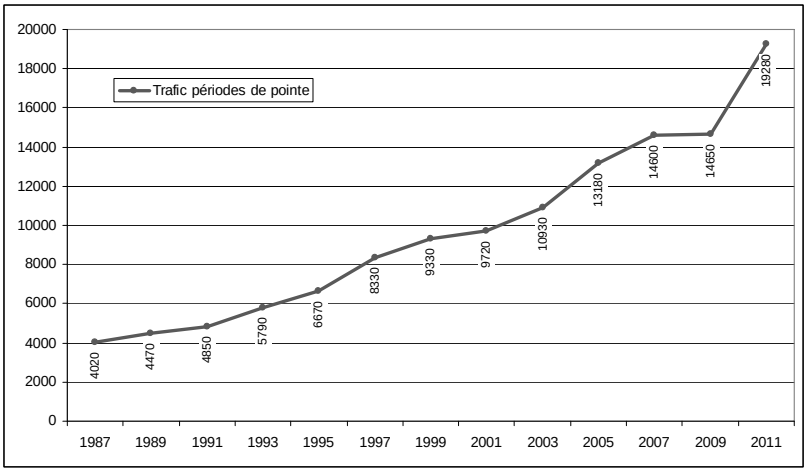

Depuis le début des mesures en 1987, le trafic vélo augmente de façon continue et même de façon plus marquée depuis 2003. Toutefois, entre 2007 et 2009, le trafic vélo n'a pas augmenté. En effet, la baisse importante du trafic cycliste sur le pont de Saint-Georges lors de la campagne de mesures de mai-juin 2009 a annulé la hausse globale sur l'ensemble des autres points de mesures.

Le pont de Saint-Georges faisait alors l'objet de travaux dans le cadre de la mise en place du tramway Cornavin-Onex-Bernex et les mesures d'accompagnement pour les cyclistes n'étaient pas suffisantes (pas d'itinéraire de déviation, pas de marquages vélos), c'est pourquoi le nombre avait fortement diminué.

Variation saisonnière de l'utilisation du vélo

La comparaison du trafic cycliste en mai et en novembre-décembre 2011 montre une utilisation du vélo plus élevée en période estivale qu'en période hivernale pour tous les postes de mesures. Le graphique de la figure 2 donne le trafic en mai et en novembre-décembre pour la période de pointe du matin (PPM).

Fig. 2 : trafic PPM en mai et novembre-décembre 2011

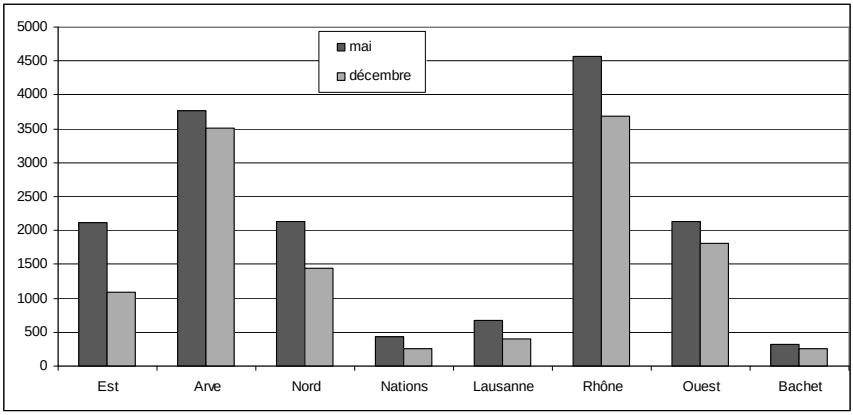

Le trafic cycliste de la période hivernale représente les **78,5% du trafic estival**. Cette utilisation hivernale du vélo se renforce depuis 2007 où le trafic de décembre ne représentait alors que les 68% du trafic de mai.

L'utilisation du vélo à assistance électrique

Les mesures du nombre de vélos en 2011 ont été l'occasion de faire la distinction entre vélos et vélos à assistance électrique (VAE) en six postes : le trafic VAE des périodes de pointe représente de **7 à 11% du trafic vélo** en mai 2011, pour atteindre en moyenne 8,5%.

Le graphique de la figure 3 donne, pour les sept postes mesurés en mai 2011, la proportion de vélos et de VAE pour les deux périodes de pointe.

Fig. 3 : vélos et VAE en mai 2011 (PPM + PPS)

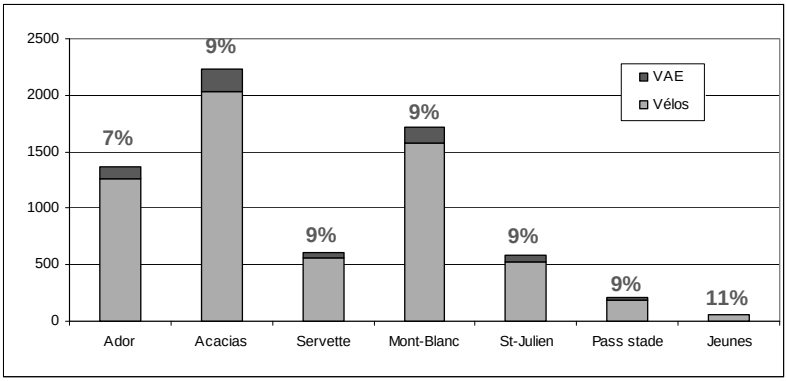

En novembre-décembre 2011, le trafic VAE mesuré atteint les 9% du trafic vélo aux périodes de pointe.

À titre de comparaison, les dernières données de vente de vélos précise que désormais "*5,4 % des près de 2,8 millions de bicyclettes circulant sur les routes suisses sont des vélos électriques"* (source : vélosuisse).

La variation journalière du trafic cycliste

Un poste fixe de mesures des vélos a été installé depuis le 1er décembre 2011 à l'avenue d'Aïre, à la hauteur de la rue William-Lescaze, sur une piste bidirectionnelle hors trafic. Le trafic cycliste est mesuré en permanence pour les deux directions.

Grâce à ces mesures continues, il apparait que le trafic cycliste est un **trafic pendulaire**, avec des périodes de pointe le matin et le soir : le graphique de la figure 4 donne la variation journalière par heure d'un jour type pour chaque direction.

Fig. 4 : variation journalière du trafic vélo avenue d'Aïre le jeudi 1er décembre 2011

Le trafic connaît une pointe en entrée ville le matin et une pointe moins élevée et plus étalée en sortie ville le soir. Il y a également des pointes plus petites en milieu de journée. Cette variation est celle d'un trafic essentiellement pendulaire.

Contexte

Tous les deux ans depuis 1987, la Ville et l'Etat de Genève réalisent des campagnes de comptages vélos afin de connaitre l'évolution de ce mode de déplacement sur le territoire genevois. Les **mesures sont manuelles**, elles ont lieu le mardi ou le jeudi, l**e matin entre 7 heures et 9 heures 30 et le soir entre 16 heures et 18 heures 30**. Elles ne comprennent pas de trafic de week-end, et ne prennent donc pas en compte le trafic vélo de loisirs (en famille par exemple).

Compte tenu de la volonté de développer la mobilité douce, il est nécessaire d'améliorer les connaissances de l'utilisation du vélo pour permettre la mise en œuvre de politiques et d'aménagements adéquats. Il s'agit de mesurer le développement de la pratique du vélo, d'apprécier l'adéquation des actions, notamment en matière d'aménagements cyclables, et de disposer d'éléments permettant d'apprécier les éventuelles difficultés pour la pratique du vélo en ville.

Ces données constituent également un outil de suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de la mobilité douce (PDMD) validé par le Conseil d'État le 31 mars 2011.

Le présent document se veut un document technique dans lequel il est possible de trouver les données disponibles relatives au trafic vélo. Il décrit la réalisation des campagnes de comptages 2011 et présente l'évolution du trafic cycliste depuis 1987 en période estivale et depuis 2005 en période hivernale. Il contient une analyse pour cinq écrans, la variation saisonnière de l'usage du vélo aux périodes de pointe et des données sur les vélos à assistance électrique. Il se termine par la présentation des résultats des différentes mesures.

Depuis 2005, les campagnes de mesures des vélos sont l'occasion de compter simultanément les deux-roues motorisés (2Rm). En effet, il est judicieux de profiter de la présence des personnes sur le terrain pour relever les deux modes de transport. Les données concernant les 2Rm font l'objet d'un document indépendant. Par ailleurs, chaque campagne de mesures est l'occasion de compléter ou modifier les écrans.

Descriptif de la campagne de comptages

Les mesures vélos en mai et en novembre-décembre 2011 se sont déroulées en **46 postes de comptages** regroupés en **huit écrans** permettant de synthétiser les flux de circulation :

- l'écran **Est**,
- l'écran **Arve** complété par les postes Bâtie (B1) et Bout-du-Monde (B7),
- l'écran **Nord** complété par les postes Couverture CFF (E7) et Saint-Jean (E8),
- l'écran **Nations**,
- l'écran **Lausanne** comprenant désormais le poste Montbrillant (G1),
- l'écran **Rhône** (pour le Seujet ont été ajoutés, en dehors de l'écran, les postes de mesures Ascenseur (H4a) et quai (H4b) du même nom),
- l'écran **Ouest** complété par les points de mesures Aïre (D2), Saint-Georges (D4), Grandes-Communes (D5), Bertrand (D6) et Bossons (D7) et
- l'écran **Bachet** avec le poste Passerelle bois (C1b) pour mai 2011 seulement.

Les vélos à assistance électrique (VAE) sont mesurés sur les six postes de mesures suivants : Ador, Acacias, Servette, Mont-Blanc, Saint-Julien et Jeunes.

Afin de permettre une comparaison significative, les mêmes périodes de mesures que lors des campagnes précédentes ont été retenues, à savoir

- en période estivale : comptages effectués les mardis 17, 24 et 31 mai, ainsi que les jeudis 19 et 26 mai 2011;
- en période hivernale : comptages effectués les mardis 22 et 29 novembre, le mardi 6 décembre, ainsi que les jeudis 24 novembre et 1er décembre 2011.

Localisation des comptages

Les 46 postes de mesures du trafic vélo de 2011 sont représentés sur la carte de la figure 5 où sont également précisés les huit écrans.

Fig. 5 : localisation des postes de mesures et nom des écrans en 2011

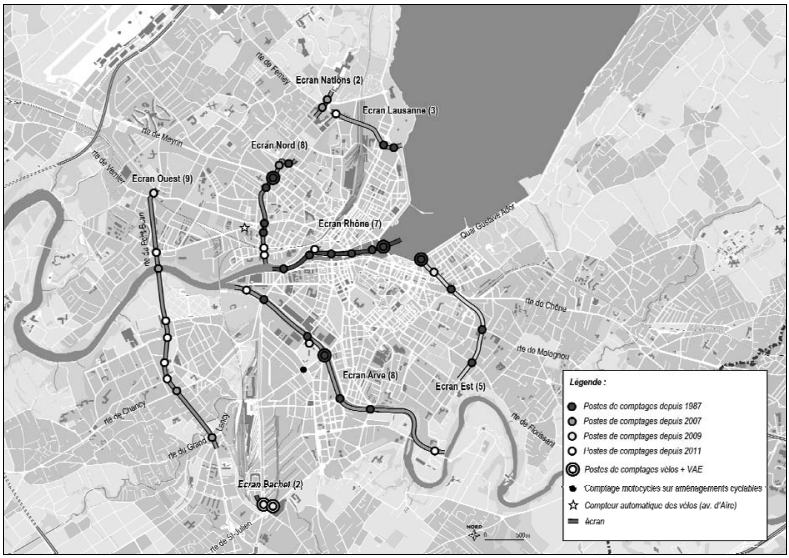

Le choix des périodes de comptages a pour objectif d'apprécier les évolutions saisonnières de la pratique du vélo, notamment pour les déplacements pendulaires. Il s'agit aussi d'estimer la part des usagers « permanents » du vélo, c'est-à-dire les personnes l'utilisant également début décembre, période où les conditions météorologiques sont en principe moins favorables (froid, pluie, obscurité…).

La réalisation des mesures a été donnée en mandat au bureau DataCollect Services SA de Genève.

Représentativité et hypothèses de calcul

De 1987 à 2003, les campagnes de comptages sont effectuées de façon à permettre leur comparaison. Elles ont été réalisées à des périodes offrant des conditions optimales à la pratique du vélo, à la fin du printemps, par beau temps, en semaine. Depuis 2005, des mesures sont également réalisées fin novembre, début décembre.

Sur le plan pratique, les comptages sont réalisés par écran successif sur quatre ou cinq jours de mesures, chaque poste n'étant mesuré qu'une seule fois aux périodes de pointe du matin (PPM : de 7h à 9h30) et de pointe du soir (PPS : de 16h à 18h30). Toutefois, pour connaître la variation du trafic vélo au cours de la journée et apprécier les éventuelles variations selon le jour de comptages, deux postes ont été mesurés en continu de 7 heures à 18 heures 30 pour chaque jour de mesures : le pont du Mont-Blanc (PP1) et le pont des Acacias (PP2).

Le trafic vélo

1. Évolution de l'offre aménagements pour les cyclistes

L'offre en aménagements cyclables continue à augmenter au fil des années. Pour l'ensemble du canton, la longueur du réseau équipé d'aménagements cyclables est de 370 kilomètres. Pour rappel, en 1987, seuls 8 kilomètres étaient aménagés en Ville de Genève. Les cartographies de la figure 6 représentent la situation en 1987 et en 2011.

Fig. 6 : aménagements cyclables en 1987 et en 2009 (source : SITG / DGM

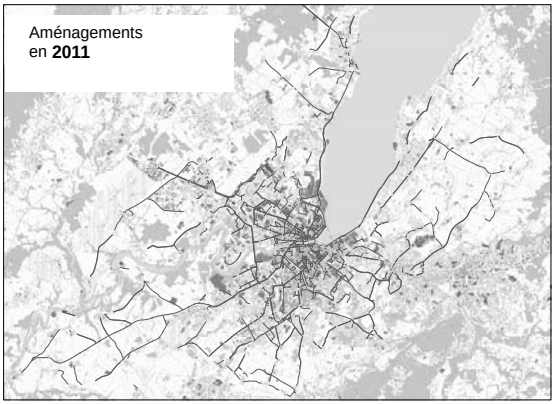

La mise en place de bandes et de pistes cyclables est un encouragement à l'utilisation du vélo. Il y a en effet une augmentation du trafic vélo comparable à celle des aménagements, ce que montre le graphique de la figure 7.

Fig. 7 : aménagements cyclables et trafic vélo (source : SITG / DGM)

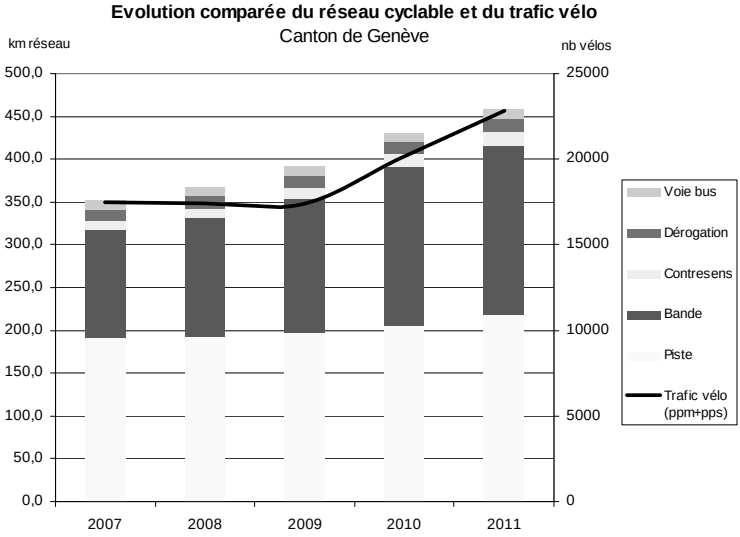

2. Évolution du trafic cycliste

À chaque poste de mesures, seuls les vélos qui franchissent l'écran sont pris en considération.

L'**évolution du trafic cycliste** depuis 1987 se calcule sur les écrans Est, Arve, Nord, Lausanne et Rhône pour **la période mai-juin** et seulement sur les postes de mesures mesurés depuis lors. Les écrans Nations, Ouest et Bachet ont été ajoutés plus récemment, tandis que l'écran Tranchées a été abandonné en 2009.

Depuis 2005, ces mêmes écrans sont également mesurés en novembre-décembre : cette deuxième période permet d'appréhender les variations saisonnières du trafic vélo.

Période fin mai-début juin

Pour l'ensemble des postes de mesures communs aux campagnes de 2009 et de 2011, le trafic vélo a augmenté de plus de 30%. En effet, sur les cinq heures de mesures, le nombre de mouvements cyclistes s'élève à 22'900 vélos en 2011, ce qui correspond à une augmentation de 5'500 mouvements par rapport à 2009.

Le trafic vélo global n'avait pas évolué entre 2007 et 2009. Sur cette période, la hausse de la plupart des écrans a été égale à la baisse importante sur l'écran Arve, principalement au poste pont de Saint-Georges où avaient lieu les travaux du TCOB.

Le trafic vélo est en augmentation depuis le début des mesures en 1987, et cette hausse s'est accélérée depuis 2003, ce qui est représenté par écran sur le graphique de la figure 8 (où seuls les postes de mesures comptés depuis 1987 sont pris en compte).

Fig. 8 : trafic vélo de 1987 à 2011 pour les deux directions, période mai-juin (PPM + PPS)

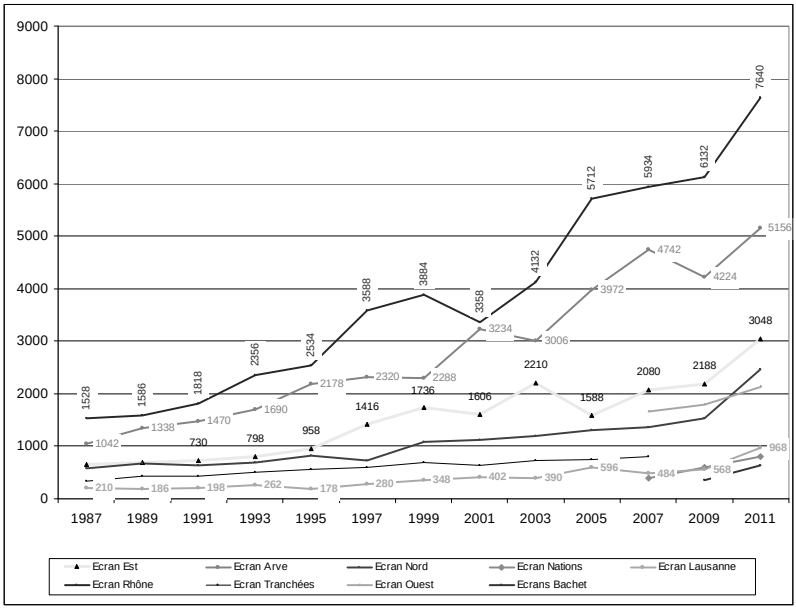

Pour certains écrans, la croissance du trafic entre 2009 et 2011 est plus importante que celle des années précédente. Par exemple, l'écran Rhône connaît une hausse de 25% entre les deux dernières mesures alors qu'elle n'était que de 3% entre 2007 et 2009.

Le trafic vélo augmente sur tous les écrans mesurés en 2009 et en 2011, mais l'évolution du nombre de cyclistes est variable selon l'écran considéré : les valeurs sont données dans le tableau qui suit.

Période estivale

PPM + PPS	**trafic 2011**	**Variation 09-11**
Ecran Est	3'050	39%
Ecran Arve	5'160	22%
Ecran Nord	2'470	61%
Ecran Nations	810	36%
Ecran Lausanne	970	70%
Ecran Rhône	7'640	25%
Ecran Ouest	2'130	18%
Ecrans Bachet	640	85%
Total	**22'860**	**31%**

L'évolution du trafic vélo en 2011 par rapport à 2009 varie de 18 à 85%, respectivement à l'écran Ouest (3 postes de mesures considérés) et à l'écran Bachet (2 postes de mesures). C'est donc l'un des écrans les plus éloignés du centre qui augmente le plus : il est probable que la distance parcourue à vélo et à vélo à assistance électrique augmente également.

L'écran Arve, qui a connu une baisse entre 2007 et 2009, augmente à nouveau, mais de façon modérée par rapport à d'autres écrans. Il est probable que les travaux sur le pont de Saint-Georges, liés à la construction de la ligne de tramway, étaient encore une gêne pour les cyclistes en mai 2011.

Période fin novembre-début décembre

Pour l'ensemble des points mesurés en novembre-décembre, le trafic vélo s'élève à plus de 17'800 cyclistes pour les cinq heures de mesures en 2011. Ce dernier a **augmenté de plus de 30%** par rapport à 2009, soient 5'800 cyclistes supplémentaires. Le trafic de fin d'année est plus faible que celui de mai, mais il augmente de façon similaire entre 2009 et 2011.

L'évolution du trafic depuis le début des mesures hivernales est représentée sur le graphique de la figure 9 (sont pris en considération les postes mesurés toutes les années).

Fig. 9 : trafic vélo de 2005 à 2011 pour les deux directions, période novembre-décembre (PPM + PPS)

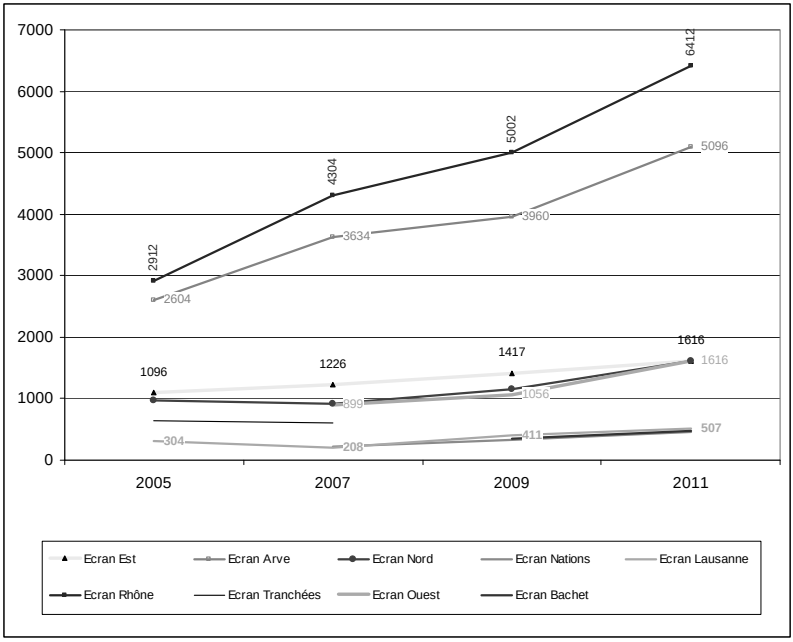

De même qu'en mai, l'augmentation en novembre-décembre 2011 par rapport à 2009 varie d'un écran à l'autre, selon le tableau suivant.

Période hivernale

PPM + PPS	**trafic 2011**	**Variation 09-11**
Ecran Est	1'620	14%
Ecran Arve	5'100	29%
Ecran Nord	1'620	39%
Ecran Nations	450	38%
Ecran Lausanne	510	23%
Ecran Rhône	6'410	28%
Ecran Ouest	*1'620*	*53%*
Ecran Bachet	480	41%
Total	**17'800**	**31%**

Tous les écrans connaissent une hausse, avec un écart moins important qu'en mai : c'est l'écran Est qui connaît la plus faible augmentation avec +14% et l'écran Ouest la plus forte avec +53%. Là encore, c'est un écran relativement éloigné du centre qui connaît la plus forte augmentation. Ceci s'explique par le fait que l'urbanisation s'est développée à l'ouest de la ville.

Écrans en détail

Dans ce chapitre, pour le graphique de chaque écran, seules les données des campagnes d'été (période fin mai-début juin), acquises depuis 1987, sont utilisées pour évaluer l'évolution du trafic par écran. Cette évolution prend en considération les cinq heures de mesures, à savoir la période de pointe du matin (PPM : de 7h à 9h30) et la période de pointe du soir (PPS : de 16h à 18h30).

Par contre, le tableau relatif à l'évolution entre 2009 et 2011 prend en compte les données disponibles pour les deux années considérées (le nombre de postes de mesures peut être plus important que pour le graphique).

L'écran Rhône

L'évolution du trafic cycliste sur l'écran Rhône depuis 1987 concerne le nombre de vélos sur les ponts de Sous-Terre (H6), du Seujet (H5), de la Coulouvrenière (H3), de l'Ile (H2), des Bergues (H1) et du Mont-Blanc (PP1). Avec 7'640 vélos comptés en 2011, cet écran reste celui dont le trafic est le plus important.
Son évolution depuis 1987 est représentée à la figure 10.

Fig. 10 : l'écran Rhône de 1987 à 2011 pour les deux directions, période mai-juin (PPM + PPS)

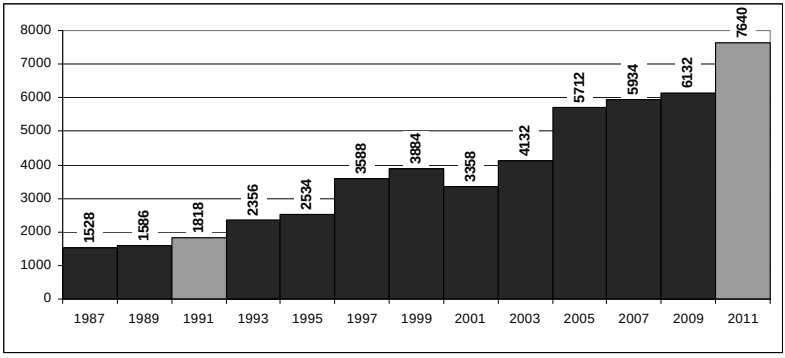

Il apparait que le trafic vélo sur l'écran Rhône a plus que quadruplé ces vingt dernières années.

L'évolution du trafic vélo sur cet écran entre 2009 et 2011 est variable d'un poste de mesures à l'autre : elle est donnée par poste de mesures dans le tableau qui suit.

Période estivale

Vélos	**PPM+PPS 2011**	**Variation 09-11**
Pont du Mont-Blanc	1'720	57,4%
Pont des Bergues	1'160	23,3%
Ponts de l'Ile	1'440	-7,5%
Pont de la Coulouvrenière	1'810	34,2%
Passerelle du Seujet	780	10,0%
Pont de Sous-Terre	740	49,4%
Total écran	**7'640**	**24,6%**

En 2011, c'est le pont de la Coulouvrenière qui connait le plus gros volume de l'écran avec 1'810 vélos comptés. Les conditions de circulation ont été améliorées sur ce pont grâce à l'introduction de trottoirs mixtes. Il a également servi de nouvel itinéraire pour les cyclistes qui ont abandonné les ponts de l'Île.

En effet, en raison des travaux du TCOB sans mesures d'accompagnement, de la présence de rails de tramway, d'une liaison interrompue avec les itinéraires « lièvres futés ou pressés », ces ponts ont connu une baisse de 7,5% entre 2009 et 2011.

Le pont Sous-Terre connaît une hausse de près de 50% : la couverture des voies CFF à Saint-Jean, en amont de ce passage sur le Rhône, améliore grandement les conditions d'utilisation du vélo.

Et la plus forte augmentation de cet écran concerne le pont du Mont-Blanc : elle justifie l'aménagement cyclable de cet axe très fréquenté par le trafic motorisé.

L'écran Arve

L'évolution depuis 1987 à l'écran Arve porte sur cinq points de mesures, à savoir les ponts de la Fontenette (B6), de Carouge (B5), des Acacias (PP2), de Saint-Georges (B2) et de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine (B3). Ces cinq points sont pris en compte pour la courbe d'évolution de la figure 11.

Fig. 11 : l'écran Arve de 1987 à 2011 pour les deux directions, période mai-juin (PPM + PPS)

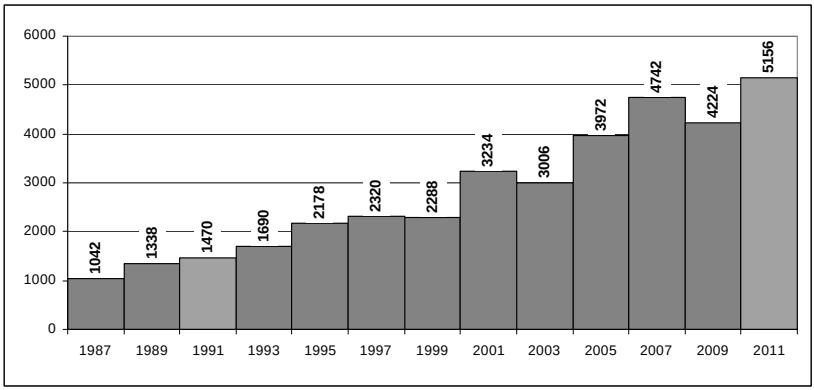

Le trafic vélo sur l'écran Arve a été multiplié par 3,5 ces vingt dernières années puisqu'il est passé de 1'470 en 1991 à 5'160 vélos en 2011 pour les deux périodes de pointe. Ce même trafic a été multiplié par 1,6 ces dix dernières années.

Cet écran a connu deux baisses : l'une en 2003 avec le chantier du tramway Acacias et l'autre en 2009 avec celui de Cornavin-Onex-Bernex. Afin de fidéliser le trafic cycliste lors de travaux pénalisants, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement.

Entre 2009 et 2011, le trafic total mesuré sur cet écran et le quai des Vernets a augmenté de 22% pour atteindre 5'390 vélos. Il faut rappeler que cet écran a connu une forte baisse en 2009 par rapport à 2007 : le trafic avait alors baissé de 75% sur le pont de Saint-Georges. L'évolution de cet écran en 2011 par rapport à 2009 est donnée par poste de mesures dans le tableau qui suit.

Période estivale

Vélos	**PPM+PPS 2011**	**Variation 09-11**
Pont de la Fontenette	860	-14,4%
Pont de Carouge	710	-22,8%
Pont des Acacias	2'230	66,9%
Pass. Ecole-de-Médecine	620	-20,5%
Pont de Saint-Georges	750	290,2%
Quai des Vernets	230	-16,9%
Total écran	**5'390**	**22,1%**

Il apparaît une grande variation entre postes de mesures. Le pont de Carouge et la passerelle de l'Ecole-de-Médecine connaissent une baisse dépassant les 20% qui s'explique par l'inconfort de ces passages. Le pont est étroit avec des rails de tramway, la passerelle est l'objet d'une emprise chantier liée à la construction du pont Hans-Wilsdorf : ces situations sont pénalisantes pour la pratique du vélo.

Par contre, le pont de Saint-Georges augmente fortement, même si les travaux n'étaient pas encore terminés en mai 2011, après une forte baisse en 2009. Le trafic cycliste en 2011 y est équivalent à celui de 2007, qui était alors de 735 vélos. Il apparaît qu'en l'absence de mesures d'accompagnement pendant un chantier, les cyclistes renoncent à utiliser leur vélo.

La forte hausse du trafic au pont des Acacias s'explique par la présence d'aménagements cyclables sécurisés et une excellente connexion au réseau cyclable.

L'écran Est

L'écran Est comprend cinq points de mesures dont quatre sont mesurés depuis 1987, à savoir Ador (A1), Pictet-de-Rochemont (A3), Malagnou (A4) et Florissant (A5). Le poste de mesures Eaux-Vives (A2) a été ajouté en 2009. Ce sont ces quatre premiers points qui sont pris en considération pour donner l'évolution du trafic mesuré en périodes de pointe depuis 1987 sur le graphique de la figure 12.

Fig. 12 : l'écran Est de 1987 à 2011 pour les deux directions, période mai-juin (PPM + PPS)

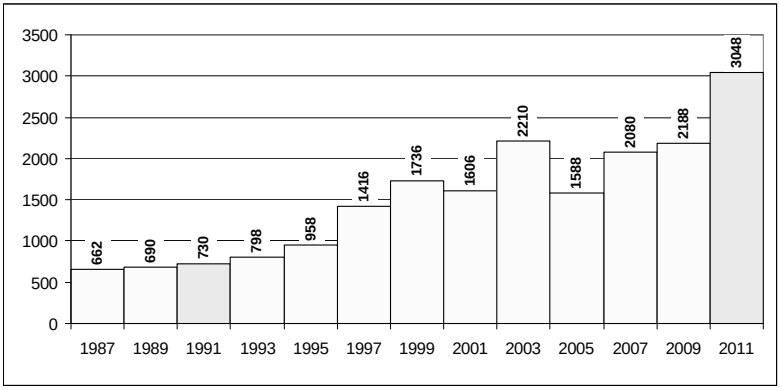

Le trafic vélo sur l'écran Est a quadruplé ces vingt dernières années en passant de 730 à plus de 3'000 vélos pour les cinq heures de mesures.

Cet écran connaît une baisse à deux reprises, à savoir en 2001 et en 2005, qui peut s'expliquer par la présence de travaux à l'amont des points de mesures, respectivement à la route de Chêne et à Genève-Plage.

Entre 2009 et 2011, le trafic total mesuré sur les cinq sections a augmenté de 40% pour atteindre plus de 3'500 vélos. Le tableau suivant donne l'évolution entre 2009 et 2011 par point de mesures.

Période estivale

Vélos	**PPM+PPS 2011**	**Variation 09-11**
Ador	1'360	32,7%
Eaux-Vives	500	45,0%
Pictet-de-Rochemont	680	30,6%
Malagnou	350	16,8%
Florissant	650	93,4%
Total écran	**3'540**	**40,1%**

Il apparaît une hausse sur les cinq sections considérées. Mais celle-ci est très différente sur les deux axes voisins que sont Malagnou et Florissant. Cette différence peut s'expliquer par la charge du trafic motorisé deux fois plus importante sur la route de Malagnou.

L'écran Nord

Le trafic cycliste sur cet écran augmente de 61% entre 2009 et 2011 pour les cinq points de mesures pris en considération depuis 1987. Il s'agit des postes Charmilles (E6), Lyon (E5), Liotard (E4), Servette (E3) et Grand-Pré (E1). Cette évolution est donnée par le graphique de la figure 13.

Fig. 13 : l'écran Nord de 1987 à 2011 pour les deux directions, période mai-juin (en vélos/jour)

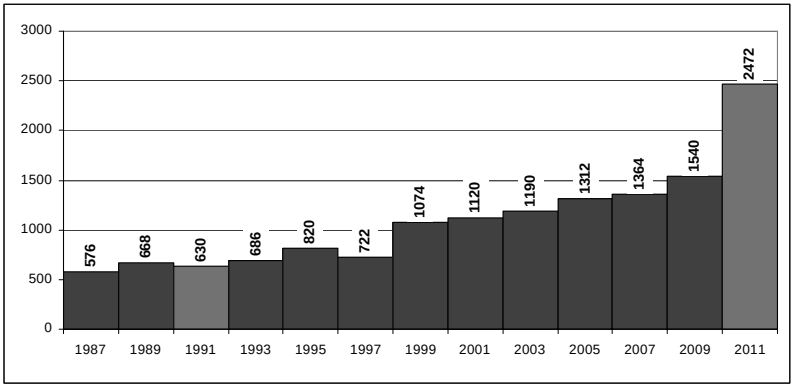

Pour la somme des deux périodes de pointe, le trafic vélo sur l'écran Nord a quadruplé ces vingt dernières années, passant de 630 vélos en 1991 à 2'470 en 2011. Ce trafic augmente de façon continue depuis une dizaine d'années (il a plus que doublé) avec un bond important entre les deux dernières campagnes.

Pour cet écran également, le trafic augmente sur tous les postes mesurés en 2009 et en 2011, à savoir sur les cinq points ci-dessus précisés, complétés par Hoffmann (E2); ce que présente le tableau suivant.

Période estivale

Vélos	**PPM+PPS 2011**	**Variation 09-11**
Charmilles Lyon	550	36,2%
Charmilles Charmilles	460	18,1%
Liotard	410	37,5%
Servette	610	194,1%
Grand-Pré	440	84,7%
Hoffmann	730	84,7%
Total écran	**3'200**	**58,9%**

Pour cet écran, le point le plus chargé est le poste Servette avec 610 vélos mesurés, et c'est aussi le poste qui connaît la plus forte évolution entre 2009 et 2011. Des pistes cyclables sûres et un réseau bien connecté expliquent la hausse importante du trafic vélo.

L'écran Lausanne

Cet écran comporte deux sections : une section sur la rue de Lausanne (G2) et une seconde sur le quai Wilson (G3). Avec un trafic de 970 vélos en 2011, il augmente de 70% par rapport à 2009. Cette forte augmentation n'est pas expliquée, c'est pourquoi la campagne de mesures de 2013 devra porter une attention particulière à cet écran.

La figure 14 présente l'évolution du trafic vélo de l'écran Lausanne entre 1987 et 2011.

Fig. 14 : l'écran Lausanne de 1987 à 2011 pour les deux directions, période mai-juin (PPM + PPS)

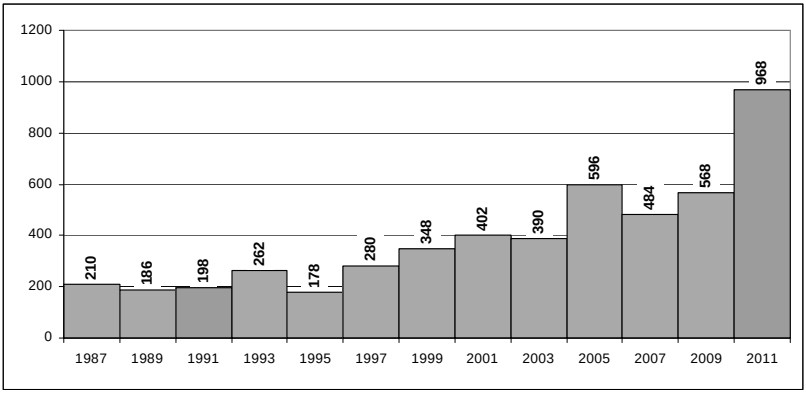

Pour l'écran Lausanne, le trafic concerne un petit volume qui, toutefois, a été multiplié par 5 depuis 1991 : 200 vélos alors contre 970 aujourd'hui, et par 2,2 ces dix dernières années.
Si l'augmentation touche les deux postes de mesures, elle est cependant plus importante pour la section Wilson, selon les données du tableau ci-dessous.

Vélos	**PPM+PPS 2011**	**Variation 09-11**
Lausanne	360	51,4%
Wilson	610	83,1%
Total écran	**970**	**69,9%**

L'augmentation importante de cet écran justifie à la fois la mise en place d'un itinéraire sécurisé et continu sur le quai et la suppression du point noir à la hauteur de la gare Cornavin pour la rue de Lausanne.

3. Variation saisonnière de l'usage du vélo

Ce sont les mesures également effectuées en décembre depuis 2005 qui permettent d'apprécier l'évolution saisonnière de l'usage du vélo.

Période de pointe du matin

En 2011, quel que soit l'écran considéré, le trafic de mai est toujours plus important que celui de novembre-décembre. Le nombre de cyclistes comptés à la période de pointe du matin de novembre-décembre 2011 correspond aux 77% de celui de mai.

Le graphique de la figure 15 donne, par écran, le trafic PPM pour les deux campagnes de mesures.

Fig. 15 : trafic PPM en mai et en décembre 2011 (vélos de 7 à 9 heures 30)

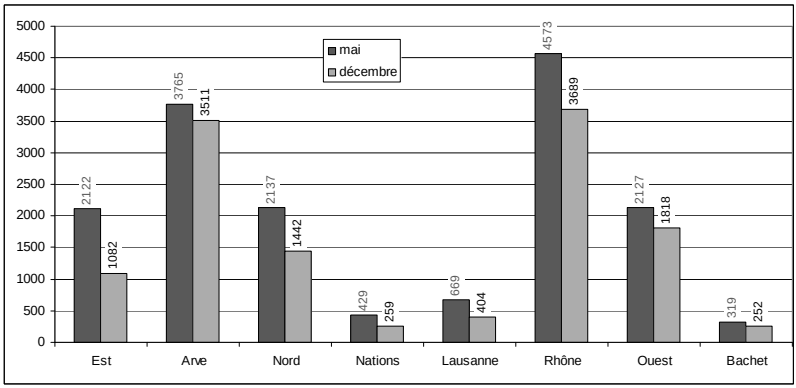

Le tableau suivant donne en pourcentage la variation saisonnière de l'usage du vélo en 2011 à la période de pointe du matin par écran.

	écrans ville						écrans péri-urbains		
	Est	Arve	Nord	Nations	Lausanne	Rhône	Ouest	Bachet	**Total**
mai	2122	3765	2137	429	669	4573	2127	319	***16141***
décembre	1082	3511	1442	259	404	3689	1818	252	***12457***
Déc/mai	51,0%	93,3%	67,5%	60,4%	60,4%	80,7%	85,5%	79,0%	***77,2%***

La différence de trafic en mai et en novembre-décembre est très variable d'un écran à l'autre : il baisse de moitié à l'écran Est et seulement de 7% à l'écran Arve. Pour ce dernier, la raison du peu d'écart peut être l'avancement des travaux sur le pont de Saint-Georges.

Mais c'est surtout la qualité des aménagements qui permet de fidéliser les vélos.

Période de pointe du soir

Pour la période de pointe du soir, le nombre de vélos comptés est également plus élevé en mai qu'en novembre-décembre. Le trafic hivernal représente les 80% du trafic estival.

Le graphique de la figure 16 donne le trafic PPS pour les deux campagnes de mesures par écran.

Fig. 16 : trafic PPS en mai et en décembre 2011 (vélos de 16 à 18 heures 30)

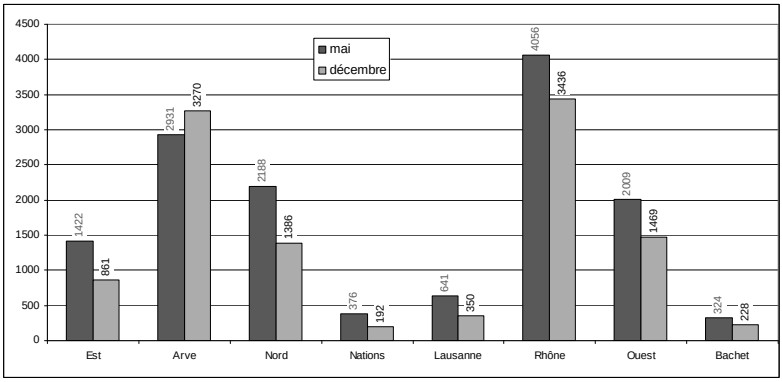

Comme pour la PPM, le tableau suivant donne en pourcentage la variation saisonnière de l'usage du vélo en 2011 à la période de pointe du soir par écran.

	écrans ville						écrans péri-urbains		
	Est	Arve	Nord	Nations	Lausanne	Rhône	Ouest	Bachet	**Total**
mai	1422	2931	2188	376	641	4056	2009	324	***13947***
décembre	861	3270	1386	192	350	3436	1469	228	***11192***
Déc/mai	60,5%	111,6%	63,3%	51,1%	54,6%	84,7%	73,1%	70,4%	***80,2%***

Si le trafic vélo diminue en hiver, il y a cependant une exception à l'écran Arve : le trafic cycliste y est plus élevé en novembre-décembre qu'en mai 2011. Il s'agit là d'une situation ponctuelle et non pas d'une évolution de l'usage du vélo. Effectivement, l'achèvement du chantier TCOB a permis aux cyclistes de reprendre leur itinéraire.

Évolution de la variation saisonnière

L'utilisation du vélo est plus importante en période estivale qu'en période hivernale car les conditions météorologiques sont plus favorables. En effet, l'obstacle le plus important pour prendre le vélo est la forte pluie qui est relativement rare dans l'année (les jours de mesures sont des jours sans forte pluie). De plus, le vélo est très performant pour de petites distances (pas d'attente contrairement aux transports publics, pas de recherche de place de stationnement contrairement à la voiture, plus rapide que la marche à pied). Par ailleurs, la distance d'utilisation du vélo augmente probablement avec l'arrivée du vélo électrique.

Le tableau suivant donne le pourcentage, par écran et globalement, du trafic hivernal par rapport au trafic estival, et ceci pour 2007, 2009 et 2011.

	Est	Arve	Nord	Nations	Lausanne	Rhône	Ouest	Bachet	Moyenne
2007	59%	77%	67%	56%	43%	73%	54%		**68%**
2009	65%	94%	76%	55%	73%	82%	59%	98%	**79%**
2011	53%	99%	66%	56%	52%	81%	94%	75%	**79%**

Ce pourcentage est très variable, à la fois d'un écran à l'autre et d'une année à l'autre. Toutefois, si le pourcentage global avait augmenté entre 2007 et 2009, il demeure identique en 2009 et en 2011. Le trafic de novembre-décembre représentera-t-il plus de 80% du trafic de mai-juin dans les prochaines années ?

4. Le vélo à assistance électrique

En 2011, une distinction a été faite entre vélos et vélos à assistance électrique (VAE) en six points de mesures, aussi bien en mai qu'en novembre-décembre. Grâce à ces observations, il apparaît que le nombre de VAE atteint les 8.5% du trafic vélo en période estivale et 9% en période hivernale.

Les tableaux qui suivent donnent le détail par poste de mesures et par période.

Mai 2011	Ador	Acacias	Servette	Mont-Blanc	St-Julien	Jeunes	**Total**
Vélos	1262	2035	556	1573	527	56	**6009**
VAE	101	191	57	147	53	7	**556**
	7,4%	**8,6%**	**9,3%**	**8,5%**	**9,1%**	**11,1%**	**8,5%**

En mai 2011, la proportion de VAE varie de 7,4 à 11%, respectivement au poste Ador et au poste Jeunes. Le pourcentage de VAE est légèrement plus élevé pour les postes plus éloignés du centre.

Nov-déc 11	Ador	Acacias	Servette	Mont-Blanc	St-Julien	Jeunes	**Total**
Vélos	635	1421	366	1180	336	90	**4028**
VAE	59	153	42	91	51	3	**399**
	8,5%	**9,7%**	**10,3%**	**7,2%**	**13,2%**	**3,2%**	**9,0%**

En fin d'année 2011, le pourcentage de VAE varie de façon plus forte qu'en mai puisqu'il représente de 3 à 13% du trafic cycliste, c'est pourquoi il est difficile d'en tirer des conclusions.

En effet, pour le poste Jeunes, le nombre de cyclistes a augmenté entre les deux campagnes de mesures - de 63 à 93 vélos -, mais le nombre de VAE a diminué - de 7 à 3 VAE -. Il s'agit de très petits volumes. Par contre, le point de mesures voisin Saint-Julien voit son trafic cycliste diminué de 580 à 387 vélos, tandis que le nombre de VAE reste le même (53 et 51).

Quant aux ponts des Acacias et du Mont-Blanc dont le trafic cycliste baisse à la période hivernale par rapport à la période estivale, ils ont une part de VAE qui augmente pour le premier et qui diminue pour le second.

Les graphiques qui suivent donnent le nombre de vélos et de VAE par poste de mesures en périodes estivale et hivernale.

*Fig. 17 : vélos et VAE en **mai 2011** (PPM + PPS)*

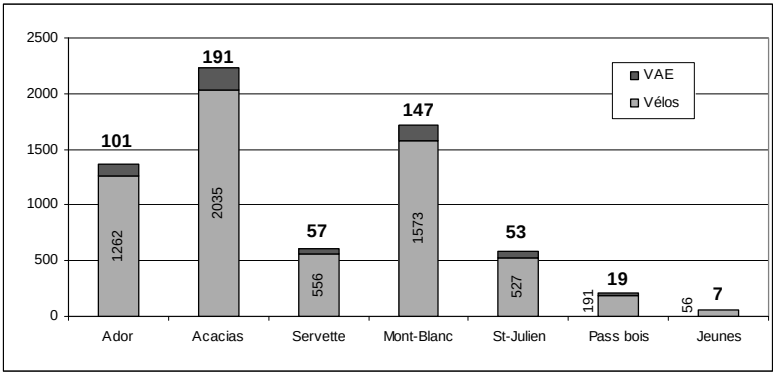

*Fig. 18 : vélos et VAE en **novembre-décembre 2011** (PPM + PPS)*

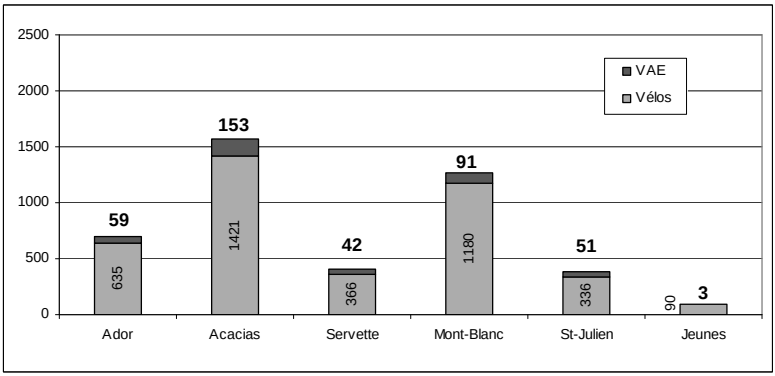

Ces observations permettent de quantifier la proportion de VAE dans le trafic cycliste, à savoir de l'ordre de 10% en moyenne.

À titre de comparaison, les dernières données de vente de vélos précise que désormais "*5,4 % des près de 2,8 millions de bicyclettes circulant sur les routes suisses sont des vélos électriques"* (source : vélosuisse).

5. L'utilisation des aménagements cyclables route des Acacias

Sur la route des Acacias, la ligne de tramway mise en service fin 2005 a été l'occasion de créer un aménagement cyclable pour chaque direction. Pour le poste T1 du tronçon Épinettes/Ronzades ont été comptés non seulement les vélos, mais aussi les autres deux-roues qui utilisent les aménagements cyclables. Les résultats sont donnés à la figure 19.

Fig. 19 : vélos et autres deux-roues sur les bandes cyclables des Acacias (PPM + PPS)

Entrée ville

Route des Acacias, direction Plainpalais

PPM + PPS	31 mai 2011	22 novembre 2011
Vélos	609	701
Autres deux-roues	268	240
% autres	*30,6%*	*25,5%*

Sortie ville

Route des Acacias, direction Étoile

PPM + PPS	31 mai 2011	22 novembre 2011
Vélos	488	512
Autres deux-roues	190	132
% autres	*28,0%*	*20,5%*

Ces observations permettent d'affirmer que 20 à 30% des utilisateurs des aménagements cyclables sont des motards ou des scootéristes. Une étude démontre que "La cohabitation avec les motocycles (scooters et motos) constitue un des principaux obstacles à la pratique du vélo" (source : Représentations du vélo et obstacle à son utilisation à Genève - OUM).

6. Résultats des campagnes de mesures vélos 2011

Synthèse des résultats

Les tableaux suivants donnent, par section, la somme du nombre de vélos mesurés en 2011 aux périodes de pointe du matin et du soir pour chacun des postes de comptages, et ceci en mai et en décembre. Afin d'avoir une image de la charge vélo sur l'agglomération, ces valeurs sont ensuite reportées pour chaque direction sur un extrait de carte en mai et en décembre.

Ecran Est	juin	décembre
A1 Ador	1363	694
A2 Eaux-Vives	496	327
A3 Rochemont	679	413
A4 Malagnou	354	246
A5 Florissant	652	263

Ecran Arve	juin	décembre
B1 Bâtie	30	38
B2 St-Georges	746	911
B3 Ecole-de-Médecine	623	801
PP2 Acacias	2226	1574
B5 Carouge	705	756
B6 Fontenette	857	1054
B7 Bout-du-Monde	181	207
B4 *Vernets (s: Carouge)*	*231*	*227*
T1 *Acacias*	*1097*	*1213*

Ecran Nord	juin	décembre
E5 Lyon	553	367
E6 Charmilles	462	338
E4 Liotard	407	209
E3 Servette	613	408
E1 Grand-Pré	438	296
E7 Couverture CFF	807	647
E8 St-Jean	317	200
E2 *Hoffmann*	*728*	*363*

Ecran Nations	juin	décembre
F2 Ferney	248	133
F1 Paix	557	318

Ecran Lausanne	juin	décembre
G2 Lausanne	358	265
G1 Montbrillant	342	247
G3 Wilson	610	242

Ecran Rhône	juin	décembre
H6 Sous-Terre	740	604
H5 Seujet	776	702
H3 Coulouvrenière	1808	1445
H2 Île	1438	1314
H1 Bergues	1157	1076
3K Mont-Blanc	1720	1271
H4a Ascenseur	*356*	*324*
H4b Quai Seujet	*634*	*389*

Ecran Ouest	juin	décembre
D1 Châtelaine	399	286
D2 Aïre	555	430
D3 Pt Butin	1034	784
D4 St-Georges	365	265
D5 Grdes-Communes	242	143
D6 Bertrand	74	29
D7 Bossons	370	129
D8 Chancy	364	476
D9 Grand-Lancy	733	745

Ecran Bachet	juin	décembre
C2 St-Julien	580	387
C1b Passerelle bois	210	
C1 Jeunes	63	93

Le résultat des quatre périodes de mesures, à savoir PPM et PPS estivales et hivernales, est donné sur les cartographies qui suivent. Ces dernières permettent d'avoir une image de la charge de trafic des points de passage les uns par rapport aux autres.

La période de pointe du matin

Le nombre de vélos a été mesuré de 7 heures à 9 heures 30 en distinguant les deux directions.

Fig. 20 : trafic PPM vélo en mai 2011

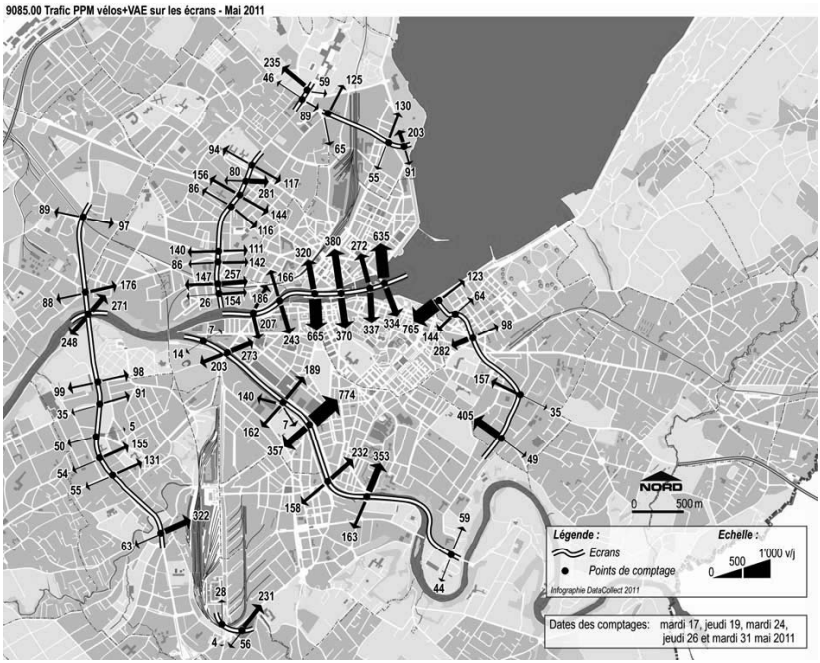

Il apparait que les plus forts volumes en période de pointe du matin sont sur les postes proches du centre ville, à savoir les ponts des Acacias, de la Coulouvrenière, du Mont-Blanc et le quai Ador.

*Fig. 21 : trafic PPM vélo en **novembre-décembre 2011***

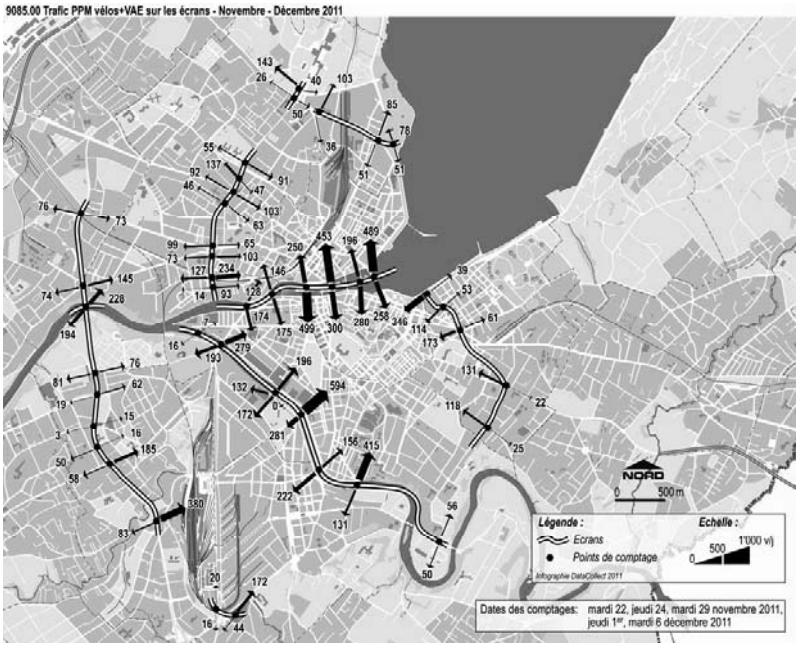

Le trafic de la période de pointe du matin en décembre présente les mêmes caractéristiques que celui de mai. C'est toujours le pont des Acacias qui connait la plus forte charge avec 1'130 vélos entre 7h et 9h30. Ensuite, ce sont les ponts de l'Ile, de la Coulouvrenière et du Mont-Blanc avec 750 vélos aux trois lieux.

La période de pointe du soir (de 16h à 18h30)

Le nombre de vélos a été mesuré de 16 heures à 18 heures 30 en distinguant les deux directions.

*Fig. 22 : trafic PPS vélo en **mai 2011***

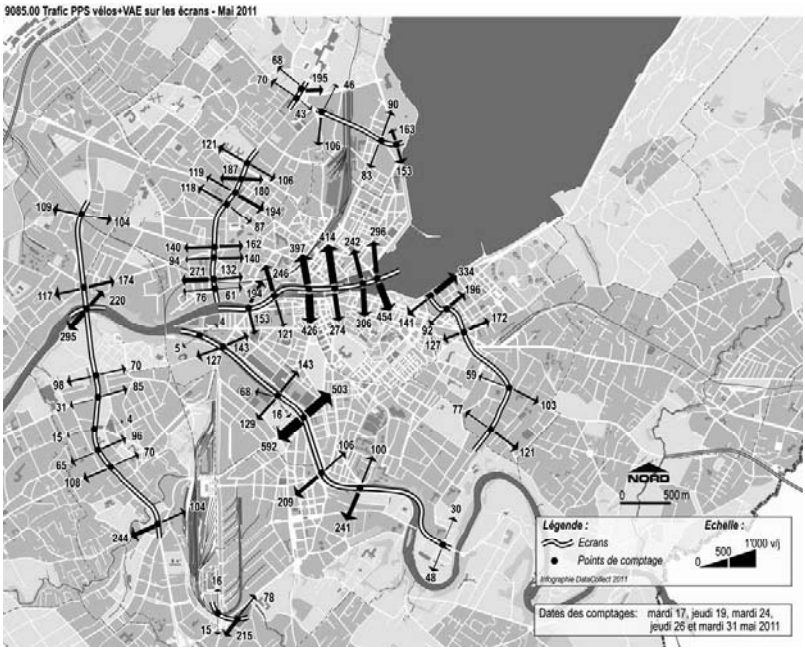

Il apparait que les plus forts volumes en période de pointe du soir sont aussi sur les postes proches du centre ville, à savoir les ponts des Acacias, de la Coulouvrenière, du Mont-Blanc et de l'Ile.

*Fig. 23 : trafic PPS vélo en novembre-**décembre 2011***

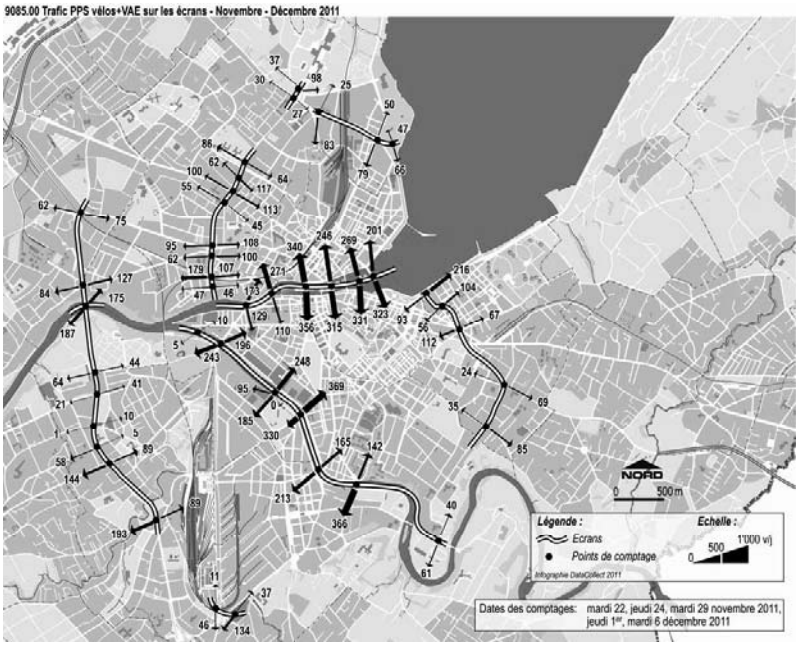

La situation est la même pour la période hivernale : les plus forts volumes en période de pointe du soir sont les ponts des Acacias et de la Coulouvrenière.

7. Poste fixe de mesures vélos

Depuis le 1er décembre 2011, une station fixe de comptages vélos est installée sur la piste cyclable bidirectionnelle de l'avenue d'Aïre, à la hauteur du n°2 du chemin William-Lescaze. Celle-ci permet d'avoir le trafic cycliste en permanence pour les deux directions.

Le graphique de la figure 24 donne le trafic journalier pour chaque direction et pour la section du 1er décembre 2011 au 25 mars 2012.

Fig. 24 : trafic vélo journalier depuis le 1er décembre 2011(par direction et somme des deux directions)

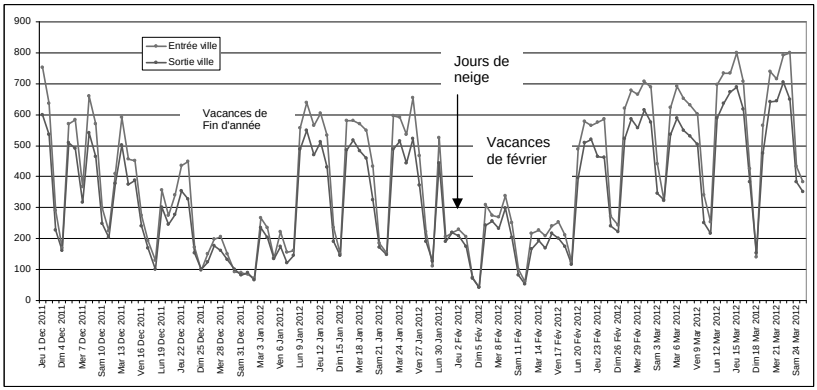

Ce trafic est un trafic pendulaire et non pas de loisirs : il y a peu de cyclistes le week-end. Le trafic a effectivement baissé pendant les vacances de fin d'année. Il a également baissé en février en raison des conditions météorologiques (neige) et des vacances.

Le graphique de la figure 25 donne la variation journalière par heure du trafic vélo au poste fixe de l'avenue d'Aïre le jeudi 1er décembre 2011.

Fig. 25 : variation journalière par heure du trafic vélo trafic vélo le 1er décembre 2011

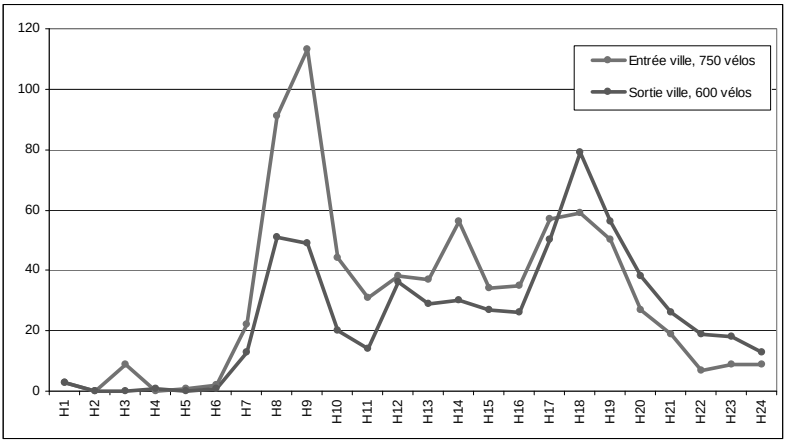

Le trafic connait une pointe en entrée ville le matin et une pointe moins élevée et plus étalée en sortie ville le soir. Il y a également des pointes plus petites en milieu de journée. Cette variation est celle d'un trafic essentiellement pendulaire.

En conclusion

Le trafic vélo global en 2011 a **augmenté de 30%** par rapport à 2009. Cette augmentation peut être relativisée par le fait que ce trafic n'avait pas augmenté entre 2007 et 2009 en raison des travaux du tramway Cornavin-Onex-Bernex. Toutefois, elle confirme que le vélo est de plus en plus utilisé comme mode de déplacement sur le canton de Genève.

Comme les années précédentes, le trafic de novembre-décembre est légèrement plus faible que celui de mai : il en représente les 79%. Les itinéraires cyclistes continus et la qualité des aménagements incitent les cyclistes à utiliser leur vélo quelle que soit la saison.

Les vélos à assistance électrique représentent près de 10% du trafic vélo, tandis que 20 à 30% des utilisateurs des aménagements cyclables sont des motards ou des scootéristes.

Le poste fixe de mesures du trafic vélo installé à l'avenue d'Aïre confirme que le vélo est fortement utilisé pour les déplacements pendulaires. Il convient alors de sécuriser des itinéraires cyclistes continus et de mettre en place des mesures d'accompagnement en cas de travaux : une bonne connexion d'un réseau cycliste sûr est une condition nécessaire pour l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement.

Annexe

Objet des campagnes antérieures

Des campagnes sont menées tous les 2 ans depuis 1987. Selon les besoins et les possibilités budgétaires, des observations approfondies centrées sur des problématiques ciblées ont complété les comptages de base.

1987	La première campagne de comptages a été menée sur 50 postes. Elle s'est complétée d'un **relevé des deux roues en stationnement** sur une quarantaine de sites à forte fréquentation.
1989	Mêmes principes qu'en 1987. Certains postes ont été abandonnés (peu d'intérêt) ou déplacés. 2 postes ont fait l'objet de comptages continus sur toute la journée, afin de déterminer le **ratio entre trafic de pointe et trafic journalier**.
1991	Les postes de comptages ont été sensiblement modifiés, l'objectif étant d'**évaluer l'utilisation effective de plusieurs aménagements** mis en service récemment.
1993	38 postes comptés
1995	Les postes de comptages ont été ramenés à 27 et définis en fonction d'**écrans**. 1 poste a été compté toute la journée afin de disposer d'un **ratio actualisé entre trafic de pointe et trafic journalier**. Des **observations des comportements illégaux des cyclistes** ont été effectuées.
1997-1998	Outre les comptages sur les 27 postes, la campagne incluait : •des comptages journaliers, en semaine et le dimanche, pour **mesurer la variabilité journalière du trafic au centre-ville et sur les quais**, •comptage mensuel d'un poste de mai 1996 à mai 1998, en vue de **mesurer les variations du trafic cycliste au cours des saisons**, •observations de la **cohabitation des vélos avec les piétons**, •observations de la **cohabitation des vélos avec les transports publics**, •observation des **comportements cyclistes dans les grands carrefours**, •enquête auprès des cyclistes sur les **critères de choix des itinéraire**
1999	27 postes usuels
2001	En plus des 27 postes usuels et en raison d'une météo perturbée, un poste de référence a été compté 4 fois pour permettre une pondération des résultats.
2003	En plus des 27 postes usuels, la campagne de cette année-là s'est également intéressée à la cohabitation entre cyclistes et motocyclistes (motos/scooters) au travers de comptages et observations complémentaires sur 5 sites caractéristiques.
2005	La campagne a porté sur les mêmes postes qu'en 2003 mais en introduisant deux périodes d'enquête supplémentaires, afin de connaître les évolutions saisonnières. 3 périodes ont donc été enquêtées : juin, octobre et décembre.
2007	La campagne s'est déroulée sur 31 postes de mesures dont 5 nouveaux sur deux périodes : en juin et en décembre.
2009	La campagne s'est déroulée sur 28 postes de mesures. Abandon de l'écran Tranchées.
2011	La campagne s'est déroulée sur 46 postes de mesures. Pas de mesures tous mouvements. Distinction VAE en six postes. Mesures scooters et motos sur aménagements cyclables sur Acacias

Le président. Ces trois objets sont liés selon la décision du bureau et des chefs de groupe.

M^me^ Corinne Goehner-Da Cruz, rapporteuse sur la proposition PR-1051 (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les socialistes se réjouissent de voter la proposition PR-1051, qui constitue la première réponse à l'initiative IN 144 acceptée par le peuple en 2011, il y a trois ans déjà.

Vu le nombre de cyclistes obligés de circuler sur des tronçons dangereux qui ne sont pas aménagés pour la mobilité douce, nous sommes satisfaits que cette proposition demande une étude stratégique en vue de réaliser des aménagements cyclables continus et sûrs dans notre ville. Je roule à vélo, j'aime ce moyen de transport rapide, bon pour la santé, qui ne pollue pas et ne prend pas beaucoup de place. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, imaginez ce qui se passerait si les voitures étaient remplacées par des vélos!

Malheureusement, à Genève, je suis trop souvent en danger de mort à cause des voitures qui me frôlent. Voilà pourquoi nous avions lancé cette initiative, afin de remédier aux carences relevées en 2009 sur l'ensemble des aménagements cyclables de la ville. Pour rappel, l'Association pour les intérêts des cyclistes (Aspic), créée en 1980 et aujourd'hui rebaptisée Pro Vélo, a toujours demandé des aménagements sécurisés. Cela fait déjà trente-quatre ans que les cyclistes se mobilisent au sein de cette association pour soutenir une telle demande! Il est grand temps d'y répondre correctement.

Mesdames et Messieurs, nous vous proposons de traiter ensemble le rapport PR-1051 A et le rapport M-903 A, lequel concerne une motion socialiste en sommeil depuis 2010, bien qu'elle fasse suite elle aussi à l'initiative IN 144. Elle demande la réalisation de grandes traversées cyclables reliées à celles des communes déjà aménagées en continu…

Le président. Excusez-moi, Madame Goehner-Da Cruz, mais j'ai déjà annoncé tout à l'heure que ces deux objets seraient liés. La discussion portera également sur le rapport M-1002 A. Voulez-vous ajouter quelque chose?

M^me^ Corinne Goehner-Da Cruz. Merci, Monsieur le président, d'avoir clarifié les modalités du débat. J'en reviens à la proposition PR-1051, qui est excellente et que nous demandons au plénum de voter.

M^me^ Patricia Richard, rapporteuse sur la motion M-903 (LR). Je n'ai pas grand-chose à ajouter, car M^me^ Goehner-Da Cruz a déjà dit l'essentiel. Mais je

souligne quand même que, pour une fois, le hasard fait bien les choses: traiter une proposition et deux motions en un seul débat nous fera peut-être gagner du temps…

Premier débat sur la proposition et discussion sur les motions

M. Pascal Spuhler (MCG). Nous voilà face à plusieurs objets qui visent à promouvoir la mobilité douce. La Ville de Genève le fait déjà depuis assez longtemps; elle a soutenu l'initiative IN 144 à l'époque de la votation, entre autres.

Aujourd'hui, le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-1051 vise à nous faire dépenser près d'un demi-million de francs pour voir où améliorer nos rues en faveur des cyclistes. Mesdames et Messieurs, nous sommes favorables au combat de la Ville de Genève pour la mobilité douce lorsqu'il s'agit de modifier le plan d'un quartier ou de refaire une route – par exemple, lors de la pose de revêtement phonoabsorbant. Dans ces cas-là, nous plébiscitons l'ajout de pistes cyclables; il vaut mieux prévoir un passage pour les vélos, au lieu de les contraindre à se faufiler n'importe où et à traverser les carrefours comme des fous. Nous sommes donc favorables à l'amélioration du réseau cyclable là où cela est possible.

En revanche, nous jugeons inutile de dépenser de l'argent pour mener des études à ce sujet, alors que la Direction générale de la mobilité (DGM) a déjà largement examiné tous les endroits où l'on pouvait mettre des pistes cyclables ou améliorer celles qui existent déjà en ville. Je trouve donc que la proposition PR-1051 est complètement aberrante.

On aime gaspiller de l'argent! On aime faire mousser des projets d'étude, de ré-étude et de sur-étude! Mais où va-t-on? La Ville de Genève a-t-elle donc tant d'argent que cela? Ces 467 000 francs seraient mieux investis dans la pose de revêtement phonoabsorbant et dans le tracé des fameuses lignes jaunes qui délimitent les pistes cyclables!

Nous ne soutiendrons évidemment pas la proposition PR-1051. Il n'est tout de même pas sorcier de savoir où mettre des pistes cyclables en ville: c'est là où il y a de la place! Et non pas dans des rues trop étroites comme aux Pâquis, où les aménagements déjà réalisés sont dangereux, à mon avis. A certains endroits, ils n'indiquent qu'une possibilité de passer pour les vélos et ne sont pas des pistes cyclables à proprement parler.

Il est bon de penser au réseau cyclable, certes, mais la DGM le fait depuis longtemps. Inutile de créer une deuxième structure pour cela! Je crois savoir que François Longchamp, président du Conseil d'Etat, a récemment annoncé sa velléité de faire la chasse aux doublons, en accord avec la Ville et certains magistrats d'autres

communes… Et on voudrait ici créer un doublon supplémentaire à chasser? En ce qui me concerne, je suis absolument pour la chasse aux doublons. Il est donc évident que le Mouvement citoyens genevois refusera la proposition PR-1051.

Quant à la motion M-903, c'est une déclaration d'intentions: elle demande à l'exécutif de penser à réaliser en ville de grandes traversées cyclables qui soient reliées à celles du canton. Si notre commune veut vraiment s'occuper de tout le réseau cyclable cantonal, soit! Certaines artères concernées par ce projet peuvent effectivement être améliorées, nous en convenons. Nous acceptons donc de donner une impulsion en incitant le Conseil administratif à réfléchir dans ce sens avec la DGM. Pourquoi pas? Je ne m'étendrai pas là-dessus.

J'en viens à présent à la motion M-1002 pour la réalisation de l'initiative sur la mobilité douce. Inciter le Conseil administratif à mettre en application l'initiative IN 144, voilà encore une belle idée politique! Je rappelle que cette initiative a été votée par le peuple, il n'y a plus qu'à la mettre en œuvre! Le Canton fait le nécessaire, la Ville aussi. Inutile de demander son application par une motion, c'est de toute manière obligatoire! Nous ne voterons donc pas cet objet, car il nous semble exagéré d'ajouter couche sur couche au millefeuille déjà compliqué de la mobilité douce. Cela nous fera perdre du temps en blablas inutiles.

Je résume notre position: oui à la réflexion sur les grandes traversées cyclables à envisager, non aux crédits d'étude inutiles! Toutes les études nécessaires sont déjà faites. Nous ne sommes pas d'accord d'en rajouter une couche purement politicienne pour faire plaisir à la gauche et aux défenseurs du vélo!

M. Alain de Kalbermatten (DC). C'est mon excellent collègue Lionel Ricou qui donnera tout à l'heure la position du Parti démocrate-chrétien sur les objets dont nous débattons ici.

Pour ma part, en tant qu'auteur de la motion M-767 intitulée «Pour une Maison du vélo à Genève» et acceptée par le plénum en 2009, j'aimerais manifester ici mon étonnement. Cette association faîtière devait fédérer tous les acteurs de la promotion du vélo dans notre ville, justement en vue de soutenir les efforts de la Ville de Genève dans ce sens. Si elle avait été créée, le crédit demandé dans la proposition PR-1051 aurait pu être économisé. Notre motion avait pourtant recueilli une large adhésion; elle avait même fait l'objet d'une belle réponse de la part du Conseil administratif… Mais il n'a rien fait pour la mettre en œuvre, disons les choses comme elles sont!

Par la suite, lors d'un débat budgétaire, nous avons vaguement voté une ligne de 25 000 francs en faveur de la Maison du vélo, afin qu'elle essaie de se dépatouiller pendant une année pour aider la Ville avec ce petit montant très ponctuel…

Je regrette que la proposition PR-1051 ne mentionne pas une seule fois les vrais acteurs du vélo à Genève. Le projet de délibération qui nous est soumis est purement technique – voire technocratique. Il demande de dépenser de l'argent pour communiquer – mais sur quelle base? On ne sait pas trop! La nécessité de la communication est pourtant évidente, c'est dommage.

J'espérais profiter de la présence du conseiller administratif en charge des travaux pour lui faire part de ce qui précède, mais M. Pagani n'a manifestement pas jugé utile d'assister à la fin de cette séance plénière. J'aurais bien aimé lui demander ce que devenait la Maison du vélo… J'insiste sur le fait qu'une telle association aurait pu éviter à la Ville de devoir déposer ce genre de demande de crédit, car elle aurait pu apporter des informations de base fournies par les vrais acteurs de la mobilité douce à Genève.

Voilà pour le commentaire personnel que je tenais à faire ce soir.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). La commission des travaux et des constructions, dont je fais partie, discute sans arrêt d'aménagement de rues, de tracés routiers, et j'en passe. Or, l'article premier de la délibération de la proposition PR-1051 stipule que le crédit demandé est destiné «aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication». Nous sommes bien placés pour savoir qu'il n'y a aucune communication, à l'heure actuelle!

Il est intolérable qu'un automobiliste bouscule ou blesse un cycliste; il n'y a pas d'excuse à cela. Moi qui ne peux plus circuler à vélo, en tant qu'automobiliste je suis sans cesse confronté à ce problème dans la circulation. A quoi est-il dû? Au manque de communication, justement! Il y a bien sûr des cyclistes parfaits, qui se comportent tout à fait correctement… mais il y a aussi les hooligans! Je les appelle comme ça!

Il est bien beau de vouloir créer des tas d'aménagements pour protéger les cyclistes des voitures, mais ils sont de plus en plus nombreux à ne pas se conformer aux règles de la circulation. Parce qu'ils ont un vélo, ils trouvent pratique de rouler sur les trottoirs ou de franchir les virages quand le feu est vert pour les automobilistes, lesquels sont souvent obligés de freiner brusquement pour ne pas shooter un cycliste qui leur coupe la route.

Où est la communication, dans tout cela? Je veux bien voter un crédit d'étude dans ce sens, mais il faut que les mesures prévues soient adaptées aux besoins. Il ne s'agit pas de dépenser un demi-million de francs pour faire un petit truc par-ci, par-là, et dire que tout est arrangé!

Je rappelle qu'il y a déjà eu deux accidents graves à la Jonction, où des cyclistes ont fini complètement écrabouillés par un bus. Je ne critique pas les

bus – là n'est pas la question – mais il faut admettre qu'il y a un problème dans le tracé des voies routières. Nous devons vraiment trouver une solution, car les mesures actuelles ne sont pas suffisantes.

Il faudrait améliorer l'information, en insistant sur le fait qu'en cas de choc entre un vélo et une voiture c'est toujours le cycliste qui sort perdant! L'automobiliste paiera peut-être une amende – et encore, ce n'est pas sûr – mais le cycliste se retrouvera à l'hôpital. Je vous assure, chers collègues, qu'un étage entier de l'Hôpital cantonal – le troisième, sauf erreur – est dévolu aux cyclistes accidentés! Au quatrième, c'est les scootéristes! Le problème est à peu près le même pour eux, mais là n'est pas l'objet de ce débat.

Le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-1051 doit donc servir à la communication. C'est louable, pour autant que cette communication vise aussi les cyclistes. Certes, des associations comme Pro Vélo tentent de s'atteler à cette tâche, mais il y a malheureusement trop de cyclistes qui ne se conforment pas aux règles de la circulation – et ceux-là font du tort aux autres, qui roulent correctement.

Quoi qu'il en soit, si nous voulons vraiment faire avancer ce dossier, il faudra trouver plus d'idées constructives pour assurer l'avenir et la sauvegarde des cyclistes. Merci!

M^me^ Sandrine Burger (Ve). Evidemment, il y a des cyclistes qui contreviennent parfois aux règles de la circulation, mais n'oublions pas non plus les nombreuses voitures qui passent au feu rouge ou qui sont parquées n'importe où! Vous transmettrez au préopinant, Monsieur le président. Des gens qui contournent les règles, il y en a dans tous les camps!

J'en reviens maintenant aux trois rapports PR-1051 A, M-1002 A et M-903 A. Les Verts voteront trois fois oui, ce qui ne surprendra personne…

J'aimerais faire une petite remarque formelle au sujet du traitement de la motion M-1002. Le retard avec lequel nous traitons le rapport y afférent est encore un exemple de ces objets qui traînent si longtemps en commission ou à l'ordre du jour de nos séances plénières, qu'avant même leur vote par le plénum le Conseil administratif y a répondu par un projet de délibération! C'est justement le cas ce soir avec la proposition PR-1051.

Cela n'empêche pas que les Verts voteront donc ces trois objets – y compris la proposition – afin d'encourager la Ville à encourager la mobilité douce… et à respecter la volonté populaire exprimée par l'acceptation de l'initiative IN 144, au mois de mai 2011. Je rappelle que son application était soumise à des délais et qu'il ne reste plus que cinq ans pour les respecter. Il s'agit notamment de créer

des pistes cyclables, des stationnements pour les vélos et d'autres aménagements mentionnés dans la proposition PR-1051. C'est très bien, mais nous espérons que les études menées grâce au crédit demandé déboucheront sur du concret.

Je tenais encore à souligner que l'initiative IN 144 ne concernait pas que les cyclistes, mais également les piétons. Or, cette proposition ne prévoit strictement rien pour les piétons. Nous accepterons donc les deux motions M-903 et M-1002, ainsi que la proposition PR-1051, pour le bien des cyclistes et pour qu'ils puissent enfin mieux circuler en ville, mais nous demanderons au Conseil administratif – magnifiquement absent en ce moment – de travailler à la problématique des piétons, qui fait aussi partie de l'initiative IN 144.

Le président. Nous interrompons ici nos travaux; je lève la séance. Nous poursuivrons ce débat sur les rapports PR-1051 A, M-903 A et M-1002 A à 20 h 30, après la pause dînatoire. Bon appétit, Mesdames et Messieurs!

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 5982

2. Communications du bureau du Conseil municipal 5982

3. Questions orales 5982

4. Pétitions. 5985

5. Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un capital de dotation de 35 000 000 de francs destiné à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1075). Troisième débat 5985

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juillet 2013 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 998 600 francs, soit:
– délibération I: un crédit de 477 000 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif;
– délibération II: un crédit de 1 521 600 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier (PR-1040 A) 6014

7.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 467 000 francs destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication (PR-1051 A). 6029

7.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, M[mes] Sarah Klopmann, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!» (M-1002 A) 6059

7.c) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 février 2010 de Mmes Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, MM. Roger Michel, Christophe Buemi, Endri Gega, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses et Thierry Piguet: «Grandes traversées cyclables à Genève» (M-903 A) 6063

8. Propositions des conseillers municipaux 6115

9. Interpellations 6115

10. Questions écrites 6115

Le mémorialiste:
Ramzi Touma